

OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA PREVENTION ET DE LA
GESTION DES DECHETS ET DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

**Lot 1 : Observation des Déchets Ménagers et Assimilés
(DMA)**

**RAPPORT D'ANALYSE DES DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA
REGION GRAND-EST EN 2022**



climaxion
anticiper • économiser • valoriser

Financé par :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



La Région
Grand Est

ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

Analyse des DMA en 2022

Depuis la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015, les Régions ont récupéré la compétence planification des déchets. À ce titre, les Régions sont compétentes pour élaborer leurs Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui s'appuient notamment sur les objectifs fixés par la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015.

Le PRPGD de la région Grand Est a été approuvé par le Conseil régional le 17 octobre 2019 et pleinement intégré au SRADDET lors de son adoption le 14 février 2020. Dans ce plan, sont définis différents indicateurs de natures techniques, économiques et environnementales. Le suivi de ces indicateurs permet chaque année de comparer la réalité de la situation régionale aux objectifs définis. Ainsi, un rapport sera rédigé chaque année et les résultats seront présentés à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES).

La Région Grand Est a souhaité aller au-delà de la réglementation et impulser une dynamique forte autour de la question des déchets et de l'économie circulaire. Un conventionnement pour une Dynamique Régionale déchets et Économie Circulaire (CODREC) a notamment été signé avec l'ADEME afin de faciliter la mise en œuvre des orientations inscrites dans le plan.

De manière à suivre les différents indicateurs mis en place, la Région a eu la volonté de créer un observatoire des déchets balayant quatre catégories de déchets :

- Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ;
- Les Déchets d'Activités Économiques (DAE) ;
- Les déchets dangereux et les filières REP ;
- Les déchets du BTP.

Cet observatoire permettra en effet de suivre l'évolution des indicateurs fixés, de réaliser un bilan annuel de l'état d'avancement du SRADDET et de répondre à l'engagement pris auprès de l'ADEME dans le cadre du conventionnement.

Pour concrétiser cette observation, un premier marché, remporté par Trident Service, a été lancé en 2019 pour la collecte des données 2018 sur les DMA.

Puis dans le cadre d'un marché pluriannuel, Trident Service a été mandaté par la Région pour l'assister dans le développement de cet observatoire pour la collecte et l'analyse des données DMA 2019, 2020, 2021 et 2022.

Les données présentées dans ce rapport sont issues des résultats de l'enquête Collecte des DMA pour l'année 2022.

Le présent rapport décrit et analyse l'état de la gestion des déchets ménagers et assimilés en 2022 sur la région Grand Est et compare ces résultats à l'année 0 du PRPGD (année 2015) ainsi qu'à l'année 2018 (année de reprise de l'observation des DMA par le Conseil Régional), 2019, 2020 et 2021.

Table des matières

1. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU BILAN	7
1.1 DEFINITION DU PERIMETRE	7
1.2 ÉVOLUTION DU PERIMETRE PAR RAPPORT AUX ANNEES PRECEDENTES	7
1.3 DESCRIPTION ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA GESTION DES DECHETS	8
2. PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	12
2.1 CONTEXTE LEGISLATIF	12
2.2 PREVENTION	12
2.2.1 PLAN DE PREVENTION	12
2.2.2 REEMPLOI	14
2.2.3 LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES	14
2.2.4 LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	15
2.2.5 BILAN DE LA PREVENTION	15
2.3 COMPOSTAGE	16
2.3.1 LES ACTIONS DE SENSIBILISATION AU COMPOSTAGE	16
2.3.2 COMPOSTEURS INDIVIDUELS	17
2.3.3 COMPOSTEURS DE QUARTIERS OU EN PIED D'IMMEUBLES	19
2.3.4 COMPOSTEURS EN ETABLISSEMENT	21
2.3.5 GUIDES COMPOSTEURS	23
2.3.6 BILAN SUR LE COMPOSTAGE	24
2.4 EMPLOIS DEDIES A LA COLLECTE DU SPGD	24
2.5 TARIFICATION INCITATIVE	25
2.5.1 ÉTAT DES LIEUX	25
2.5.2 BILAN DU DEPLOIEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE	30
3. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES (OMA)	31
3.1 MODES DE GESTION DE LA COLLECTE DES DECHETS	31
3.1.1 DEFINITION DES CATEGORIES DE DECHETS	31
3.1.2 FREQUENCES DE COLLECTE	31
3.2 LIMITES DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS	31
3.3 COLLECTE, TRAITEMENT ET EVOLUTION DES OMA	32
3.3.1 DEFINITION	32
3.3.2 ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)	32
3.3.3 PAPIERS GRAPHIQUES ET EMBALLAGES (HORS VERRE)	41
3.3.4 VERRE	53
3.3.5 BIODECHETS	55
3.3.6 BILAN DES OMA	61
3.4 COLLECTE DES DECHETS OCCASIONNELS MENAGERS (DOM)	64
3.4.1 PARC DES DECHETERIES	64
3.4.2 QUANTITES COLLECTEES	67
3.5 BILAN DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	82

Analyse des DMA en 2022

3.5.1	PRODUCTION ET RATIO DES DMA	82
3.5.2	COMPOSITION DES DMA	88
4.	LES DAE ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS	90
5.	VALORISATION ET TRAITEMENT DES DMA	91
5.1	FILIERES D'ELIMINATION DES DMA	91
5.2	DESTINATION GEOGRAPHIQUE DES DMA	92
5.3	VALORISATION MATIERE ET ORGANIQUE DES DMA	93
5.3.1	QUANTITES VALORISEES	93
5.3.2	BILAN DE LA VALORISATION MATIERE ET ORGANIQUE	96
6.	MODES DE FINANCEMENT DE LA GESTION DES DMA	97
6.1	LA REDEVANCE SPECIALE	100
6.2	ETUDE DE LA TARIFICATION INCITATIVE	101
6.2.1	LIEN AVEC LES OMR	101
6.2.2	LIEN AVEC LES EMBALLAGES ET PAPIERS	101
6.2.3	LIEN AVEC LE VERRE	101
6.2.4	LIEN AVEC LES DECHETERIES	101
6.2.5	LIEN AVEC LES DMA	101
6.2.6	SYNTHESE	101
7.	RESUME DES INDICATEURS	103
8.	LES INDICATEURS DU RESEAU RARE	115
9.	CONCLUSION	121
10.	ANNEXE	127
10.1	ANNEXE 1	127
10.2	ANNEXE 2	127
1.	PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU BILAN	7
1.1	DEFINITION DU PERIMETRE _____	7
1.2	ÉVOLUTION DU PERIMETRE PAR RAPPORT AUX ANNEES PRECEDENTES _____	7
1.3	DESCRIPTION ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA GESTION DES DECHETS _____	8
2.	PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	12
2.1	CONTEXTE LEGISLATIF _____	12
2.2	PREVENTION _____	12

Analyse des DMA en 2022

2.2.1	PLAN DE PREVENTION _____	12
2.2.2	REEMPLOI _____	14
2.2.3	LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES _____	14
2.2.4	LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE _____	15
2.2.5	BILAN DE LA PREVENTION _____	15
2.3	COMPOSTAGE _____	16
2.3.1	LES ACTIONS DE SENSIBILISATION AU COMPOSTAGE _____	16
2.3.2	COMPOSTEURS INDIVIDUELS _____	17
2.3.3	COMPOSTEURS DE QUARTIERS OU EN PIED D'IMMEUBLES _____	19
2.3.4	COMPOSTEURS EN ETABLISSEMENT _____	21
2.3.5	GUIDES COMPOSTEURS _____	23
2.3.6	BILAN SUR LE COMPOSTAGE _____	24
2.4	EMPLOIS DEDIES A LA COLLECTE DU SPGD _____	24
2.5	TARIFICATION INCITATIVE _____	25
2.5.1	ÉTAT DES LIEUX _____	25
2.5.2	BILAN DU DEPLOIEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE _____	30
3.	COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES (OMA) _____	31
3.1	MODES DE GESTION DE LA COLLECTE DES DECHETS _____	31
3.1.1	DEFINITION DES CATEGORIES DE DECHETS _____	31
3.1.2	FREQUENCES DE COLLECTE _____	31
3.2	LIMITES DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS _____	31
3.3	COLLECTE, TRAITEMENT ET EVOLUTION DES OMA _____	32
3.3.1	DEFINITION _____	32
3.3.2	ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR) _____	32
3.3.3	PAPIERS GRAPHIQUES ET EMBALLAGES (HORS VERRE) _____	41
3.3.4	VERRE _____	53
3.3.5	BIODECHETS _____	55
3.3.6.	BILAN DES OMA _____	61
3.4	COLLECTE DES DECHETS OCCASIONNELS MENAGERS (DOM) _____	64
3.4.1	PARC DES DECHETERIES _____	64
3.4.2	QUANTITES COLLECTEES _____	67
3.5	BILAN DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES _____	82
3.5.1	PRODUCTION ET RATIO DES DMA _____	82
3.5.2	COMPOSITION DES DMA _____	88
4.	LES DAE ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS _____	90
5.	VALORISATION ET TRAITEMENT DES DMA _____	91
5.1	FILIERES D'ELIMINATION DES DMA _____	91
5.2	DESTINATION GEOGRAPHIQUE DES DMA _____	92
5.3	VALORISATION MATIERE ET ORGANIQUE DES DMA _____	93
5.3.1	QUANTITES VALORISEES _____	93
5.3.2	BILAN DE LA VALORISATION MATIERE ET ORGANIQUE _____	96

Analyse des DMA en 2022

6.	MODES DE FINANCEMENT DE LA GESTION DES DMA	97
6.1	LA REDEVANCE SPECIALE	100
6.2	ETUDE DE LA TARIFICATION INCITATIVE	101
6.2.1	LIEN AVEC LES OMR	101
6.2.2	LIEN AVEC LES EMBALLAGES ET PAPIERS	101
6.2.3	LIEN AVEC LE VERRE	101
6.2.4	LIEN AVEC LES DECHETERIES	101
6.2.5	LIEN AVEC LES DMA	101
6.2.6	SYNTHESE	101
7.	RESUME DES INDICATEURS	103
8.	LES INDICATEURS DU RESEAU RARE	115
9.	CONCLUSION	121
10.	ANNEXE	127
10.1	ANNEXE 1	127
10.2	ANNEXE 2	127

1. Périmètre géographique du bilan

1.1 Définition du périmètre

Le périmètre de l'enquête Collecte se borne aux limites administratives du territoire de la Région Grand Est et prend également en compte les flux sortants de la région vers les régions voisines et les pays limitrophes.

La population de 2022 est détaillée ci-dessous par département et l'évolution entre 2021 et 2022 est précisée. À l'échelle nationale, la population a augmenté de 0,1 % sur la même période. (Source : INSEE).

Ainsi, **les ratios par habitants présentés dans le rapport sont calculés avec les données estimées par l'INSEE pour l'année 2022**. Les populations sont représentées dans le graphique ci-dessous et les données sont précisées en [Annexe 1](#)

Depuis 2019, la population régionale a légèrement augmenté de 0,46 %. Le Bas-Rhin a par exemple vu sa population augmenter de 2,82 %. A l'inverse, la population de la Meuse a diminué de 2,67 % entre 2019 et 2022.

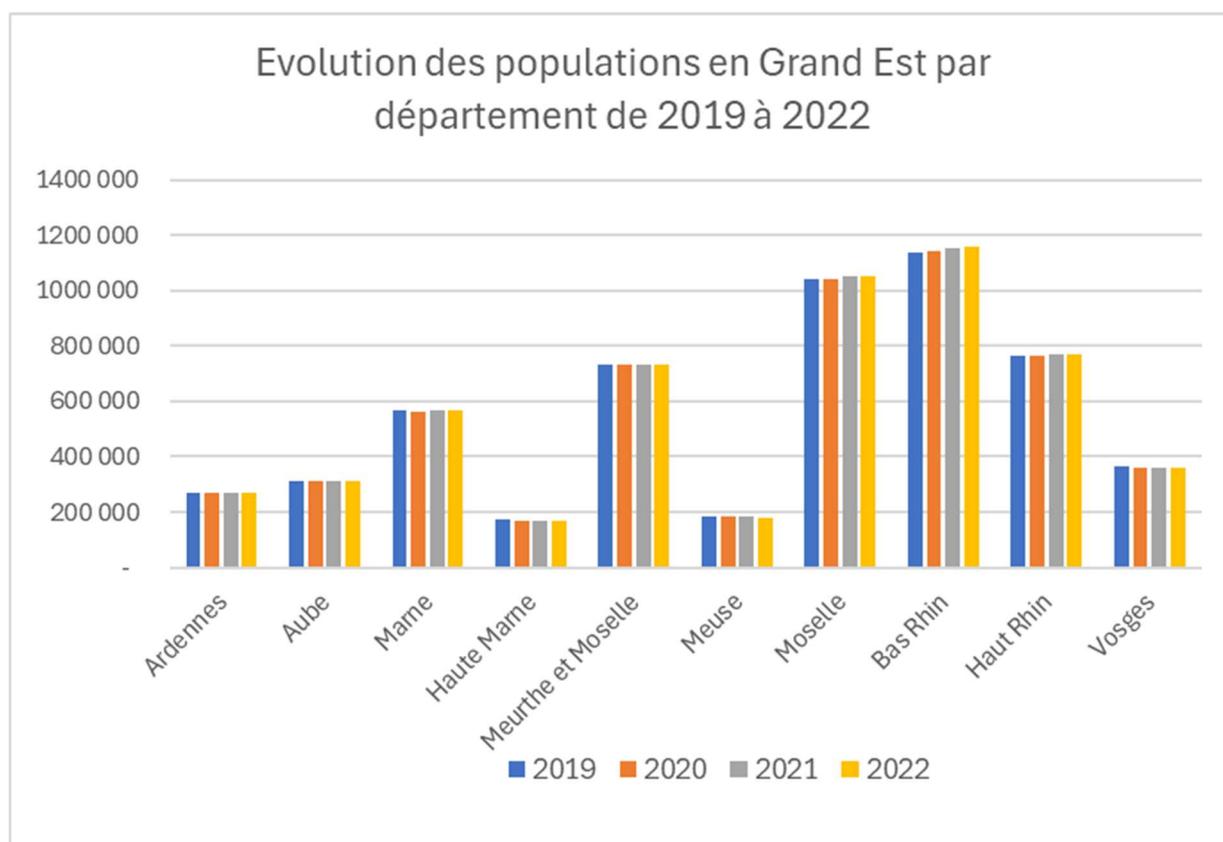


Figure 1 Evolution des populations en Grand Est par département de 2019 à 2022

1.2 Évolution du périmètre par rapport aux années précédentes

Depuis 2015, année de référence du SRADDET, de nombreuses fusions et délégations de compétences ont eu lieu faisant ainsi évoluer le nombre d'acteurs ayant la compétence collecte de 201 EPCI en 2015 à 127 en 2018.

Analyse des DMA en 2022

Entre 2018 et 2019, seule une délégation de compétence a eu lieu entre la Communauté de Communes du Pays Rethélois et le SICOMAR dans les Ardennes, portant ainsi le nombre d'EPCI à 126. (127 si l'on prend en compte le SICTOM de la Région Sous Vosgienne situé en Bourgogne Franche-Comté et dont un des adhérents se situe dans le Haut-Rhin).

En 2020, le nombre d'EPCI est stabilisé à 126, cependant entre 2019 et 2020 le syndicat GEOTER (51) a été dissous et ses compétences ont été déléguées à la Communauté de Communes de la Région de Suippes et à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Il n'y a eu aucun changement de périmètre en 2021.

En 2022, le nombre d'EPCI est passé à 127 avec la création par scission de la Communauté de communes des Hautes Vosges en deux nouveaux EPCI : la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges et la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

1.3 Description et organisation administrative de la gestion des déchets

La Région Grand Est composée en 2022 de **127 EPCI possédant les compétences collecte et/ou déchèteries**. On dénombre **55 structures** (56 avec le syndicat présent sur 2 régions : Sictom de la région sous vosgienne) **exerçant la compétence de traitement des déchets** et parmi elles, 18 sont des syndicats de traitement. Ci-dessous les cartes représentant cette organisation.

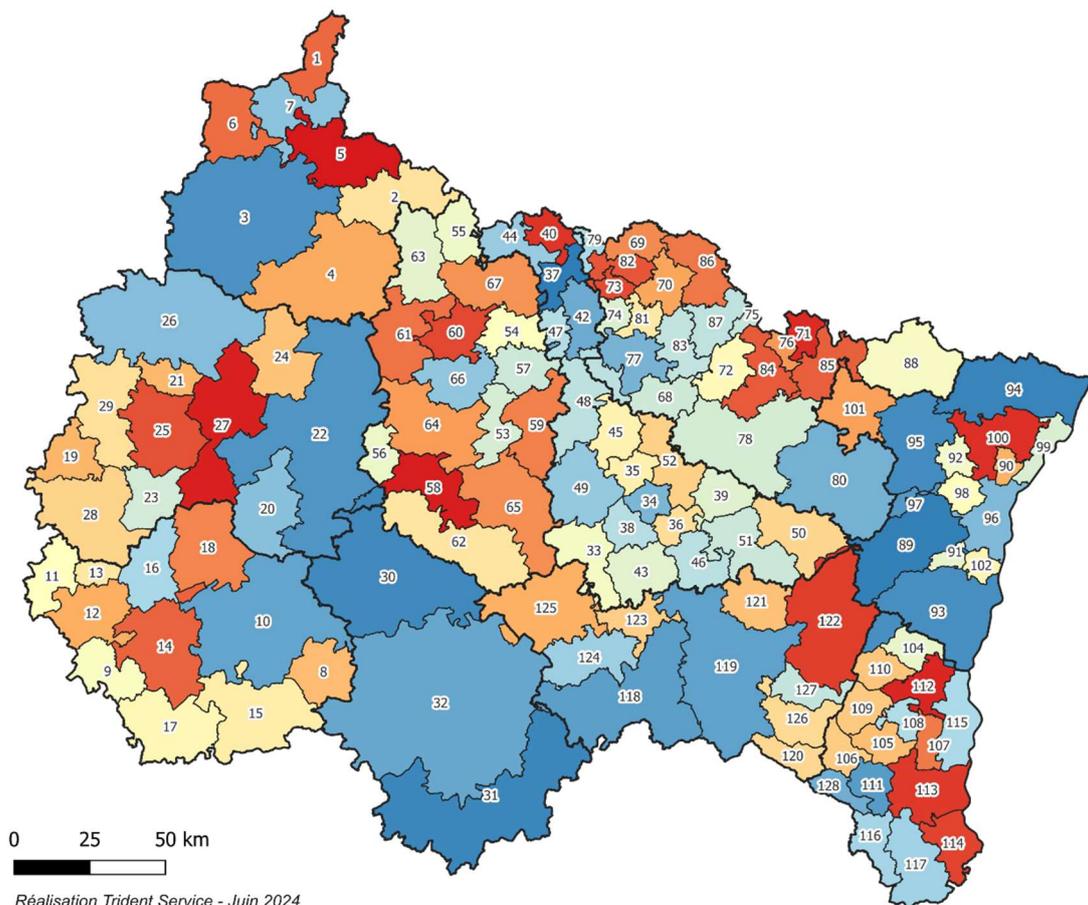


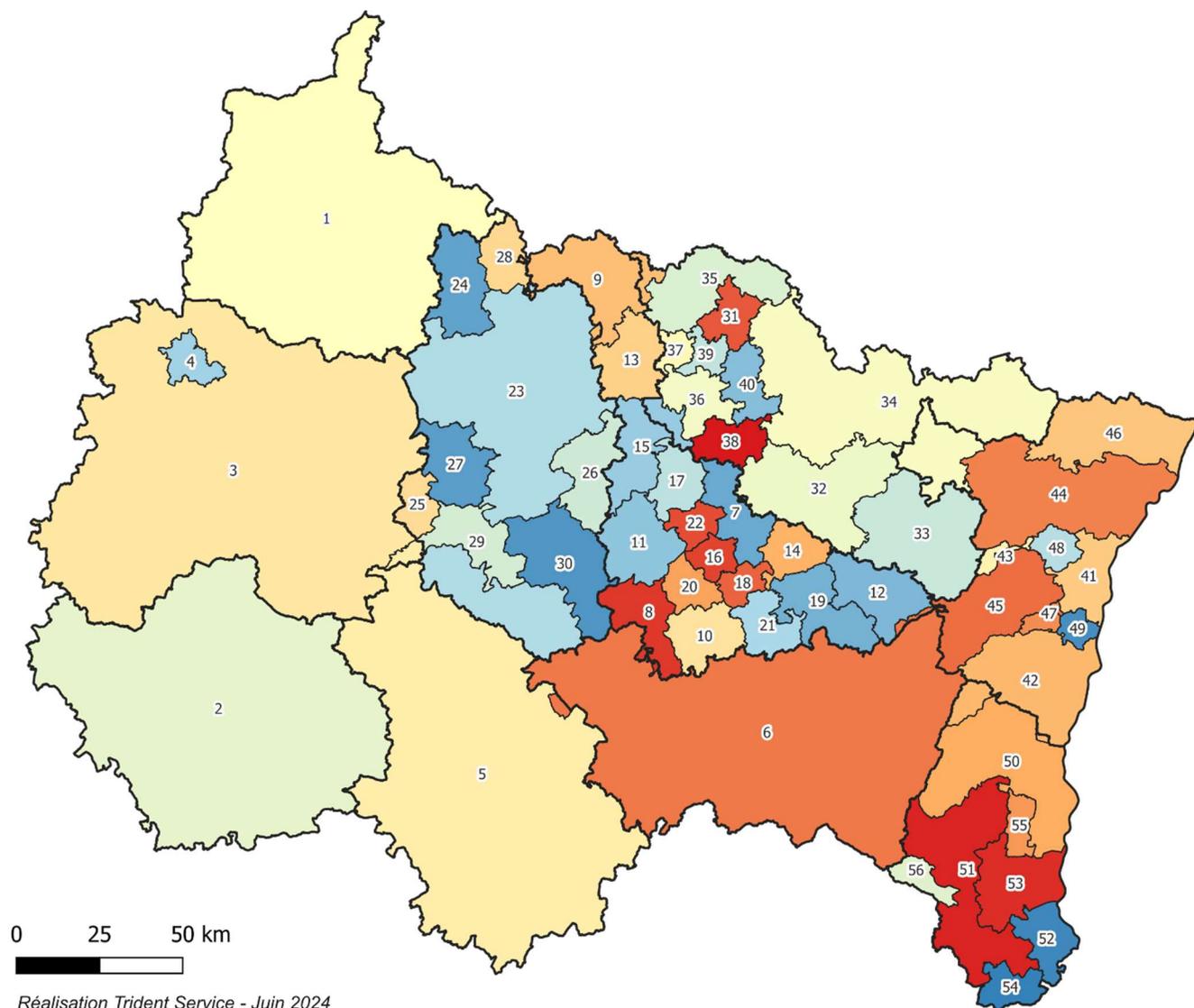
Figure 2 EPCI à compétence collecte au 31/12/2022. Source : SINOE 2022, Réalisation : Trident Service

Analyse des DMA en 2022

Ardennes - (08)		Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences	47	SMICTOM Nord Alsace	94	
Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse	1	Communauté de Communes Mad et Moselle	48	SMICTOM Région de Saverne	95	
Communauté de Communes des Portes de Luxembourg	2	Communauté de Communes Terres Toulaises	49	Eurométropole de Strasbourg	96	
SICOMAR	3	Communauté de Communes de Vezouze en Piémont	50	Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau	97	
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	4	Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat	51	Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland	98	
Communauté d'Agglomération Ardenne métropole	5	Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné	52	Communauté de Communes du Pays Rhénan	99	
Communauté de Communes Ardennes Thiérache	6	Meuse - (55)			Communauté d'Agglomération de Haguenau	100
Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne	7	Communauté de Communes du Sammiellois	53	Communauté de Communes de l'Alsace Bossue	101	
Aude - (10)		Communauté de Communes du Pays d'Etain	54	Communauté de Communes du Canton d'Erstein	102	
Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-aube	8	Communauté de Communes du Pays de Montmédy	55	Haut-Rhin (68)		
Communauté de Communes du Pays d'Othe	9	Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-ornain	56	Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	104	
SIEDMTO	10	Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-woevre	57	Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	105	
Communauté de Communes du Nogentais	11	Communauté d'Agglomération de Bar-le-duc Sud Meuse	58	Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin	106	
Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson	12	Communauté de Communes Côtes de Meuse Woevre	59	Communauté de Communes Centre Haut-rhin	107	
Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine	13	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	60	Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Château	108	
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	14	Communauté de Communes Argonne-meuse	61	Communauté de Communes de la Vallée de Munster	109	
Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne	15	Communauté de Communes des Portes de Meuse	62	Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	110	
Communauté de Communes Seine et Aube	16	Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	63	Syndicat Mixte de Thann - Cernay	111	
Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche	17	Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne	64	Communauté d'Agglomération de Colmar	112	
Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt	18	Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs	65	Communauté d'Agglomération de Mulhouse	113	
Marne - (51)		Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée	66	Communauté d'Agglomération de Saint-louis Agglomération	114	
Communauté de Communes de la Brie Champenoise	19	Communauté de Communes de Damvillers Spincourt	67	Communauté de Communes Pays Rhin - Brisach	115	
Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der	20	Moselle - (57)			Communauté de Communes Sud Alsace Largue	116
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	21	Communauté de Communes du Sud Messin	68	Communauté de Communes Sundgau	117	
Syndicat Mixte du Sud Est de la Marne	22	Communauté de Communes de Cattenom et Environs	69	Vosges - (88)		
Communauté de Communes du Sud Marnais	23	Communauté de Communes de l'Arc Mosellan	70	SICOTRAL	118	
Communauté de Communes de la Région de Suippes	24	Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France	71	SICOVAD	119	
Communauté d'Agglomération Epernay Agglo Champagne	25	Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont	72	Communauté de Communes des Ballons des Hautes-vosges	120	
Communauté Urbaine du Grand Reims	26	Communauté d'Agglomération du Val de Fensch	73	Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	121	
Communauté d'Agglomération de Châlons-en-champagne	27	Communauté de Communes du Pays Orne-moselle	74	Communauté d'Agglomération de Saint-dié-des-vosges	122	
Communauté de Communes de Sézanne-sud Ouest Marnais	28	Communauté de Communes du Warndt	75	Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire	123	
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	29	Communauté de Communes de Freyming-merlebach	76	Communauté de Communes Terre d'Eau	124	
Haute-Marne - (52)		Metz Métropole	77	Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	125	
SMICTOM Nord Haute-Marne	30	Communauté de Communes du Saulnois	78	Communauté de Communes des Hautes Vosges	126	
SMICTOM Sud Haute-Marne	31	Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette	79	Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges	127	
SDED 52	32	Petr du Pays de Sarrebourg	80	Sictom de la Zone sous Vosgienne	128	
Meurthe et Moselle - (54)		Communauté de Communes des Rives de Moselle	81			
Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulous	33	Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville	82			
Métropole du Grand Nancy	34	Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange	83			
Communauté de Communes du Bassin de Pompey	35	Communauté d'Agglomération Saint-avold Synergie	84			
Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois	36	Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences	85			
SICOM Piennes	37	Communauté de Communes Bouzonvillois-trois Frontières	86			
Communauté de Communes Moselle et Madon	38	Communauté de Communes Houve - Pays Boulageois	87			
Communauté de Communes du Pays du Sanon	39	Communauté de Communes du Pays de Bitche	88			
Communauté d'Agglomération de Longwy	40	Bas Rhin - (67)				
SIRTOM Briey Orne Jarnisy	42	SELECT'OM	89			
Communauté de Communes du Pays du Saintois	43	Communauté de Communes de la Basse-zorn	90			
Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais	44	Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile	91			
Communauté de Communes du Bassin Pont-à-mousson	45	Communauté de Communes du Pays de la Zorn	92			
Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle	46	SMICTOM Alsace Centrale	93			

Tableau 1 : Liste des EPCI à compétence collective

Analyse des DMA en 2022



Réalisation Trident Service - Juin 2024

Figure 3 EPCI à compétence traitement au 31/12/2022. Source : SINOE 2022, Réalisation : Trident Service

Analyse des DMA en 2022

Tableau 2 : Liste de EPCI à compétence traitement

Ardennes - (08)			Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne	27
VALODEA	1		Communauté de Communes du Pays de Montmédy	28
Aude - (10)			Communauté d'Agglomération de Bar-le-duc Sud Meuse	29
SDEDA	2		Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs	30
Marne - (51)			Moselle - (57)	
Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne	3		Communauté de Communes de l'Arc Mosellan	31
Communauté Urbaine du Grand Reims	4		Communauté de Communes du Saulnois	32
Haute-Marne - (52)			Petr du Pays de Sarrebourg	33
SDED 52	5		SYDEME	34
Vosges - (88)			SYDELON	35
EVODIA	6		Metz Métropole	36
Meurthe et Moselle - (54)			Communauté de Communes du Pays Orne-moselle	37
Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné	7		Communauté de Communes du Sud Messin	38
Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Tulois	8		Communauté de Communes des Rives de Moselle	39
Syndicat Mixte de Traitement des Om de la Région de Villerupt	9		Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange	40
Communauté de Communes du Pays du Saintois	10		Bas Rhin - (67)	
Communauté de Communes Terres Tuloises	11		Eurométropole de Strasbourg	41
Communauté de Communes de Vezouze en Piémont	12		SMICTOM Alsace Centrale	42
SIRTOM Briey Orne Jarnisy	13		Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau	43
Communauté de Communes du Pays du Sanon	14		SMICTOM Région de Saverne	44
Communauté de Communes Mad et Moselle	15		SELECT'OM	45
Métropole du Grand Nancy	16		SMICTOM Nord Alsace	46
Communauté de Communes du Bassin Pont-à-mousson	17		Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile	47
Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois	18		Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland	48
Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat	19		Communauté de Communes du Canton d'Erstein	49
Communauté de Communes Moselle et Madon	20		Haut-Rhin (68)	
Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle	21		SITDCE	50
Communauté de Communes du Bassin de Pompey	22		SM4	51
Meuse - (55)			Communauté d'Agglomération de Saint-louis Agglomération	52
SMET 55	23		SIVOM de la Région Mulhousienne	53
Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	24		Communauté de Communes Sundgau	54
Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-ornain	25		Communauté de Communes Centre Haut-rhin	55
Communauté de Communes Côtes de Meuse Woevre	26		Sictom de la Zone sous Vosgienne	56

2. Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

2.1 Contexte législatif

De nombreuses avancées législatives ont eu lieu au cours des dernières années afin de définir des objectifs de planification et de gestion opérationnelle des déchets. La Loi de Transition Écologique pour la Croissance Verte (LTECV) définit les objectifs suivants :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers (2020) ;
- Réduire de 50 % les déchets admis en installation de stockage (2025) ;
- Porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025).

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) définit également des objectifs ambitieux, notamment sur les évolutions de valorisation des DMA en diminuant la part de déchets ménagers admis en installations de stockage. L'ensemble de ces lois permet de fixer des indicateurs qui seront suivis et détaillés dans ce rapport.

2.2 Prévention

2.2.1 Plan de prévention

En 2015, 67 % de la population était couverte par un Plan Local de Prévention des déchets (PLP), dont 1 % par un PLPDMA (soit 2 EPCI). Depuis, les PLP sont arrivés à échéance et les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ont pris le relais. L'élaboration de ces **PLPDMA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012** et est une condition essentielle à la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire.

En **2022, 74 EPCI sont officiellement engagés dans un PLPDMA**. C'est donc près de **70 % de la population** qui est **couverte par un PLPDMA en 2022**. Bien qu'une grande disparité existe entre les départements (cf graphique ci-dessous), tous les départements ont des EPCI ayant mis en place des PLPDMA. 3 départements affichent des taux de couverture de 100% : Les Ardennes, La Haute-Marne ainsi que les Vosges.

Analyse des DMA en 2022

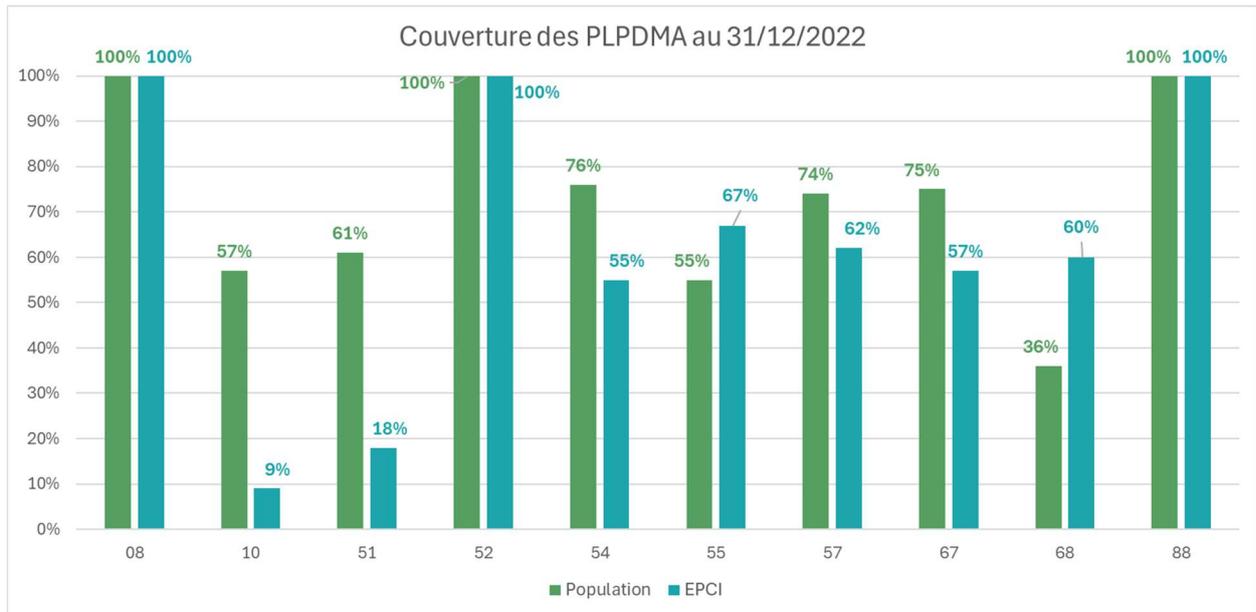


Figure 4 Couverture des programmes de prévention au 31/12/2022

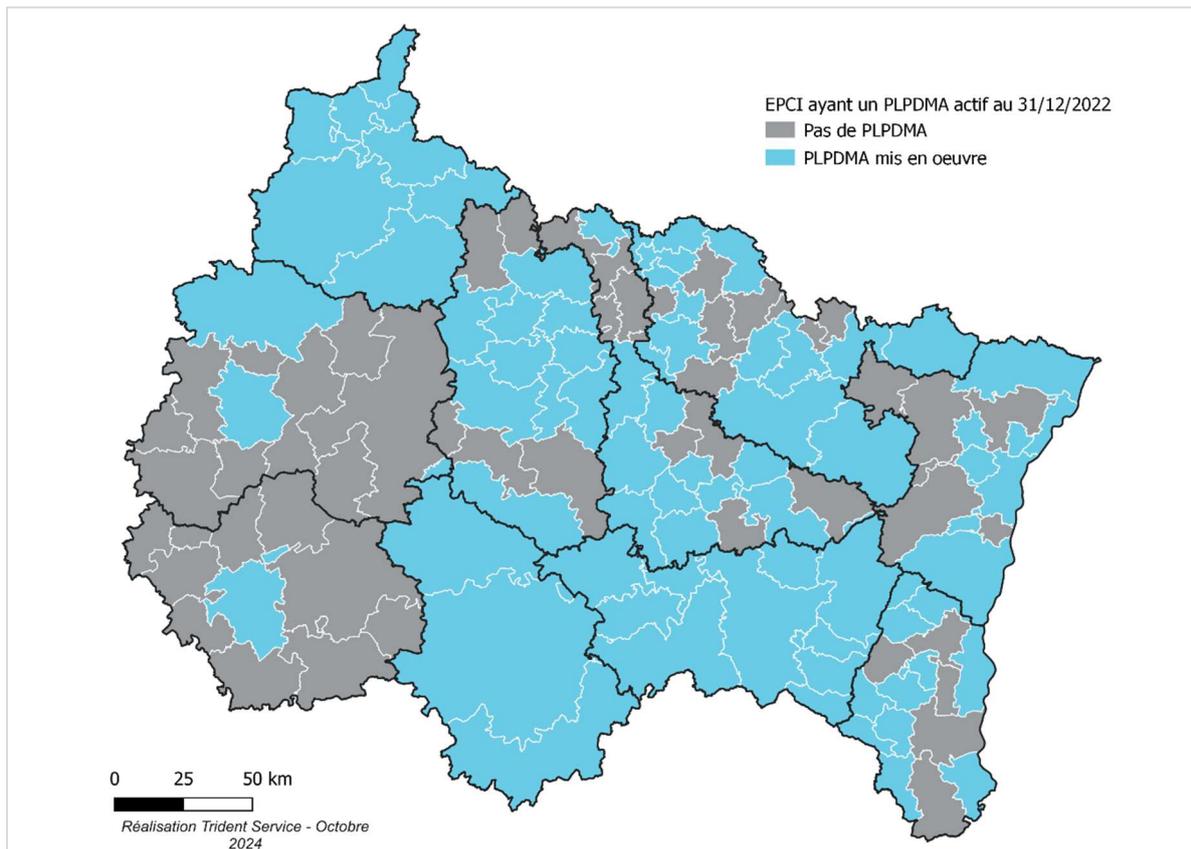


Figure 5 EPCI ayant un PLPDMA actif au 31/12/2022, Réalisation : Trident Service

2.2.2 Réemploi

Sur les **465 déchèteries du Grand Est, 82 avaient une convention avec une association de réemploi ou une recyclerie en 2022**. Ces 82 déchèteries sont réparties sur 40 collectivités. En 2022, 71 % des EPCI ont répondu à la question sur le réemploi. De nombreuses EPCI n'ont pas la capacité de fournir le tonnage détourné via ces conventions, par manque de système de pesée.

Le graphique ci-dessous illustre la proportion d'EPCI ayant un partenariat avec une recyclerie selon les départements. À l'exception de la Haute-Marne qui ne possède aucun EPCI partenaire d'une structure de réemploi sur son territoire, au sein d'un même département la part d'EPCI en lien avec une recyclerie se situe entre 14 % et 47 %. La répartition est similaire à l'année 2021. On note toutefois une augmentation de ces partenariats dans l'Aube (+18 points), dans la Meuse (+14 points) et dans la Meurthe-et-Moselle (+10 points).

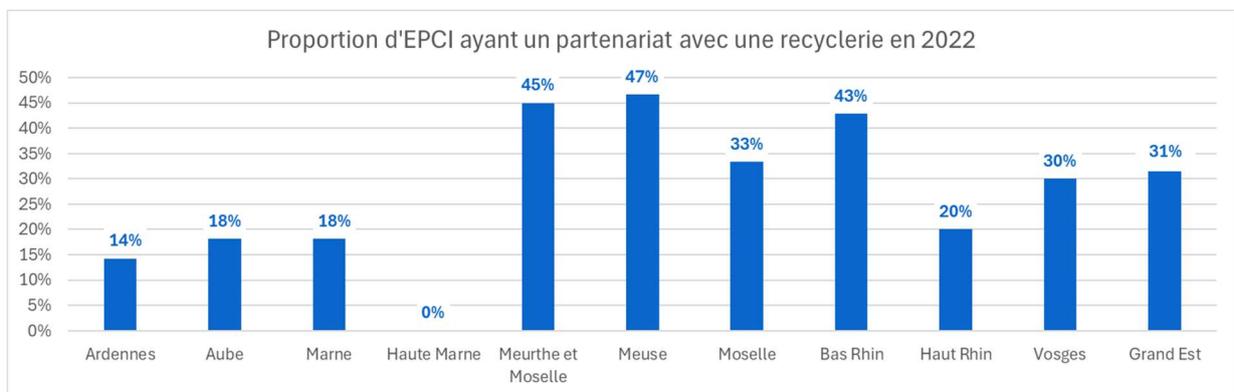


Figure 6 : Proportion d'EPCI ayant un partenariat avec une recyclerie en 2022

2.2.3 Lutte contre les dépôts sauvages

Des questions concernant la lutte sur les dépôts sauvages ont été rajoutées sur le bordereau depuis 2020.

Une majorité des EPCI a répondu qu'elle n'avait pas de connaissance sur d'éventuelles actions de lutte et tonnages collectés car la **compétence en matière de dépôts sauvages appartient aux communes qui ne remontent pas systématiquement les informations aux EPCI à compétence collective**.

En 2022, sur les 127 EPCI, 6 réponses supplémentaires ont été enregistrées par rapport à 2021 :

- 88 EPCI ont répondu ne pas avoir réalisé d'actions de lutte contre les dépôts sauvages ;
- 26 ont répondu positivement à la question ;
- 13 EPCI n'y ont pas répondu.

Voici quelques actions mises en place par les collectivités :

- Communication sur les moyens de collecte des déchets et animation par des ambassadeurs du tri.
- Mobilisation d'agents de services propreté et surveillance des zones à dépôts sauvages réguliers. Verbalisation par des brigades.
- Convention avec l'ONF pour collecter les dépôts sauvages.
- Participation à l'étude de l'ADEME sur l'impact de la tarification incitative sur les incivilités en gestion des déchets

Analyse des DMA en 2022

2.2.4 Lutte contre le gaspillage alimentaire

En 2020, la loi AGE¹ pose comme objectif de réduire le gaspillage alimentaire de 50 % par rapport à 2015 à horizon 2025 pour la distribution et la restauration collective et à horizon 2030 pour la production, la consommation, la transformation et la restauration commerciale.

En 2021, des questions concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire ont été ajoutées à l'enquête ce qui a élevé considérablement le taux de réponse sur la question des actions contre le gaspillage alimentaire. Ce taux a progressivement augmenté pour arriver à 84 % en 2022 en partant de 42 % en 2019.

En 2022, la proportion des collectivités enquêtées (qu'elles aient répondu ou non) qui répondent mettre en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire n'a fait qu'augmenter pour atteindre 27,6 %. La proportion des collectivités (qu'elles aient répondu ou non) qui répondent ne pas le faire est de 55,9 %.

2.2.5 Bilan de la prévention

Tableau 1 : Bilan de la prévention

Indicateurs	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Données 2021	Données 2022	Objectif du SRADDET
Population couverte par un PLPDMA Dont 1 % par un PLPDMA	67 % de la population couverte par un PLP	21% de la population couverte par un PLPDMA	23 % de la population couverte par un PLPDMA	45 ² % de la population couverte par un PLPDMA	48 % de la population couverte par un PLPDMA	70 % de la population couverte par un PLPDMA	Objectif 16. Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement
Nombre de déchèterie ayant une convention réemploi	Pas de donnée	73 déchèteries en convention réemploi	Pas de donnée	75 déchèteries en convention réemploi	76 déchèteries en convention réemploi	82 déchèteries en convention réemploi	Objectif 17. Réduire, valoriser et traiter nos déchets

¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire>

² Donnée réajustée

2.3 Compostage³

Les populations et les tonnages évoquées dans cette partie sont pour la majorité des estimations faites à partir d'hypothèses.

2.3.1 Les actions de sensibilisation au compostage

Tableau 2 : Chiffres clés sur les actions de compostage domestique, en pied d'immeuble, de quartier et en établissement jusqu'à 2022 en région Grand-Est

	2015	2018	2019	2020	2021	2022
EPCI ayant fait une action de promotion du compostage	-	-	80 63,5 %	82 65,1 %	83 65,9 %	93 73,2 %
Population desservie	86 % (domestique)	575 mille hab. 10,4 %	685 mille hab. 12,4 %	783 mille hab. 14,1 %	880 mille hab. 15,8 %	1,01 millions hab. 18,2 %
Tonnage évité	-	20,2 kt	23,6 kt	29,5 kt	34,0 kt	37,8 kt

En 2022, ce seraient 93 EPCI qui auraient développé des actions de compostage, soit **73,2 % des collectivités**, contre 34 qui indiquent n'avoir fait aucune promotion.

Au total, ce sont près de **1,01 millions habitants en 2022** qui ont eu accès à une solution de compostage de proximité, correspondant à **18,2 % de la population régionale**. **Le tonnage évité est de l'ordre de 37,8 kt en 2022, soit 11 % de plus par rapport à 2021**. Ce tonnage est égal à la somme des tonnages évité grâce aux différentes solutions proposées à la population : le **compostage individuel**, le **compostage de quartier ou en pied d'immeuble** ainsi que le **compostage au sein d'un établissement**.

Le tonnage évité est estimé sur la base de l'hypothèse selon laquelle un foyer détournerait 175 kg/an grâce à un composteur individuel et qu'une tonne de déchets est détournée chaque année grâce aux composteurs de quartiers et en établissement.⁴

³ Certaines données de 2018, 2019, 2020 et 2021 ont été réajustées dans ce rapport.

⁴Plan National de gestion des déchets, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Octobre 2019. Octobre 2019.

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20national%20des%20dechets_octobre%202019.pdf

2.3.2 Composteurs individuels

Le nombre de composteurs individuels mis à disposition gratuitement ou à des prix préférentiels par les collectivités a **augmenté de 72 %** à l'échelle régionale par rapport à 2015 et 10 % par rapport à 2021.

On estime le nombre de composteurs opérationnels à 201 000, pour un total de **423 000 habitants desservis**. Ainsi, environ **7,2 % de la population du Grand Est dispose d'un composteur individuel fourni par les collectivités** territoriales. Cependant, cette donnée est sans doute sous-estimée ; en effet, elle ne prend pas en compte les composteurs individuels mis en place indépendamment de l'initiative de la collectivité. Par ailleurs, les méthodes d'estimation du nombre d'habitants peuvent varier selon les EPCI : certains fournissent une donnée précise, d'autres des estimations. En l'absence de données sur le nombre d'habitants concernés, il a été supposé que 2,2 habitants⁵ résidaient dans un foyer dans lequel il y aurait un seul composteur individuel.

82 collectivités ont mis en 2022 en place des opérations de compostage domestique. Ce nombre reste relativement stable depuis au moins 2020.

Il existe de fortes disparités entre les départements comme en témoigne le graphique ci-dessous. La Haute Marne a aidé quelques milliers d'habitants à acquérir un composteur individuel tandis que la Moselle l'a quasiment fait pour 100 000 habitants.

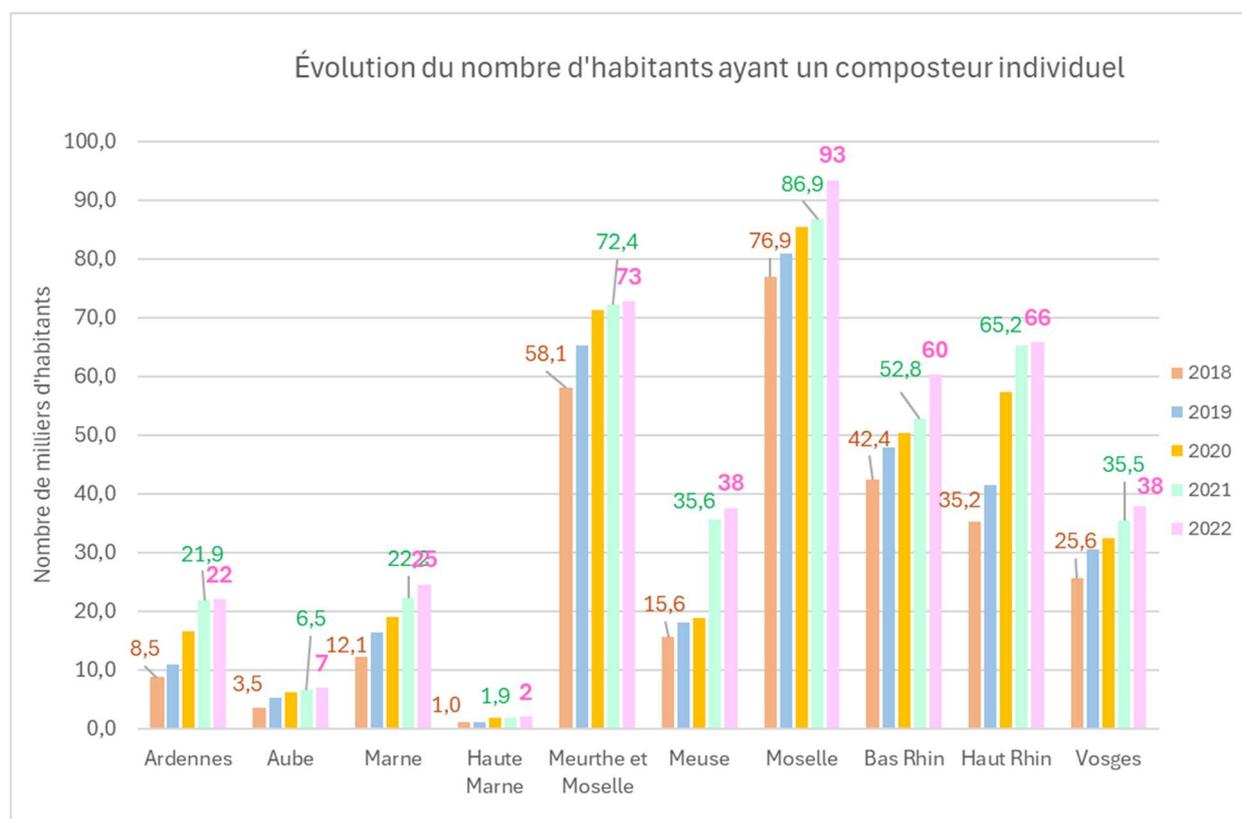


Figure 7 : Évolution du nombre d'habitants ayant un composteur individuel par département

⁵ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381486>

Analyse des DMA en 2022

Tableau 3 : Proportion d'habitants ayant un composteur individuel par département

Département	08	10	51	52	54	55	57	67	68	88	Moyenne
2018	3,1 %	1,1 %	2,1 %	0,6 %	7,9 %	8,4 %	7,4 %	3,7 %	4,8 %	7,0 %	5,1 %
2019	4,1 %	1,7 %	2,9 %	0,6 %	8,9 %	9,8 %	7,8 %	4,2 %	5,7 %	8,4 %	5,8 %
2020	6,2 %	2,0 %	3,4 %	1,1 %	9,7 %	10,4 %	8,2 %	4,4 %	7,8 %	8,9 %	6,5 %
2021	8,2 %	2,1 %	3,9 %	1,1 %	9,9 %	19,7 %	8,3 %	4,6 %	8,5 %	9,9 %	7,2 %
2022	8,2 %	2,2 %	4,4 %	1,2 %	9,9 %	20,8 %	8,9 %	5,2 %	8,6 %	10,5 %	7,6 %

Grâce au tableau précédent, nous pouvons observer que certains départements sont plus actifs que d'autres concernant la distribution de composteurs individuels.

Les EPCI ayant facilité l'accès au compostage individuel en 2020 et 2021 ont continué à le faire en 2022 au travers d'action de financement ou de distribution. Néanmoins, aucune grande campagne de distribution par un EPCI n'a été constatée.

Le tonnage de biodéchets détournés du flux OMR via les composteurs domestiques distribués par les collectivités atteindrait les 35,1 kt à l'échelle de la Région (hypothèse de 175 kg/foyer/an⁶).

La carte ci-dessous illustre les EPCI qui ont déclaré avoir mis en place des composteurs individuels.

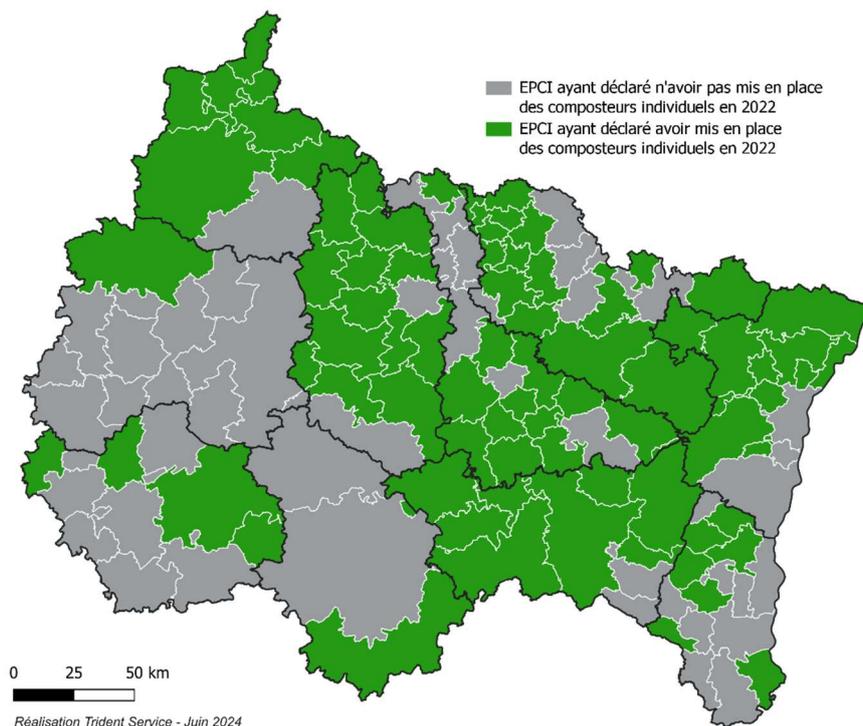


Figure 8 EPCI ayant mis en place des composteurs individuels en 2022, Réalisation : Trident Service

⁶ Plan National de gestion des déchets, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Octobre 2019. Octobre 2019.

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20national%20des%20dechets_octobre%202019.pdf

Analyse des DMA en 2022

2.3.3 Composteurs de quartiers ou en pied d'immeubles

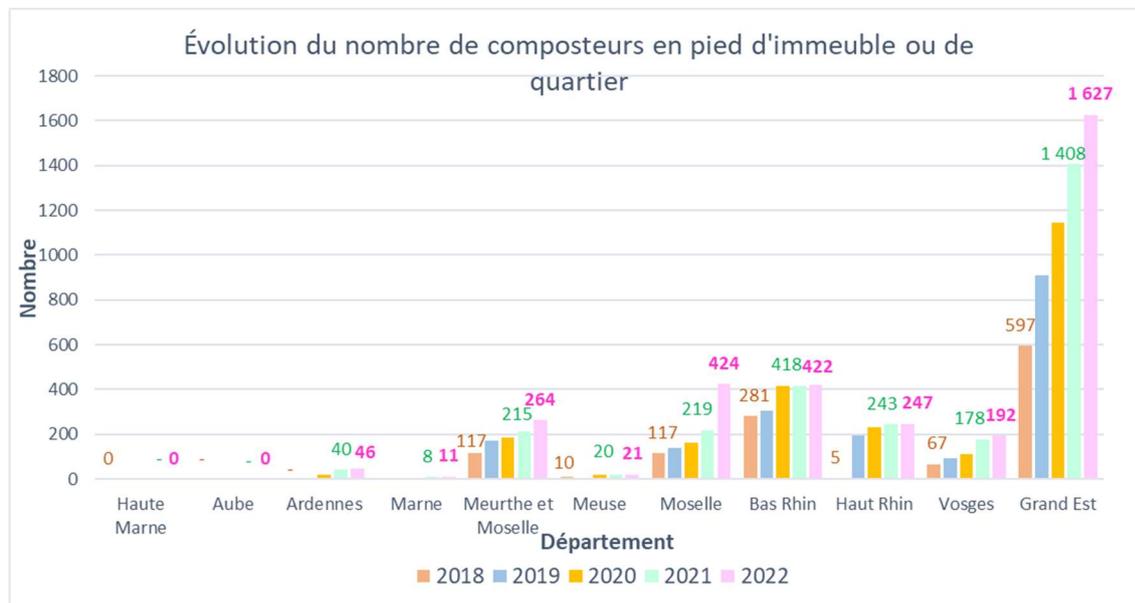


Figure 9 Évolution du nombre de composteurs de quartier/en pied d'immeuble par département

Tableau 4 : Proportion d'habitants ayant accès à un composteur de quartier par département

Département	08	10	51	52	54	55	57	67	68	88	Moyenne
2018	-	-	-	-	3,5 %	1,2 %	2,5 %	5,5 %	0,1 %	4,0 %	2,8 %
2019	-	-	-	-	5,1 %	0,6 %	3,0 %	5,9 %	5,6 %	5,5 %	3,9 %
2020	1,6 %	-	-	-	5,6 %	2,4 %	3,2 %	8,0 %	6,6 %	6,8 %	4,7 %
2021	3,3 %	-	0,3 %	-	6,5 %	2,4 %	4,6 %	8,0 %	7,0 %	10,9 %	5,6 %
2022	3,8 %	-	0,4 %	-	7,9 %	2,6 %	8,9 %	8,0 %	7,1 %	11,8 %	6,4 %

En 2022, 358 000 personnes auraient accès à ces composteurs soit 13 % de plus que l'année précédente. L'hypothèse utilisée provient des données de l'ADEME qui montrent qu'en moyenne, un composteur en pied d'immeuble est utilisé par 100 foyers, composés en moyenne de 2,2 personnes. Lorsqu'il est mentionné compostage « collectif » sans plus de précision (pied d'immeuble, quartier ou établissement public), le nombre de composteurs est affecté à la catégorie « compostage de quartier ou en pied d'immeubles ».

En 2022, ce sont 16 EPCI qui ont mis en place des opérations de compostage en pied d'immeuble. Au total, 40 EPCI possèdent des composteurs en pieds d'immeuble ou de quartier fin 2022.

En 2019 les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Haute-Marne, aucun composteur de quartier n'a été déclaré. En 2020, le département des Ardennes et plus précisément Ardenne Métropole, le plus gros EPCI de ce département (environ 120 935 habitants) a installé 19 composteurs partagés (hors établissement public), une donnée mise à jour grâce au rapport d'activité de 2020. En 2022, ce sont 46 composteurs qui sont en place en Ardennes.

Analyse des DMA en 2022

Le **tonnage de biodéchets détourné grâce au compostage de quartier s'élèverait à 1,6 kt en 2022**. Ce tonnage détourné augmente progressivement de 0,2 kt/an depuis 2020. Pour rappel, selon les informations de l'ADEME, un composteur partagé permettrait de détourner 1 tonne de biodéchets par an.

La carte ci-dessous illustre les EPCI qui ont déclaré avoir des composteurs collectifs.

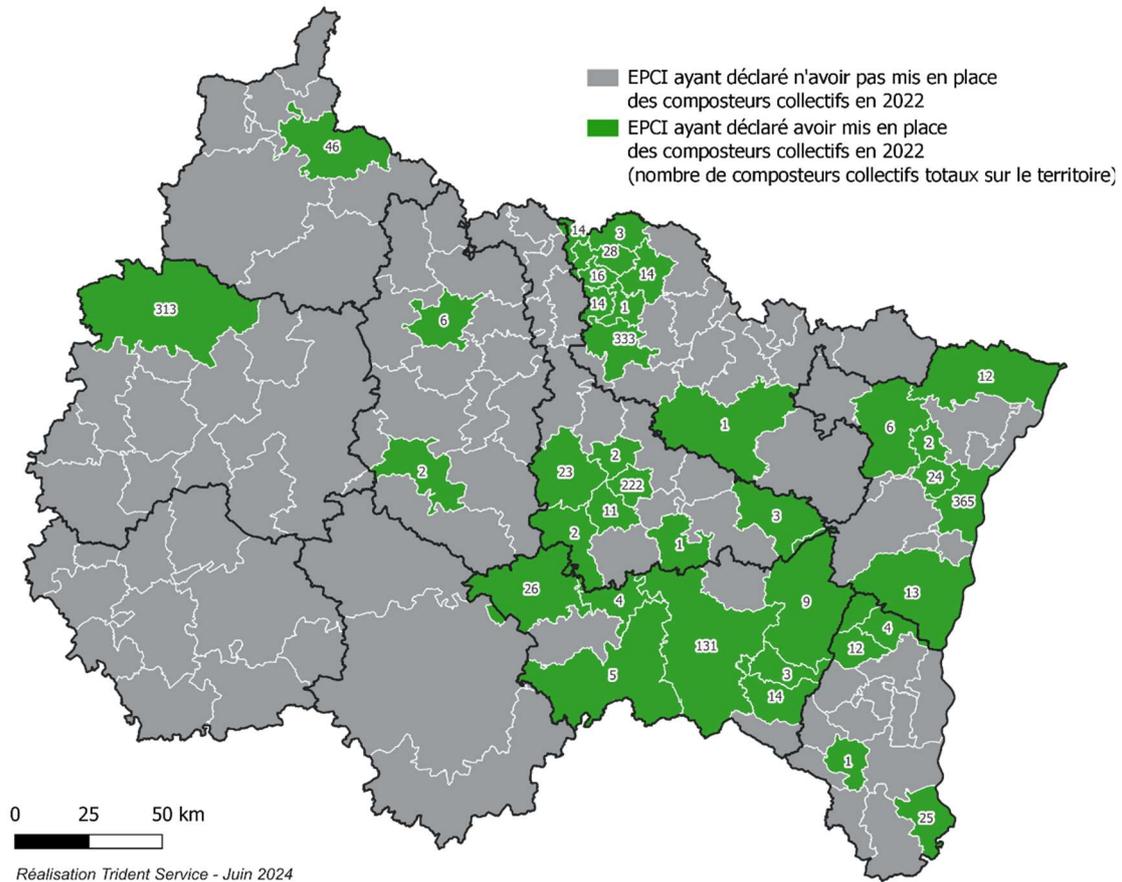


Figure 10 EPCI disposant de composteurs collectifs en 2022, Réalisation : Trident Service

Analyse des DMA en 2022

2.3.4 Composteurs en établissement

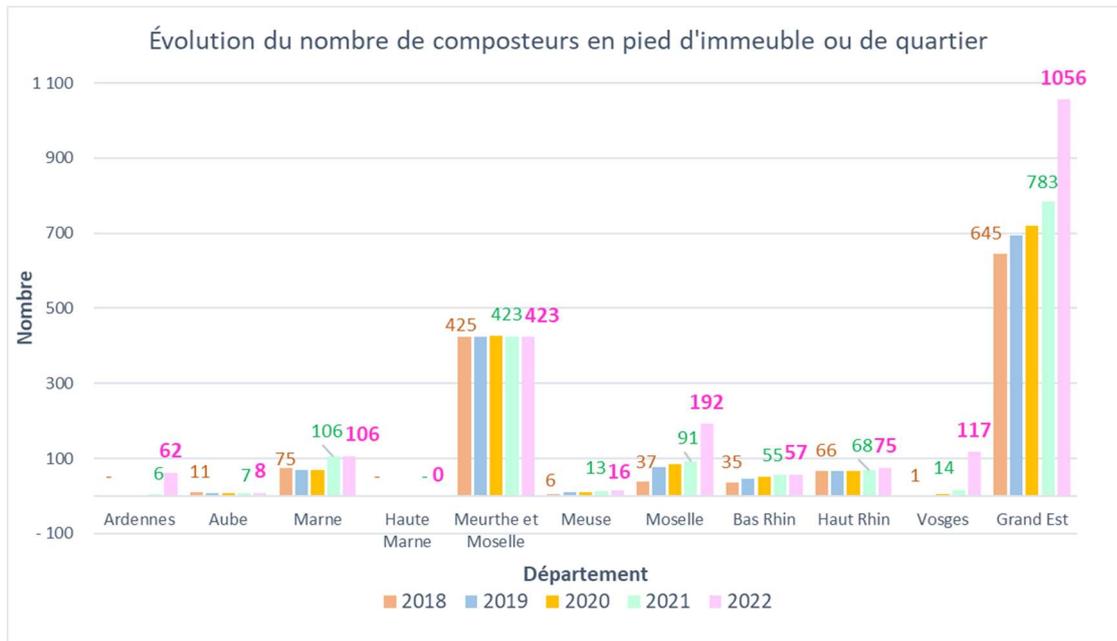


Figure 11 : Evolution du nombre de composteurs en établissement par département

Tableau 5 : Proportion d'habitants ayant accès à un composteur en établissement par département

Département	08	10	51	52	54	55	57	67	68	88	Moyenne
2018	-	0,8 %	2,9 %	-	12,7 %	0,7 %	0,8 %	0,7 %	1,9 %	0,1 %	2,6 %
2019	-	0,5 %	2,7 %	-	12,7 %	1,1 %	1,6 %	0,9 %	1,9 %	0,2 %	2,8 %
2020	-	0,5 %	2,7 %	-	12,8 %	1,1 %	1,8 %	1 %	1,9 %	0,2 %	2,8 %
2021	0,5 %	0,5 %	4,1 %	-	12,7 %	1,6 %	1,9 %	1 %	1,9 %	0,9 %	3,0 %
2022	5,1 %	0,6 %	4,1 %	-	12,7 %	1,6 %	4,0 %	1,1 %	2,1 %	7,2 %	4,2 %

En **2022**, ce sont **1056 établissements** concernés sur **41 EPCI**. Environ **232 000 personnes** auraient accès à des composteurs en établissement en 2022. Le tonnage de biodéchets détourné avoisinerait les **1,1 kt par an** (les hypothèses utilisées sont les mêmes que pour un composteur partagé).

Grâce au tableau ci-dessus, on remarque que le département de la Meurthe-et-Moselle se démarque des autres départements notamment grâce à la Métropole du Grand Nancy où 395 établissements sont concernés. À contrario, le département de la Haute-Marne n'a pas déclaré de composteurs en établissement.

En Ardenne, et plus particulièrement à Ardenne Métropole, 56 composteurs en établissement publics (EHPAD, lycée, collège) ont été mis en place en 2022. La proportion de la population couverte a donc bondi en 2022.

Analyse des DMA en 2022

Ci-dessous, une carte qui illustre les EPCI ayant des composteurs en établissement.

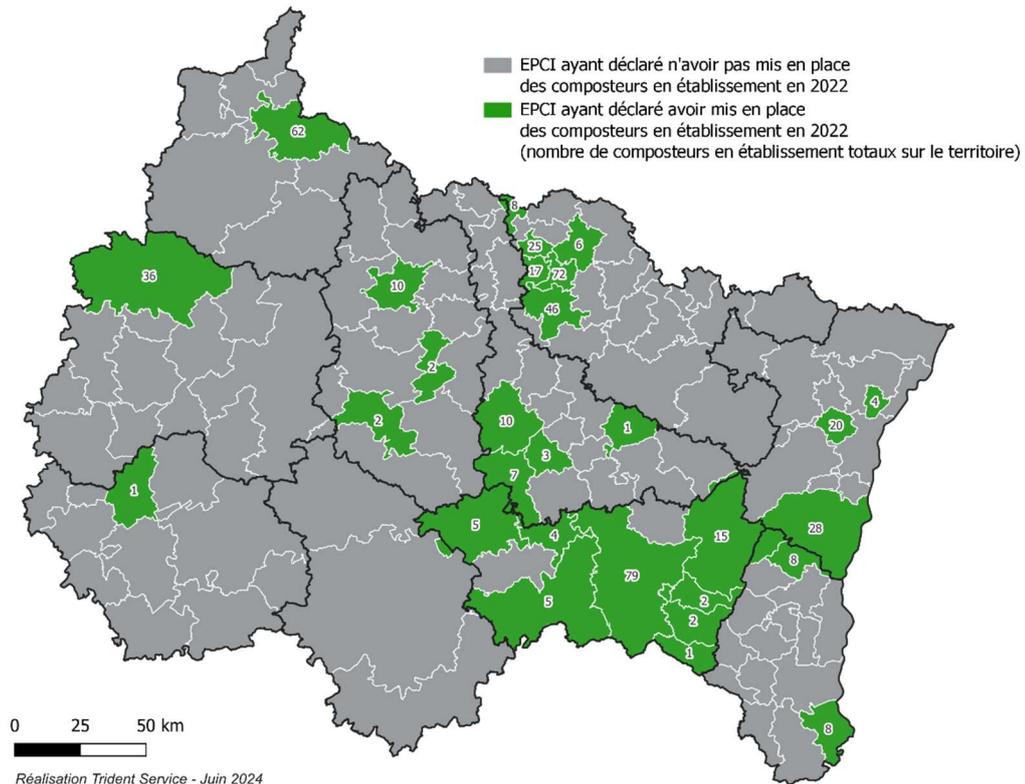


Figure 12 EPCI disposant de composteurs en établissement en 2022, Réalisation : Trident Service

Analyse des DMA en 2022

2.3.5 Guides composteurs

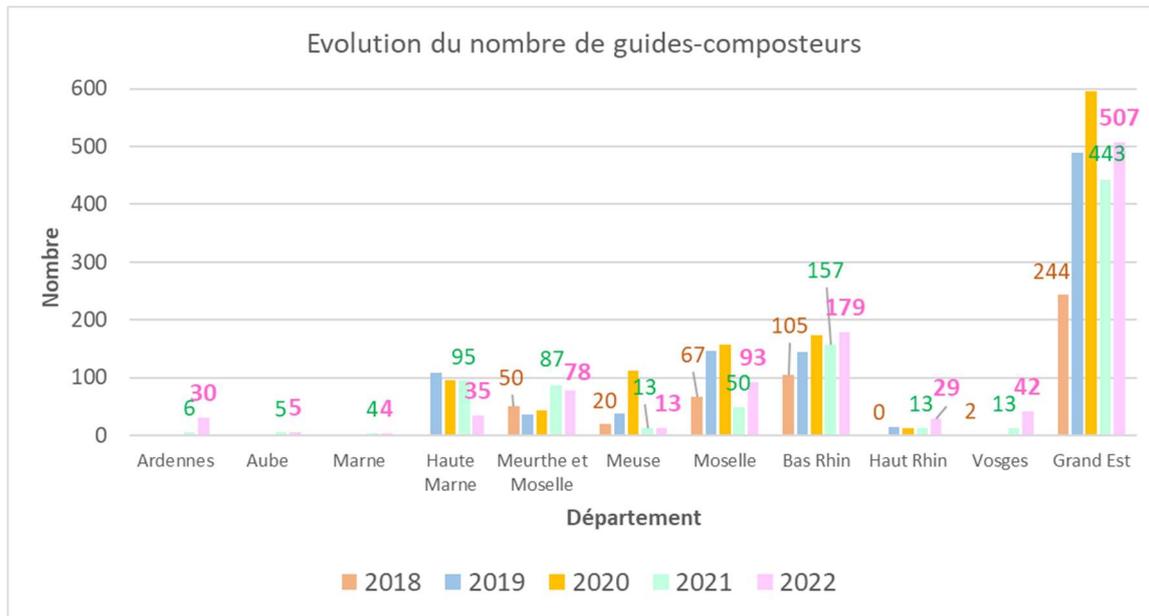


Figure 13 : Évolution du nombre de guides compoteur par département

Tableau 6 : Nombre d'habitants par guide par département

Département	08	10	51	52	54	55	57	67	68	88	Moyenne
2018	-	-	-	-	14 669	9 268	15 575	10 796	-	183 056	22 747
2019	-	-	-	1 595	20 350	4 985	7 090	7 851	54 656	181 974	11 336
2020	-	-	-	1 793	17 012	1 620	6 631	6 571	58 856	180 875	9 289
2021	44 703	62 366	141 421	1 792	8 407	13 936	21 204	7 355	59 049	27 686	12 566
2022	8 922	62 332	141 167	4 857	9 382	13 909	11 369	6 474	26 480	8 543	10 963

Le rôle des guides est d'accompagner les usagers pratiquant le compostage qu'il soit domestique ou partagé. Il joue un rôle de prévention et de sensibilisation aux pratiques de gestion de proximité des biodéchets.

En 2022, le nombre de guide composteurs a nettement diminué pour la Haute Marne par rapport à 2021. En effet, il est possible que nous ne disposions pas de données complètes sur les guides composteurs. On observe toutefois une augmentation globale de 13 % par rapport à 2021 pour atteindre 507 guides composteurs.

Le nombre de guides composteurs par habitant diffère beaucoup d'un département à un autre, allant de 4 857 en Haute-Marne à environ 141 167 habitants dans la Marne.

Analyse des DMA en 2022

2.3.6 Bilan sur le compostage

Tableau 7 : Bilan sur le compostage

Indicateurs	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Données 2021	Données 2022	Objectif du SRADDET 2025
Population desservie par une solution de compostage de proximité	576 mille habitants desservis	684 mille ⁷ habitants desservis	783 mille habitants desservis	880 mille habitants desservis	1 014 mille habitants desservis	2 887 000 habitants (52 % de la population en habitat pavillonnaire et dispersé) qui sont pratiquants potentiels du compostage de proximité
Tonnage de biodéchets détournés via des composteurs	20,2 kt	23,7 kt	29,5 kt	34,0 kt	37,8 kt	Un tonnage évité de 72 000 tonnes de biodéchets.

Les **37,8 kt de biodéchets potentiellement détournés** ne prennent en compte que les composteurs distribués par les collectivités. En effet, nous n'avons pas de données concernant la dotation en composteurs des habitants.

De manière générale, malgré les incertitudes qui peuvent exister sur certaines données, l'atteinte des objectifs du SRADDET 2025 nécessiterait un déploiement massif de ces composteurs sur une courte période. Cependant, avec l'obligation du tri à la source des biodéchets au 01/01/2024, les collectivités ont été incitées à investir davantage dans le déploiement des composteurs et/ou d'autres moyens de collecte séparée des biodéchets.

NB : les cartes issues de l'enquête « Flash » sur les biodéchets réalisée par l'ADEME sur les données 2023 sont disponibles en annexe 2.

2.4 Emplois dédiés à la collecte du SPGD

En 2022, selon la typologie des EPCI, les moyennes d'ETP dédiés à la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (hors déchèterie) varient entre 10 et 228, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Nombre moyen d'ETP dédié à la collecte selon le type d'EPCI

	Métropole	Communauté urbaine	Communauté d'agglomération	Syndicat Mixte	Communauté de communes
Nombre d'ETP dédié à la collecte	228	130	31	31	10

⁷ Données 2019-2020 mises à jour

2.5 Tarification incitative

2.5.1 État des lieux

Une tarification incitative (TI) pour le financement du service public de prévention et de gestion des déchets (SPGD) est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comprenant une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées). Il s'agit d'un outil économique pour la prévention des déchets et l'optimisation du SPGD.

La tarification incitative permet de maîtriser voire diminuer dans certains cas le coût du service dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale. Les EPCI ayant mis en place la tarification incitative ont une répartition des types de flux collectés différente de ceux qui ne la pratiquent pas (moins d'ordures ménagères, plus de collectes sélectives...) comme présenté en section 6.2.

L'utilisateur est donc encouragé à modifier ses comportements vers :

- Une diminution des quantités de déchets produits pour une prévention des déchets (par exemple, la pratique du compostage domestique se développe dans beaucoup de collectivités instaurant une tarification incitative) ;
- Une augmentation du tri (collectes sélectives mais aussi déchèteries) pour une meilleure valorisation matière et/ou organique ;
- Une consommation responsable ;
- Une optimisation des services pour une maîtrise des coûts.

En 2015, 48 EPCI, soit 24 % des collectivités avaient opté pour la tarification incitative, représentant 918 700 habitants de la région (**16,5 % de la population**).

En 2018, 50 EPCI, soit 33 % des collectivités et 1 254 000 habitants (**22 % de la population**) avaient ce mode de tarification. **En 2019**, deux nouveaux EPCI ont adopté ce mode de tarification, soit **51 EPCI** pour 1 446 000 habitants (**26 % de la population**).

En 2020, 56 EPCI ont opté pour la tarification incitative qui couvrent près de 1 591 192 habitants, **soit 29 % de la population**. Ces données ont été mises à jour et affinées par rapport aux données présentées dans le rapport DMA de l'année 2020.

En 2021, 57 EPCI ont opté pour la tarification incitative qui couvrent près de 1 598 219 habitants, **soit près de 30 % de la population**.

En 2022, 58 EPCI ont opté pour la tarification incitative qui couvrent près de 1,909 millions d'habitants, **soit près de 34 % de la population**.

La liste des EPCI dont les usagers sont assujettis à une tarification incitative en 2022 (**en vert les nouvelles collectivités ayant adopté ce mode de tarification en 2022**) est détaillée ci-dessous.

Analyse des DMA en 2022

Tableau 9 : Liste des EPCI ayant une tarification incitative en 2022

Département	EPCI	Population	Type de TI ⁸
08	Communauté de communes Ardennes Thiérache	9 493	REOMi
08	Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise	16 462	REOMi
08	SICOMAR Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères de l'Arrondissement de Rethel	51 661	REOMi
Ardennes : 3 EPCI – 29 % de la population			
10	SIEDMTO Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient	32 990	TEOMi (M)
10	Troyes Champagne Métropole	176 784	TEOMi (M)
Aube : 2 EPCI – 67 % de la population			
51	Communauté de communes du Sud Marnais	5 747	REOMi
51	SYMSEM Syndicat Mixte du Sud-Est de la Marne	37 750	REOMi
Marne : 2 EPCI – 8 % de la population			
54	Communauté de communes de Seille et Grand Couronné	18 948	REOMi
54	Communauté de communes de Vezouze en Piémont	11 486	REOMi
54	Communauté de communes du Bassin de Pompey	39 506	TEOMi (M)
54	Communauté de communes du Pays du Saintois	14 153	REOMi
54	Communauté de communes du Pays du Sânon	5 786	REOMi
54	Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat	40 520	REOMi (M)
54	Communauté de communes Mad et Moselle	19 725	REOMi
54	Communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle	16 340	REOMi
54	Communauté de communes Moselle et Madon	28 147	TEOMi (M)
54	Communauté de communes Terres Toulaises	44 994	TEOMi (M)

⁸ La précision « (M) » signifie que l'EPCI en question ne pratique pas uniquement ce mode de tarification. Il a un mode de tarification « mixte ».

Analyse des DMA en 2022

Département	EPCI	Population	Type de TI ⁸
Meurthe-et-Moselle : 10 EPCI – 33 % de la population			
55	Communauté de communes Argonne-Meuse	6 880	REOMi (M)
55	Communauté de communes de Damvillers Spincourt	7 912	REOMi
55	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	6 322	REOMi
55	Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain	6 904	REOMi
55	Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	9 349	REOMi
55	Communauté de communes du Pays d'Etain	7 387	REOMi
55	Communauté de communes Val de Meuse - Voie Sacrée	8 852	REOMi
Meuse : 7 EPCI – 30 % de la population			
57	Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France	75 333	REOMi
57	Communauté d'agglomération du Val de Fensch	71 391	TEOMi (M)
57	Communauté de communes Bouzonvillois - Trois Frontières	24 199	REOMi (M)
57	Communauté de communes de Freyming-Merlebach	31 384	REOMi
57	Communauté de communes du Saulnois	27 982	REOMi
57	Communauté de communes du Sud Messin	16 928	REOMi
57	Communauté de communes Haut Chemin - Pays de Pange	19 074	REOMi
57	Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Sarrebourg	61 680	REOMi (M)
57	Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette	29 746	TEOMi (M)
Moselle : 9 EPCI – 34 % de la population			
67	Communauté d'agglomération de Haguenau	98 651	REOMi
67	Communauté de communes de la Basse-Zorn	17 819	REOMi
67	Communauté de communes du Canton d'Erstein	48 591	REOMi

Analyse des DMA en 2022

Département	EPCI	Population	Type de TI ⁸
67	Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland	27 340	REOMi
67	Communauté de communes du Pays de la Zorn	16 275	REOMi
67	Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile	19 701	REOMi
67	Communauté de communes du Pays Rhénan	37 035	REOMi
67	SMICTOM Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des OM d'Alsace Centrale	130 853	REOMi
67	SMICTOM Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des OM de la Région de Saverne	61 419	REOMi (M)
Bas-Rhin : 9 EPCI – 39 % de la population			
68	Communauté de communes de la Région de Guebwiller	37 805	REOMi
68	Communauté de communes de la Vallée de Kayserberg	15 959	REOMi
68	Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin	12 049	REOMi
68	Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé	18 108	REOMi
68	Communauté de communes Sud Alsace Large	6 689	REOMi
68	Communauté de communes Sundgau	47 886	REOMi
68	SMTC Syndicat Mixte de Thann - Cernay	41 254	REOMi (M)
68	Communauté de communes Centre Haut-Rhin	16 702	REOMi
68	Communauté de communes Alsace Rhin-Brisach	34 111	REOMi
Haut-Rhin : 9 EPCI – 30 % de la population			
88	Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	72 363	REOMi (M)
88	Communauté de communes de la Région de Rambervillers	12 861	REOMi
88	Communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges	14 638	REOMi

Analyse des DMA en 2022

Département	EPCI	Population	Type de TI ⁸
88	Communauté de communes des Hautes Vosges	20 951	REOMi (M)
88	SICOTRAL Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Déchets Ménagers Assimilés Région de Lerrain	22 651	REOMi
Vosges : 5 EPCI – 40 % de la population			

La REOM-i est utilisée par 78 % des collectivités (51 EPCI) et la TEOM-i par 13 % des collectivités (7 EPCI). Cependant, la tarification incitative n'est pas présente sur tout le territoire régional, il existe des disparités entre les départements.

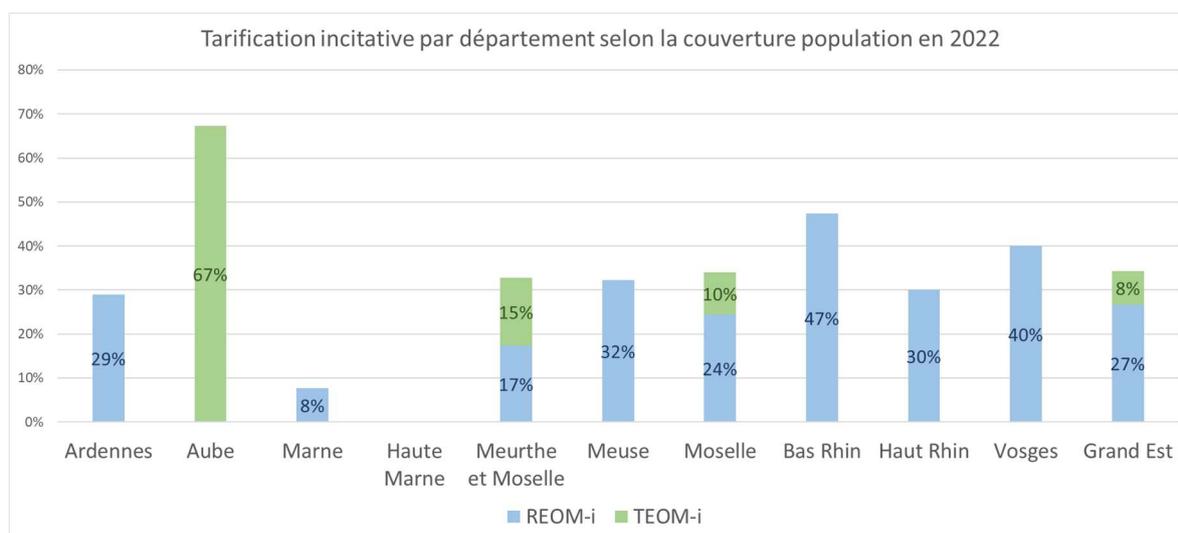


Figure 14 : Tarification incitative par département selon la couverture population en 2022

Certains départements comme la Haute-Marne n'ont pas déployé la tarification incitative. Des départements développent timidement ce mode de tarification et d'autres l'ont mis en place depuis longtemps et sont moteurs sur ce sujet.

La Loi sur la Transition Énergétique et pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit que 23 % de la population nationale soit couverte par une TI en 2020 et 37 % en 2025. En appliquant ce ratio à la Région, **l'objectif de 2020 est d'ores et déjà atteint depuis 2020.**

L'objectif de 2025 est d'atteindre 37 % de la population puis d'atteindre les 40 % d'ici 2031. L'atteinte de ces objectifs va demander un effort aux collectivités et notamment aux Communautés d'Agglomération (CA) qui, pour le moment, ne sont pas nombreuses à avoir instauré ce mode de tarification.

Les impacts de la TI sur la production de déchets sont détaillés dans la section 6.2.

Analyse des DMA en 2022

2.5.2 Bilan du déploiement de la tarification incitative

Tableau 10 : Bilan sur le déploiement de la tarification incitative

Indicateur	2015	2018	2019	2020	2021	2022	Objectif du SRADET			Tendance
							2020	2025	2031	
Population couverte par la tarification incitative	16,5 %	22 %	26 %	29 %	30 %	34%	23 %	37 %	40 %	Objectif de 2020 atteint en 2019. Des efforts à faire par les collectivités pour atteindre les prochains objectifs

3. Collecte des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)

3.1 Modes de gestion de la collecte des déchets

3.1.1 Définition des catégories de déchets

Le schéma ci-dessous permet de définir les catégories de déchets entre les DMA, les OMA ainsi que les DOM à savoir les Déchets Occasionnels des Ménages.

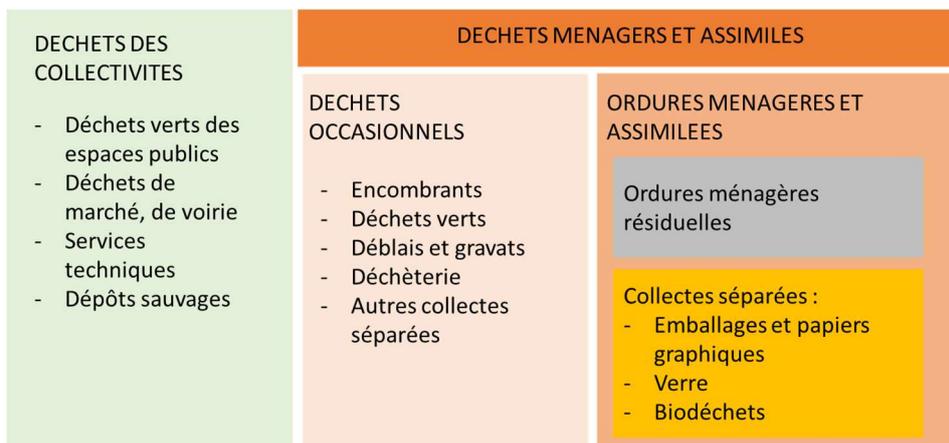


Figure 15 : Définition des DMA (Source : ADEME - Déchets Chiffres-clés - Edition 2020)

3.1.2 Fréquences de collecte

Les fréquences de collecte varient en fonction du flux collecté. Les résultats ci-dessous proviennent des données collectées dans l'enquête. Pour rappel, les données proviennent de l'enquête collecte 2022 et l'ensemble des questions ne sont pas toujours complétées par les acteurs. Ainsi, **la représentativité des informations liées aux fréquences de collecte** est la suivante : pour les OMR, 74% des services sont représentés et pour les emballages, ce taux est de 60 %.

Pour les OMR, la fréquence de collecte principale est d'une fois par semaine. Environ 81 % de la population est desservie à cette fréquence. On compte 9 % de la population collectée deux fois par semaine et 11 % collectée deux fois par mois.

Pour les emballages et le papier, la fréquence majoritaire est une fréquence hebdomadaire : environ 41 % de la population est collectée 1 fois par semaine. On compte 37,2 % de la population collectée deux fois par mois et environ 2 % collectée 1 fois par mois.

3.2 Limites du Service Public de Gestion des Déchets

Concernant les Déchets Ménagers et Assimilés, les collectivités peuvent fixer des limites de collecte pour les professionnels. Ces limites peuvent s'appliquer sur la collecte en porte à porte ou sur la collecte en déchèterie. Sur la région, nous remarquons que la **moyenne est fixée à 2 130 litres/semaine** (avec une étendue allant de 50 litres à 8 000 litres acceptés) **en déchèterie et 990 litres /semaine en porte à porte** (avec une étendue allant de 12 litres à 3 000 litres acceptés).

Tableau 11 : Moyenne des limites de collecte du Service Public de Gestion des Déchets

	Déchèterie	Collecte
Limites de collecte (en litres/semaine)	2 130	990

3.3 Collecte, traitement et évolution des OMA

3.3.1 Définition

Les Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) englobent les déchets quotidiens produits par les ménages ainsi que les déchets produits par les acteurs économiques et qui sont collectés de la même façon que des particuliers. Il s'agit notamment de petites entreprises (artisans, commerçants...) et du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...). Les OMA comprennent les flux suivants :

- Les ordures ménagères résiduelles ;
- Les papiers graphiques et emballages (hors verre) ;
- Le verre ;
- Les biodéchets.

3.3.2 Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

3.3.2.1 Quantités collectées

Depuis 2015, le tonnage d'OMR collectées est passé de 1 228 431 t à **1 119 104 t en 2022**.

Entre **2015 et 2022, nous pouvons observer une diminution de 8,9 % du tonnage d'OMR** collecté.

Ramené à la population, la production d'OMR passe ainsi de 221 kg/hab. en 2015 à **201 kg/hab./an en 2022, soit une baisse de 20 kg/hab.an**.

À titre de comparaison, les données nationales relatent une moyenne par habitant de 246,4 kg/hab. en 2021 (Source : ADEME – Enquête Collecte 2021). En 2022, la Région Grand Est produisait ainsi 36 kg/habitant de moins d'OMR que la moyenne française de 2021, soit 18,5% de moins.

Tableau 12 : Evolution des quantités et ratio d'OMR collectées depuis 2015

Données régionales						Donnée nationale
2015	2018	2019	2020	2021	2022	2021
1 228 431 t	1 200 133 t	1 172 905 t	1 166 498 t	1 170 137 t	1 119 104 t	16,6 Mt
221 kg/hab.	216 kg/hab.	212 kg/hab.	210,7 kg/hab.	210,4 kg/hab.	201,1 kg/hab.	246,4 kg/hab.

La diminution de production d'OMR observée par rapport à 2015 lors de l'analyse des données 2018 et 2019, ne s'est pas poursuivie en 2020, ni en 2021. Néanmoins, cette diminution semble reprendre en 2022 après la déstabilisation de la crise sanitaire en 2020 et 2021.

Le maintien de cette diminution peut être due à la combinaison d'un transfert aux tonnages de collecte sélective et aux tonnages de verre (qui ont très légèrement augmentés) ou au déploiement progressif de la tarification incitative (de 16 % en 2019 à 34 % en 2022). Néanmoins, aucun de ces facteurs ne peut expliquer à lui seul ce rythme d'abattement.

Analyse des DMA en 2022

La tendance basée sur le taux moyen de diminution des OMR entre 2015 et 2022 est représentée sur la figure ci-dessous.

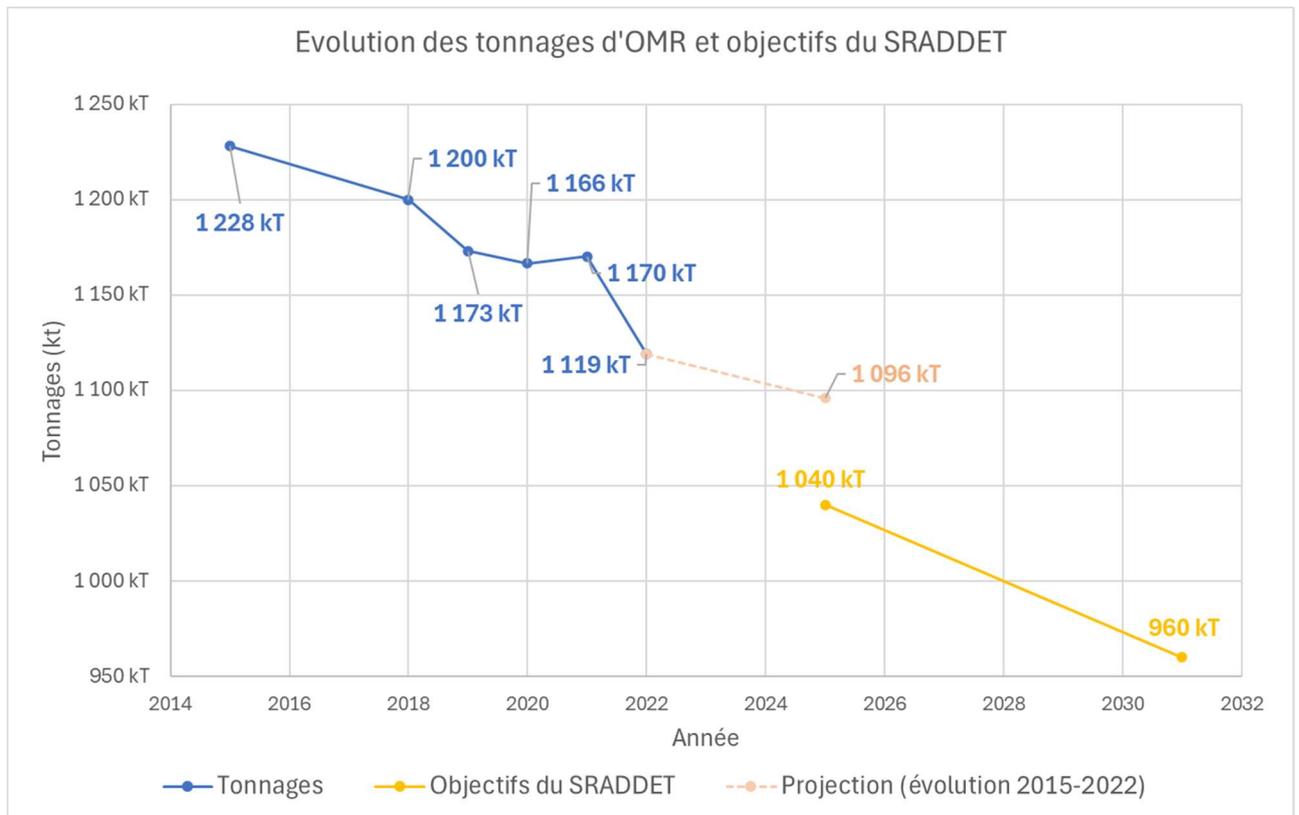


Figure 16 : Évolution des tonnages d'OMR et objectifs du SRADET

La tendance de diminution observée entre 2015 et 2022 permettrait de réduire les tonnages d'OMR collectés d'ici 2025 sans toutefois atteindre les objectifs du SRADET (+5 %). Les efforts de réduction de la production d'OMR doivent donc être poursuivis et intensifiés.

De plus, pour atteindre l'objectif de 2025, il faudrait passer de 201 kg/hab./an à 187 kg/hab./an⁹ soit -7% en 3 ans ; pour atteindre l'objectif 2031, il faudrait un abattement de 14% en 9 ans.

⁹ En approximant la population de 2025 par celle de 2024

Analyse des DMA en 2022

Sont présentés ci-dessous les ratios de performance des OMR par département ainsi qu'une carte illustrant le ratio d'OMR collecté par EPCI :

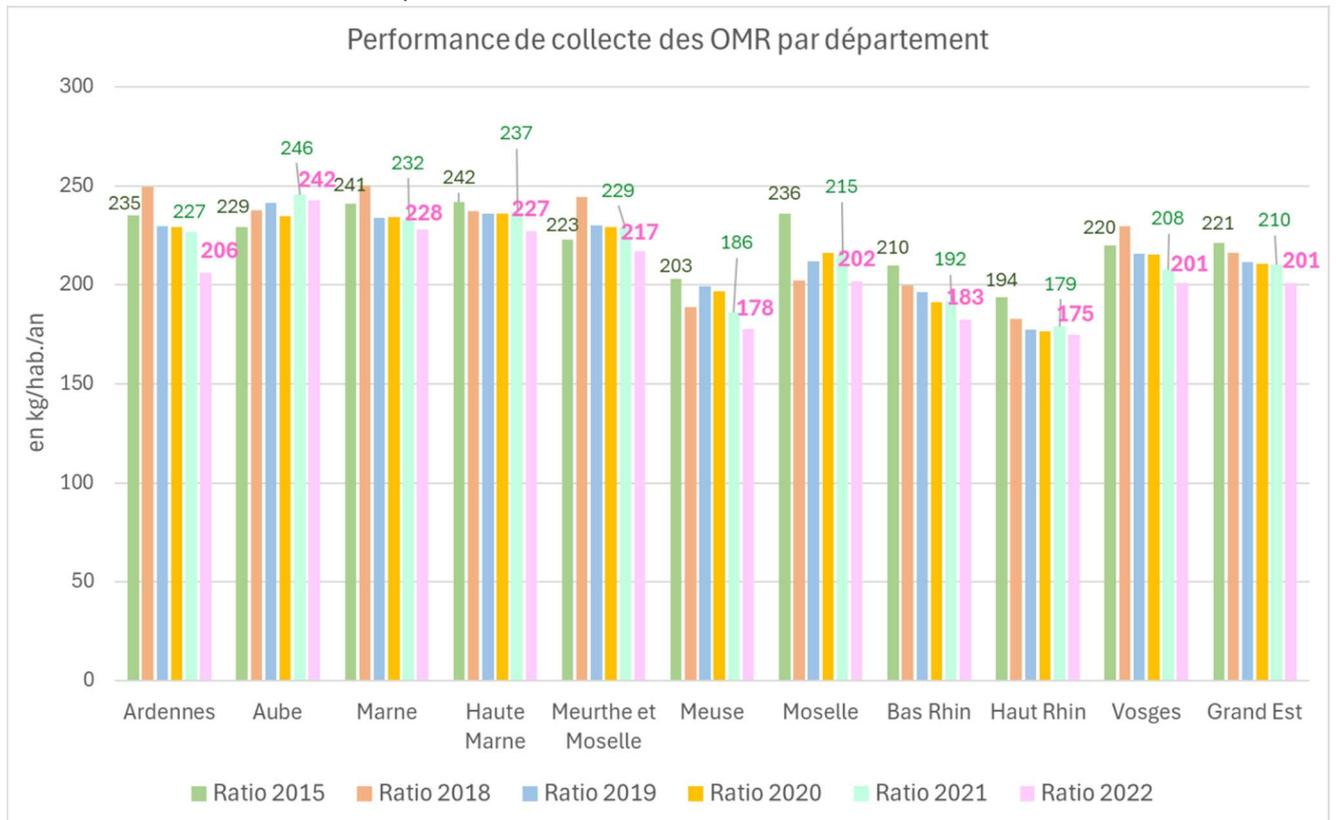


Figure 17 : Performance de collecte des OMR par département

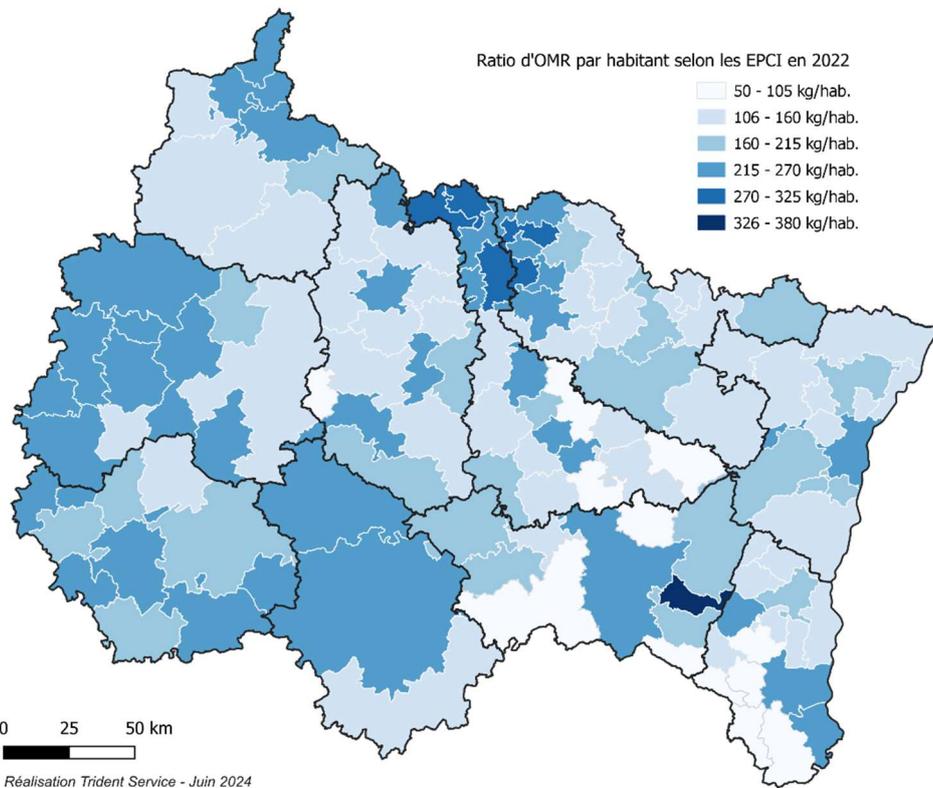


Figure 18 Carte des ratios d'OMR collectés par EPCI en 2022, Réalisation : Trident Service

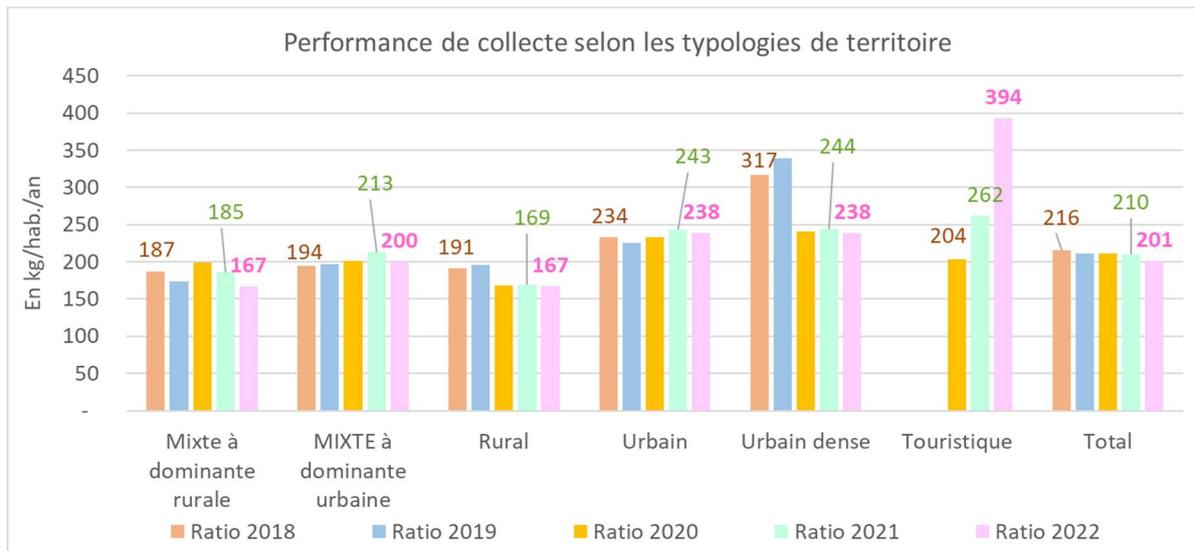
Analyse des DMA en 2022

En 2022, les ratios diffèrent d'un département à un autre de 175 kg/hab./an dans le Haut-Rhin à 242 kg/hab./an dans l'Aube. Toutefois, ces ratios sont inférieurs à la moyenne nationale de 2021 de 246,4 kg/hab./an (Source : ADEME – Enquête Collecte 2021)). De nombreux facteurs sont associés à ces écarts : collecte des biodéchets sur certains département, pratique de la tarification incitative, typologie du territoire...

La production d'OMR par habitant varie selon la typologie du territoire. En 2022, on observe un écart de performance de collecte entre les EPCI à dominante rurale, à moins de 167 kg/hab./an, et ceux à dominante urbaine, à plus de 200 à 238 kg/hab./an, comme nous pouvons le voir dans la figure ci-dessous.

A l'échelle nationale, on observe des ratios de 195 kg/hab. en milieu rural contre 266 à 267 kg/hab. en typologie urbaine. (ADEME, données 2021¹⁰). Les milieux « touristiques » ont les ratios les plus élevés : 394 kg/hab. en région Grand-est en 2021 et 357 kg/hab. à l'échelle nationale en 2021¹¹.

L'importante hausse de la performance de collecte dans les milieux touristiques s'explique par la concentration des communes touristiques dans une même Communauté de Communes (CC). Au 1^{er} janvier 2022, la seule communauté de communes touristique, la CC des Hautes Vosges, a été disparue et sa population a été réparti entre la nouvelle CC Gérardmer Hautes Vosges (40%), EPCI touristique, et la nouvelle CC des Hautes Vosges (60%), EPCI mixte à dominante rurale. La CC Gérardmer Hautes Vosges a enregistré en 2022 une performance de collecte de 394 kg/hab. La nouvelle CC des Hautes Vosges a vu son ratio de collecte diminuer à 200 kg/hab. en 2022.



¹⁰https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6373-la-collecte-des-dechets-par-le-service-public-en-france-resultats-2021.html#/44-type_de_produit-format_electronique , Figure 40 – Ratios de collecte des OMR par typologie d'habitat en 2021

¹¹https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6373-la-collecte-des-dechets-par-le-service-public-en-france-resultats-2021.html#/44-type_de_produit-format_electronique , Figure 40 – Ratios de collecte des OMR par typologie d'habitat en 2021

Analyse des DMA en 2022

Figure 19 : Performance de collecte selon les typologies de territoire

3.3.2.2 Mode de collecte

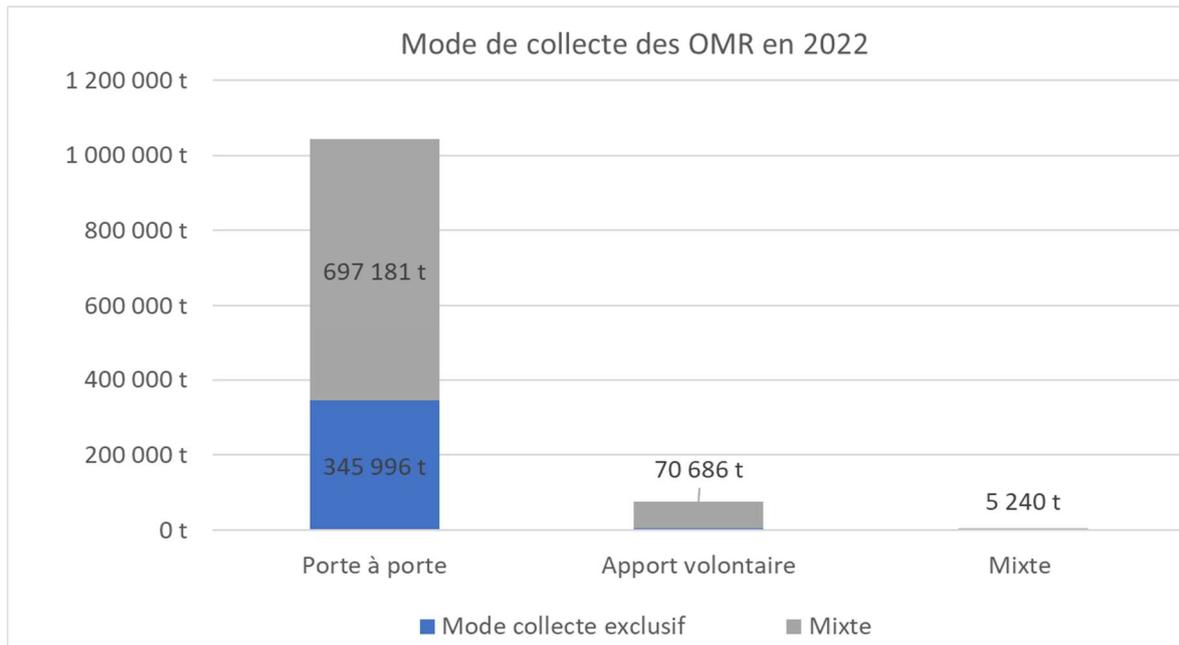


Figure 20 : Mode de collecte des OMR et tonnages associés en 2022

En 2022, **1 043 177 t d'ordures ménagères ont été collectées en porte à porte** dont 697 181 t qui ont été collectées par des collectivités ayant un mode de collecte mixte : c'est-à-dire à la fois en porte à porte et en apport volontaire. Environ 6 % du tonnage est collecté en point d'apport volontaire ce qui représente 70 686 t. Pour finir, 5 240 t ont été collecté en mixte ce qui correspond aux collectivités pour lesquelles les proportions de chaque mode de collecte ne sont pas disponibles. 40 EPCI collectent à la fois en porte à porte et en apport volontaire.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des tonnages selon la typologie d'EPCI.

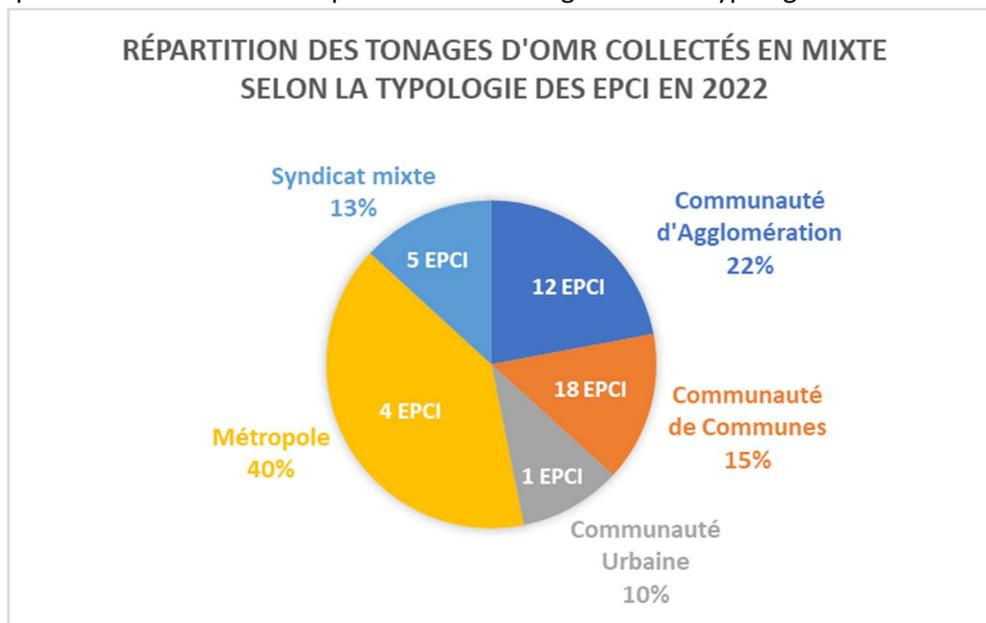


Figure 21 : Répartition des tonnages d'OMR collectés en mixte selon la typologie des EPCI (% = proportion des tonnages)

Analyse des DMA en 2022

3.3.2.3 *Mode de gestion*

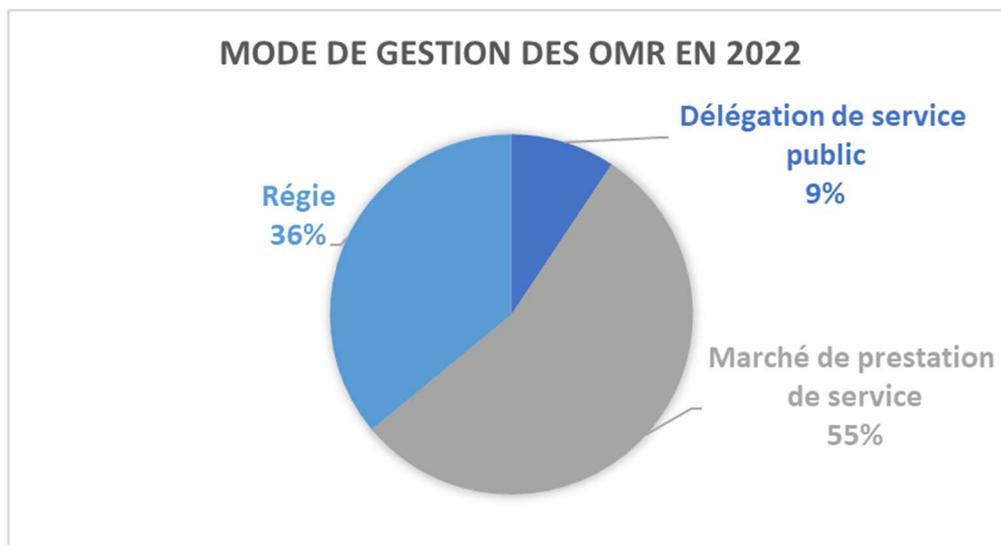


Figure 22 : Mode de gestion des OMR en 2022

Pour l'année 2022, on constate que le marché de prestation de service est le mode de gestion dominant avec une proportion d'EPCI de 55 %, suivi par la régie avec 36 %. La délégation de service public concerne 10% des services de collecte d'OMR du SPGD.

3.3.2.4 *Traitement*

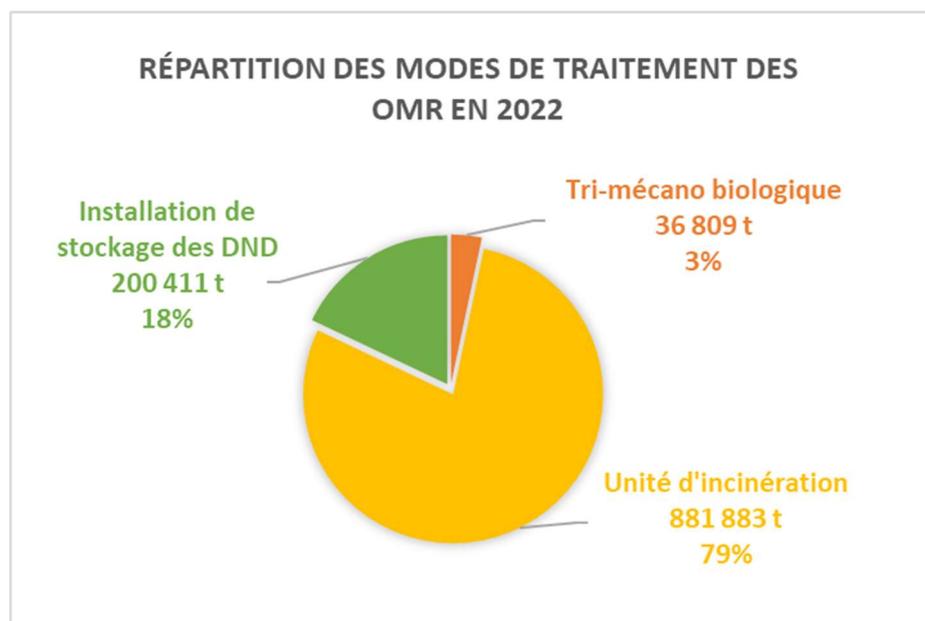


Figure 23 : Répartition des modes de traitement des OMR en 2022

Près de **79 % des OMR produites par les collectivités du Grand Est sont incinérées**. Pour le restant, 18 % sont enfouies et 3 % envoyées vers un traitement mécano-biologique (TMB).

La répartition modes de traitement des OMR a évolué entre 2015 et 2022 principalement entre l'incinération et l'enfouissement passant respectivement de :

- 62 % à 79 % pour l'incinération ;
- 34 % à 18 % pour l'enfouissement.

Analyse des DMA en 2022

La production des OMR ayant baissée de 9,0 % entre 2015 et 2022, l'évolution des tonnages par mode de traitement montre ainsi (entre 2015 et 2021) :

- Une baisse de 52 % des tonnages entrants en ISDND ;
- Une baisse de 29 % des tonnages envoyés en TMB ;
- Une augmentation de 16% des tonnages incinérés (voir tableau suivant).

Tableau 13 : Évolution de la part des modes de traitement par an et par tonnage

	2015		2019		2020		2021		2022		Evolution 2015-22	Evolution 2021-22
TMB	52 000 t	4 %	32 611 t / 36 842 t*	3 %*	38 080 t / 39 518 t*	3 %	38 183 t / 39 120t*	3 %	36 809 t / 38 144t*	3 %	-29 %	-3,6 %
Unité d'incinération	762 000 t	62 %	830 365 t	71 %	843 286 t	72 %	857 265 t	73 %	881 883 t	79 %	16 %	2,9 %
ISDND	414 000 t	34 %	309 929 t	26 %	285 132 t	24 %	274 489 t	24 %	200 441 t	18 %	-52 %	-27 %
Total	1 228 000 t		1 172 905 t		1 166 498 t		1 170 137 t		1 119 104 t			

NB : les données avec des astérisques sont des données ITOM

En 2022, **88 EPCI** ont recours à des **Unités de Valorisation Energétique (UVE)** pour le traitement des **OMR**, soit 2 de plus qu'en 2021. Le nombre d'EPCI ayant recours à des **ISDND** a chuté de 5 entre 2021 et 2022 pour atteindre **46**. Enfin, 14 EPCI ont à la fois recours à l'UVE et à des ISDND.

Le nombre d'EPCI qui orientent leurs OMR vers des UVE augmente chaque année et de manière relativement stable (~2 %/an les deux dernières années). Cela peut s'expliquer en partie par l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) en particulier sur les ISDND.

Tableau 14 : Évolution des tarifs de la TGAP selon le traitement utilisé

	2018	2025
Incinération	3-15 €/t	15-25 €/t
ISDND	16-41 €/t	65€/t

Analyse des DMA en 2022

Tableau 15 : Origine et mode de traitement des OMR de la Région Grand Est en 202

		ORIGINE										
		Ardennes	Aube	Marne	Haute Marne	Meurthe et Moselle	Meuse	Moselle	Bas Rhin	Haut Rhin	Vosges	TOTAL
D E S T I N A T I O N	Grand-Est											1 070 829
	Ardennes	55 193					8 952					64 144
	ISDND	55 193					8 952					64 144
	Aube		73 065									73 065
	UVE		58 463									58 463
	ISDND		14 602									14 602
	Marne			128 610								128 610
	UVE			128 610								128 610
	Haute-Marne		2 497		38 570							41 067
	UVE		2 497		38 570							41 067
	Meurthe-et-Moselle					131 815	2 174	10 876				144 865
	TMB+compostage					26 477	1 604	8 645				36 726
	UVE					92 481						92 481
	ISDND					12 857	570	2 231				15 658
	Meuse					8 069	18 799					26 868
	UVE						10 477					10 477
	ISDND					8 069	8 322					16 391
	Moselle					18 771	2 232	156 755	1 063			178 821
	UVE					2 975		90 203				93 179
	ISDND					15 796	2 232	66 468	1 063			85 559
	TMB+compostage							83				83
	Bas-Rhin							6 943	202 729			209 672
	UVE							6 943	202 077			209 020
	ISDND								651			651
	Haut-Rhin									131 586		131 586
	UVE									131 586		131 586
	Vosges										72 131	72 131
UVE										68 844	68 844	
ISDND										3 287	3 287	
Hors Grand-Est												48 274
Aisne									118			118
ISDND									118			118
Territoire-de-Belfort								5 393	2 716			8 109
UVE								5 393	2 716			8 109
Etranger							37 682	2 365				40 047
UVE							37 682	2 365				40 047
TOTAL		55 193	75 562	128 610	38 570	158 656	32 157	212 256	211 667	134 303	72 131	1 119 104

Au total, on dénombre que :

- 95,7 % des OMR produites sur la Région sont traitées in-situ (1 070 829 t) ;
- 0,72 % sont traitées dans la Région Bourgogne-Franche Comté (8 109 t en 2022 contre 6 191 t en 2021). Cette augmentation s'explique par l'augmentation des tonnages dans le cadre de la convention entre le SMICTOM d'Alsace centrale et le Sertrid ;
- 0,01% sont traités dans la région Hauts-de-France (118 t).
- 3,6 % sont traitées en Allemagne sur les centres de valorisation thermique de Neunkirchen et de Velsen. Par ailleurs, le SYDEME, syndicat de traitement situé en Moselle et Bas-Rhin, transfère une partie de ses OMR en Allemagne et traite les biodéchets de provenant d'Allemagne (16 266 t) sur l'unité de méthanisation à Méthavalor¹².

3.3.2.5 Synoptique

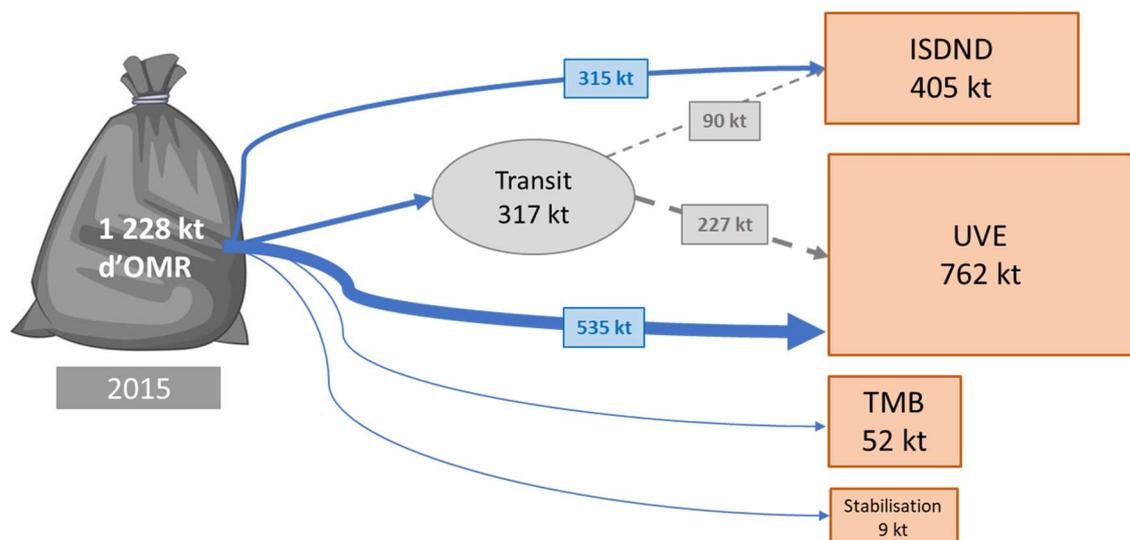


Figure 24 : Synoptique du mode de traitement des OMR sur la région Grand Est en 2015

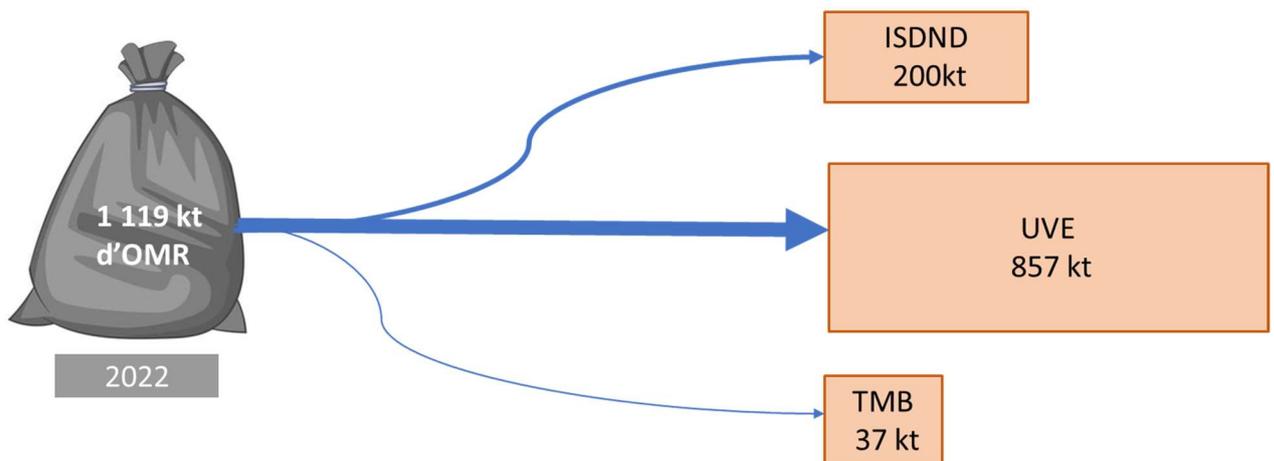


Figure 25 : Synoptique du mode de traitement des OMR sur la région Grand Est en 2022

¹² <https://www.sydeme.fr/fr/les-residuels.html>

Analyse des DMA en 2022

3.3.2.6 Bilan sur les OMR produits

Tableau 15 : Bilan sur les OMR

	Tonnage d'OMR collecté	Tendance
Données 2015	1 228 431 t	Les données de l'année 2022 se rapprochent plus que l'année 2021 de la courbe de tendance souhaitée pour atteindre les objectifs 2025.
Données 2018	1 200 133 t	
Données 2019	1 173 905 t	
Données 2020	1 166 498 t	
Données 2021	1 170 137 t	
Données 2022	1 119 104 t	
Objectif du SRADDET 2025	1 040 kt	

3.3.3 Papiers graphiques et emballages (hors verre)

3.3.3.1 Quantités collectées

En **2015**, le tonnage issu de la collecte des emballages et des papiers graphiques (en prenant en compte les cartons de déchèteries et de collecte) s'élevait à **326 108 t** pour atteindre **354 981 t** en **2019**, représentant une évolution de 8,9 % en 4 ans, et une augmentation de 1,4 % entre 2018 et 2019.

Depuis l'année 2018, les tonnages issus des emballages et des papiers graphiques (prenant en compte les cartons de collecte et de déchèterie) semblent se stabiliser. En **2022**, ces emballages et des papiers graphiques atteignaient **350 640 t**, équivalant à un ratio par habitant de **63 kg/hab**.

Cela représente une **diminution de 3 % par rapport à 2021** et une **augmentation de 8 % par rapport à 2015**.

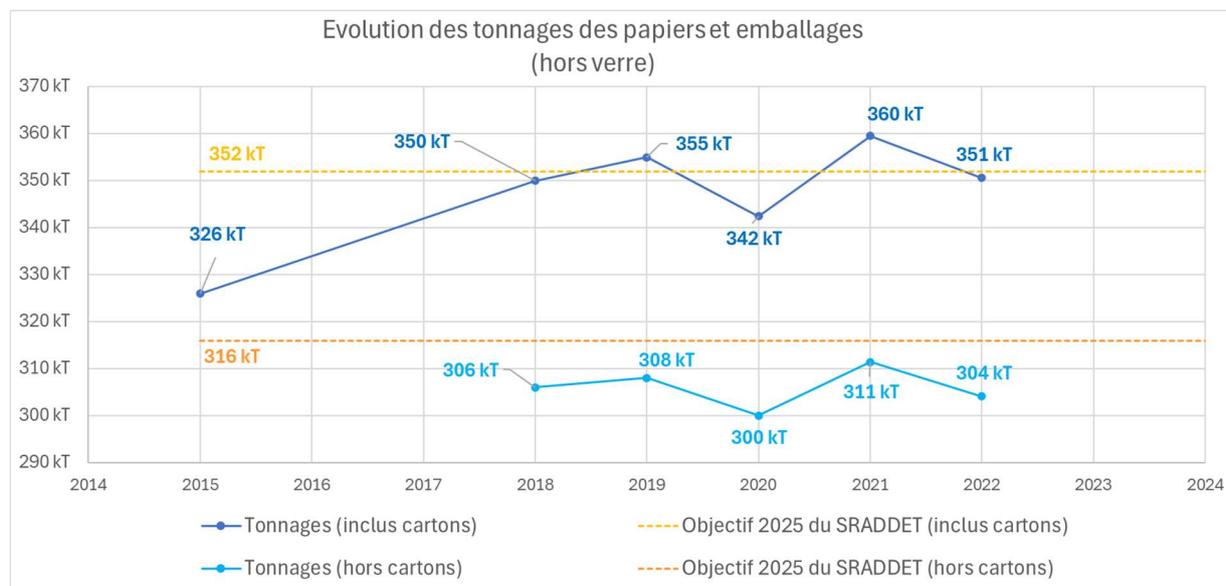


Figure 26 Évolution des tonnages des emballages et papiers graphiques

Analyse des DMA en 2022

Depuis 2018, les tonnages sans carton se sont **stabilisés** autour de **305 kt**, soit un ratio de 55kg/hab./an. A titre de comparaison, la moyenne nationale s'élève à 53 kg/hab./an.¹³

Pour mettre en perspective ces données par rapport aux objectifs fixés dans le SRADDET, on constate que **l'objectif de dépassement du palier de 352 kt** est **quasiment atteint** pour les tonnages d'emballages et de papiers (cartons inclus).

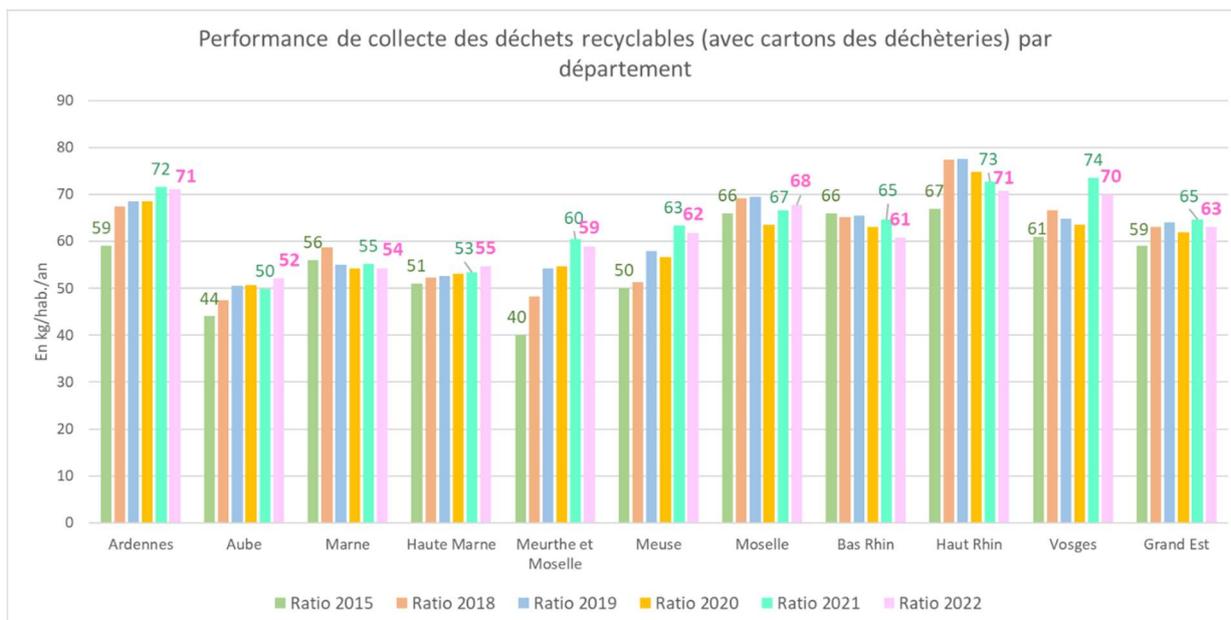


Figure 27 Performance de collecte des emballages et papiers (inclus cartons de déchèteries)

Les disparités de performance de collecte entre les départements restent importantes. Certains départements comme les Ardennes et le Haut-Rhin ont des ratios nettement supérieurs au ratio régional. À l'inverse, certains départements affichent des taux relativement faibles, en particulier les départements situés le plus à l'ouest de la région (hors Ardennes). Les Figure 27 et Figure 28 détaillent les ratios de collecte et leurs évolutions depuis 2015 en incluant respectivement ou non les cartons de déchèteries.

En 2022, une légère baisse de la performance de collecte des déchets recyclables est observée au niveau départemental. Néanmoins, la performance de collecte régionale est supérieure à celle nationale de 53 kg/hab pour la collecte hors déchèteries.

¹³ ADEME – La collecte des déchets ménagers par le service public en France – Résultats clés 2021. https://bibliothèque.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6373-la-collecte-des-dechets-par-le-service-public-en-france-resultats-2021.html#/44-type_de_produit-format_electronique, Tableau 4 – Evolution des quantités collectées séparément et performances de collecte par type de flux de déchets depuis 2009

Analyse des DMA en 2022

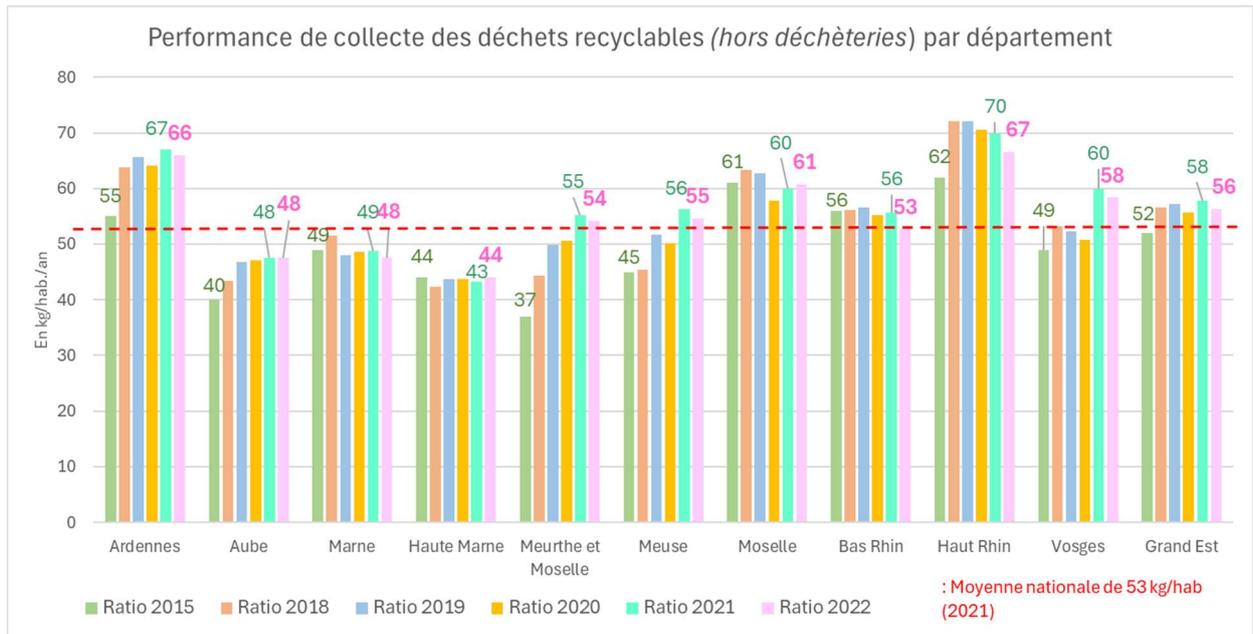


Figure 28 Performance de collecte des emballages et papiers (*hors cartons de déchèteries*)

La carte ci-dessous illustre le ratio de collecte des emballages et du papier collectés hors des déchèteries, en complément du graphique ci-dessus.

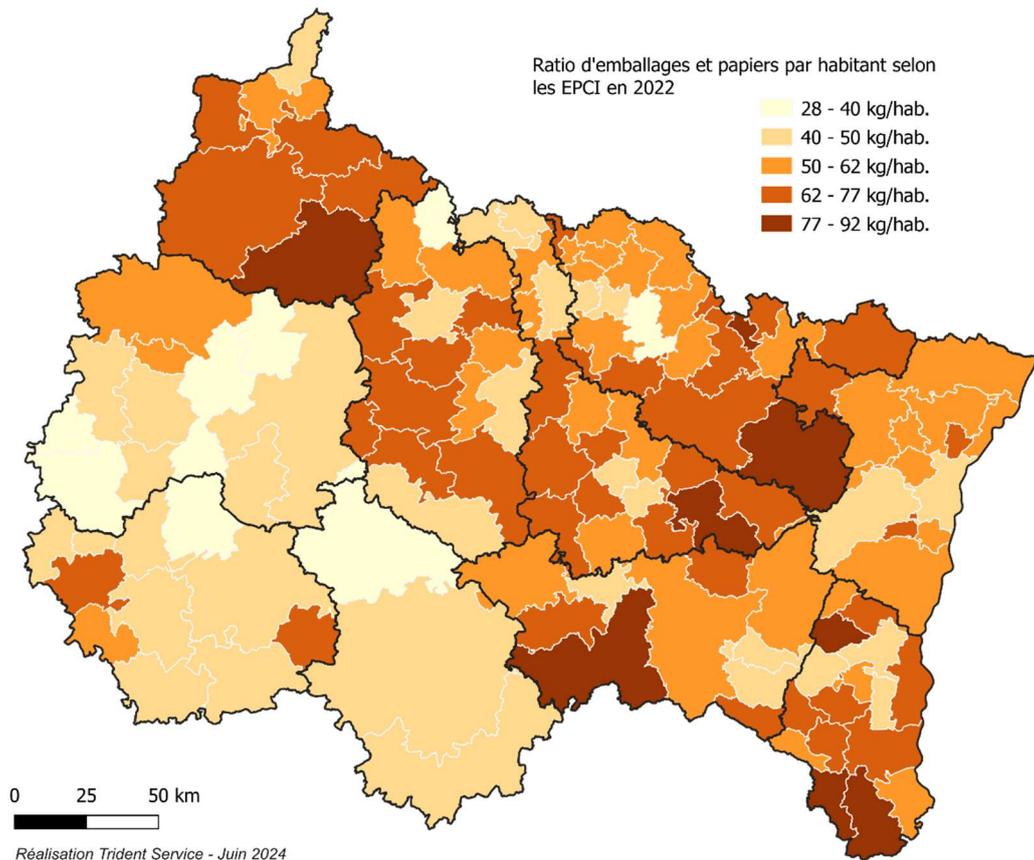


Figure 29 Carte des ratios des emballage et papier collectés (*hors déchèteries*) par ECPI en 2022, Réalisation : Trident Service

3.3.3.2 Schémas de collecte

Il existe différents schémas de collecte des emballages et papiers selon les intercommunalités.

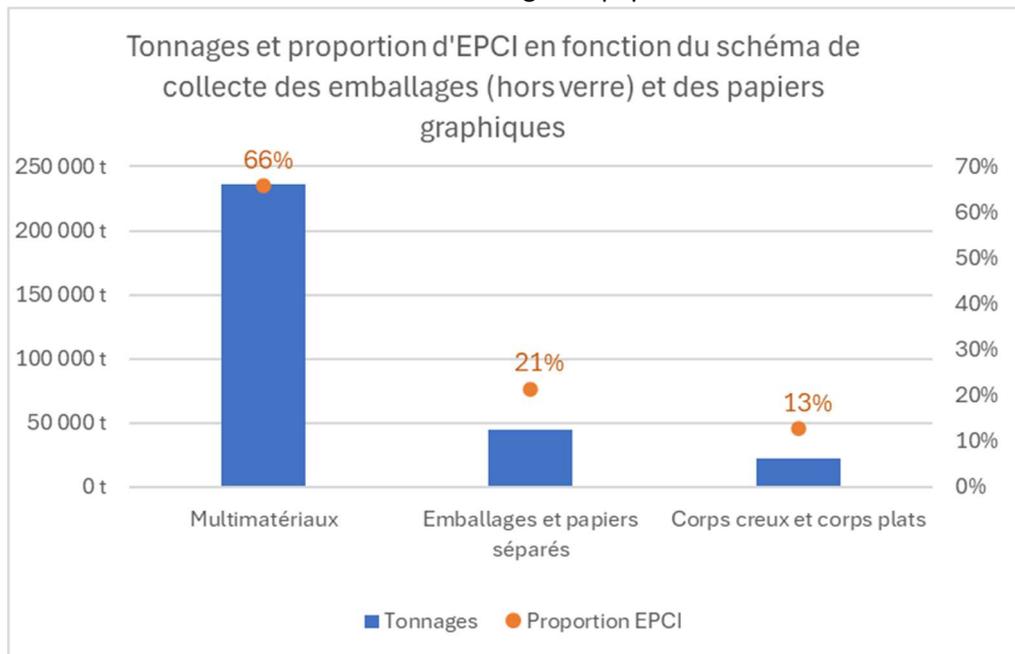


Figure 30 : Répartition des schémas de collecte des emballages (hors verre) et du papier graphique en 2022¹⁴

Près de deux EPCI sur trois collectent en multi-matériaux à savoir emballages et papiers mélangés.

La distribution des schémas de collecte est la suivante :

- 78 % des tonnages sont collectés en multi-matériaux sur la Région Grand Est, (71 % au niveau national en 2019 (Source : CEREC¹⁵) ;
- 7 % sont collectés selon l'organisation corps creux et corps plats ;
- 15 % sont collectés avec une séparation entre emballages et papiers.

3.3.3.3 Extension des consignes de tri

Ci-dessous, la liste des EPCI qui au 31/12/2022 avaient mis en place l'extension des consignes de tri. Les nouvelles collectivités qui ont mis en place la consigne de tri en 2022 sont de couleur verte.

¹⁴ On entend par « corps creux » les matériaux non fibreux tels que le plastique, l'aluminium et l'acier et par « corps plats » les matériaux fibreux tels que le papier et le carton. Cette distinction diffère de celle « emballage et papiers » qui distingue les papiers d'une part et les emballages et cartons d'autre part.

¹⁵ <https://www.cerrec-emballages.fr/le-tri-et-recyclage-du-carton-en-france/>

Analyse des DMA en 2022

Tableau 16 Liste des EPCI ayant mis en place l'extension des consignes de tri au 31/12/2022

Total - 3 009 776 hab.	54 – Meurthe et Moselle – 645 962 hab.
08 – Ardennes - 266 730 hab.	Communauté de communes du Pays du Saintois
Ardenne Métropole	Communauté de communes du Pays du Sânon
Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse	Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat
Communauté de Communes Ardennes Thiérache	Communauté de communes Mad et Moselle
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	Communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle
Communauté de Communes des Portes de Luxembourg	Communauté de communes Moselle et Madon
Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne	Communauté de communes Orne Lorraine Confluences
SICOMAR de l'Arrondissement de Rethel	Communauté de communes Terres Toulaises
10 – Aube – 48 268 hab.	Métropole du Grand Nancy
Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt	SICOM Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères dans le Secteur de Piennes
Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson	55 – Meuse – 166 476 hab.
Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance	Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse / Meuse Grand Sud
Communauté de Communes du Pays d'Othe	Communauté d'agglomération du Grand Verdun
Communauté de Communes Seine et Aube	Communauté de communes Argonne-Meuse
51-Marne – 297 038 hab.	Communauté de communes de Commercy - Void - Vaucouleurs
Communauté urbaine du Grand Reims	Communauté de communes de Damvillers Spincourt
54 – Meurthe et Moselle – 645 962 hab.	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais	Communauté de communes des Portes de Meuse
Communauté de communes de Seille et Grand Couronné	Communauté de communes du Pays de Montmédy
Communauté de communes de Vezouze en Piémont	Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois	Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
Communauté de communes du Bassin de Pompey	Communauté de communes du Pays d'Etain
Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson	

Analyse des DMA en 2022

Tableau 17 Liste (suite) des EPCI ayant mis en place l'extension des consignes de tri au 31/12/2022

55 – Meuse – 166 476 hab.	68 – Haut Rhin – 457 215 hab.
Communauté de communes du Sammiellois	Communauté de communes de la Région de Guebwiller
Communauté de communes Val de Meuse - Voie Sacrée	Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin
57 – Moselle – 637 059 hab.	Communauté de communes Sud Alsace Largue
Communauté d'agglomération du Val de Fensch	Communauté de communes Sundgau
Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville	SMTC Syndicat Mixte de Thann - Cernay
Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région Mulhousienne
Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences	Sictom de la région sous-vosgienne
Communauté de communes Bouzonvillois - Trois Frontières	88-Vosges – 364 813 hab.
Communauté de communes de Cattenom et Environs	Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
Communauté de communes de Freyming-Merlebach	Communauté de communes de la Région de Rambervillers
Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois	Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
Communauté de communes de l'Arc Mosellan	Communauté de communes de Mirecourt Dompain
Communauté de communes des Rives de Moselle	Communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges
Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette	Communauté de communes des Hautes Vosges
Communauté de communes du Saulnois	Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges
Communauté de communes du Sud Messin	Communauté de communes Terre d'Eau
Communauté de communes du Warndt	SICOTRAL
Communauté de communes Haut Chemin - Pays de Pange	SICOVAD
Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Sarrebourg	
67 – Bas Rhin – 148 513 hab.	
Communauté de communes de l'Alsace Bossue	
Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile	
SMICTOM de Molsheim et Environs	

Au total, **78 EPCI sont en extension de consignes de tri en 2022** couvrant **2,99 millions d'habitants, soit 54 % de la population régionale**, contre 2,35 millions d'habitants en 2021 (42 % de la population régionale). Les 17 EPCI qui ont mis en place l'extension des consignes de tri en 2022 sont répartis sur 6 départements. À noter que l'ensemble du département des Ardennes est en extension des consignes depuis septembre 2016 et que le département des Vosges l'est depuis 2021.

La performance de collecte pour les EPCI en extension de consignes de tri varie entre 47 kg/hab./an et 74 kg/hab./an. **La moyenne pondérée par la population est de 57 kg/hab./an**. En 2022, cela représente **une performance supérieure de 2 kg par rapport au ratio régional**. Cette moyenne est en légère diminution : elle était de 60 kg/hab./an en 2021.

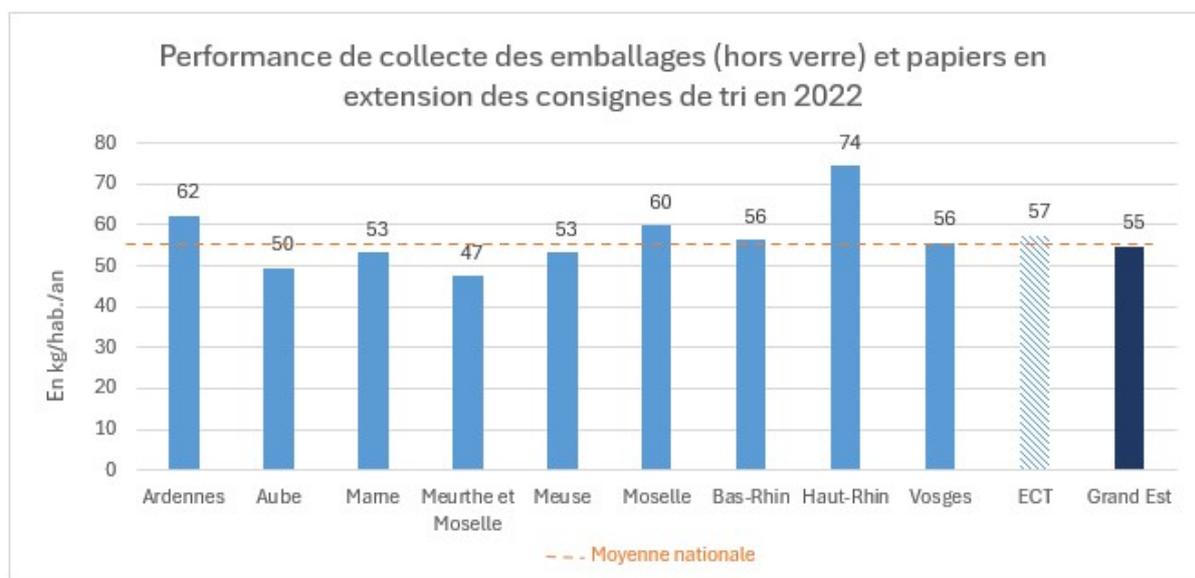


Figure 31 : Performance de collecte des emballages et papiers en extension des consignes de tri

L'objectif de couverture de la population par l'extension de tri était de 100 % au 31 décembre 2022 sur tout le territoire national.¹⁶ Au 31/12/2022, 54 % de la population du Grand Est était couverte par l'extension des consignes de tri. La couverture de 100 % de la population n'est donc pas atteinte bien que la tendance croissante soit la bonne. Les centres de tri régionaux sont en cours de modernisation afin d'accueillir ces nouveaux flux.

La production moyenne d'OMR par habitant des ECPI en extension des consignes de tri s'élève à 171 kg/hab./an. Pour rappel, la production d'OMR moyenne régionale est de 201,1 kg/hab./an. Cependant, il faut nuancer cette donnée car elle ne s'explique pas seulement par la mise en place de l'extension des consignes de tri mais également par la collecte des biodéchets, le déploiement des solutions de compostage ou la tarification incitative.

Les EPCI étant passés à l'extension des consignes de tri avant 2022 ont une production d'OMR par habitant moins importante (171 kg/hab.) que celles qui ont mis en place l'extension des consignes de tri en 2022 (167 kg/hab.) car les habitants ont adopté le geste de tri de tous les emballages ménagers.

¹⁶ Article 72, LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>

Analyse des DMA en 2022

3.3.3.4 Refus de tri

Le **taux moyen** de refus¹⁷ de tri était de 14,7 % en 2018 et de 18,8 % en 2021. **En 2022, le taux moyen de refus de tri était de 18,2 %.** La **moyenne pondérée**¹⁸ à partir des tonnages des refus de tri sur l'ensemble de la région atteint, quant à elle, **20,2 % en 2022** contre 20,3 % en 2021. **L'objectif du SRADET est de maintenir un taux de 15 % de refus de tri.**

De plus, nous pouvons remarquer que les taux de refus de tri varient beaucoup selon les départements. Les valeurs extrêmes du taux moyen de refus de tri sont de 24,4 % pour les Vosges et de 11,2 % pour l'Aube. Celles extrêmes du taux de refus de tri¹⁹ sont de 22,6 % pour les Ardennes et de 8 % pour la Haute Marne.

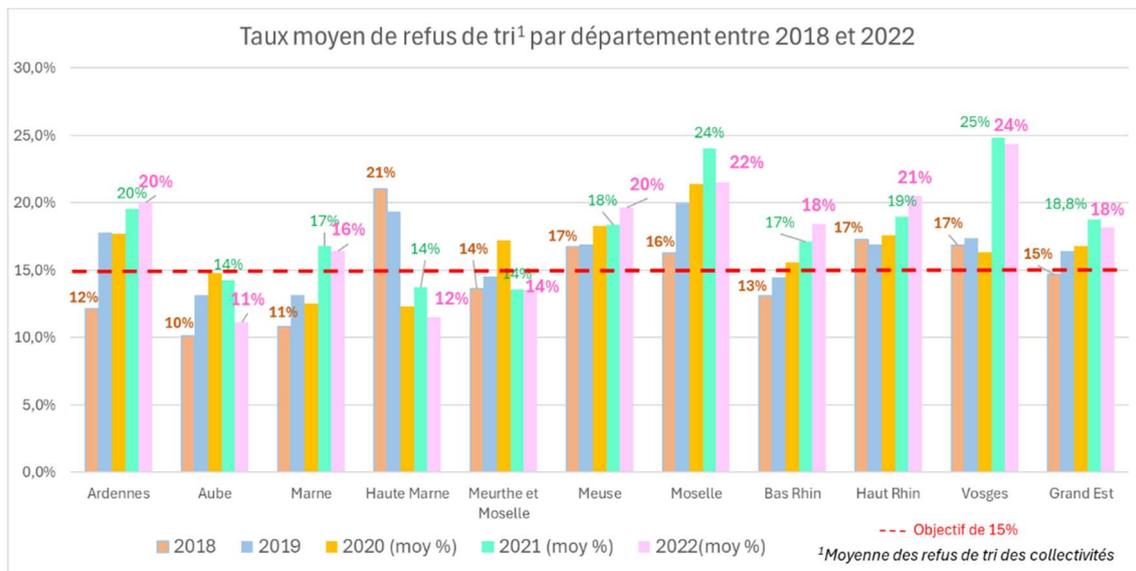


Figure 32 : Taux moyen de refus de tri moyen par département

¹⁷ Taux moyen de refus = moyenne des taux de refus par collectivité

¹⁸ Moyenne pondérée = somme des tonnages de refus de tri sur la région/somme des tonnages de collecte sélective collecté

¹⁹ Taux de refus de tri = Somme des refus dans le territoire considéré / Somme des emballages-papiers collectés dans le territoire considéré

Analyse des DMA en 2022

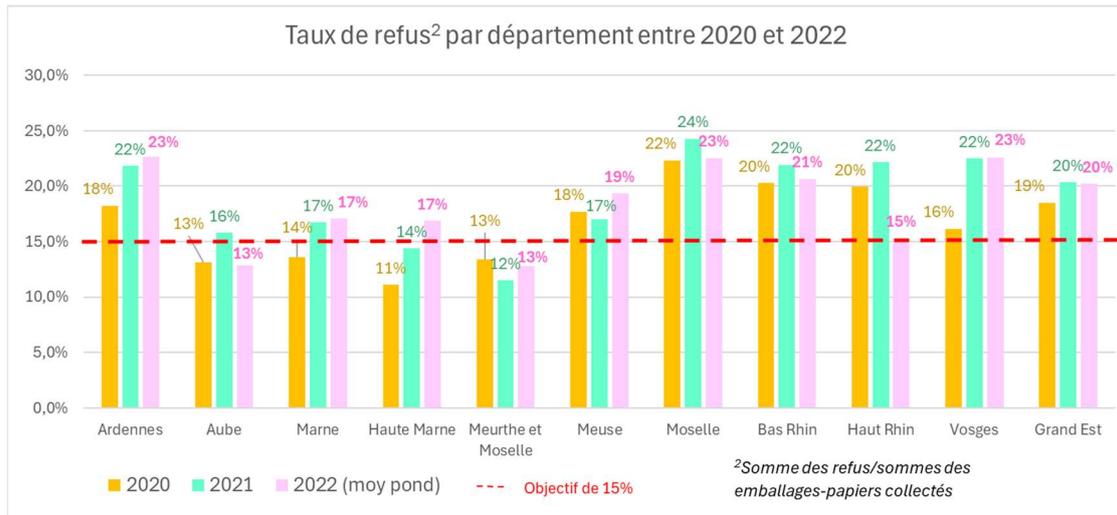


Figure 33 : Taux de refus de tri par département

Un abaissement global des taux de refus de tri est relevé entre 2021 et 2022²⁰. Les augmentations départementales du taux de refus de tri ne semblent pas concernées ceux ayant mis en place l'extension en 2022. Elle concerne la Meuse (7 %), le Bas Rhin (7,7 %) et le Haut Rhin (8,2 %) qui ont intégré ou non une relative petite partie de leur population en extension de consigne de tri.

En 2022, la plupart des départements ont connu une évolution faible voire moyenne de leur couverture de population en extension des consignes de tri.

Les **collectivités en extension des consignes de tri** atteignent un taux de refus de tri moyen de **18 %** pour l'année 2022. Depuis 2020, ce taux se **stabilise** autour de cette valeur.

Sur les 3 schémas de collecte existant dans le Grand Est, le **taux de refus de tri est plus élevé dans les collectivités pratiquant la collecte en multi-matériaux.**

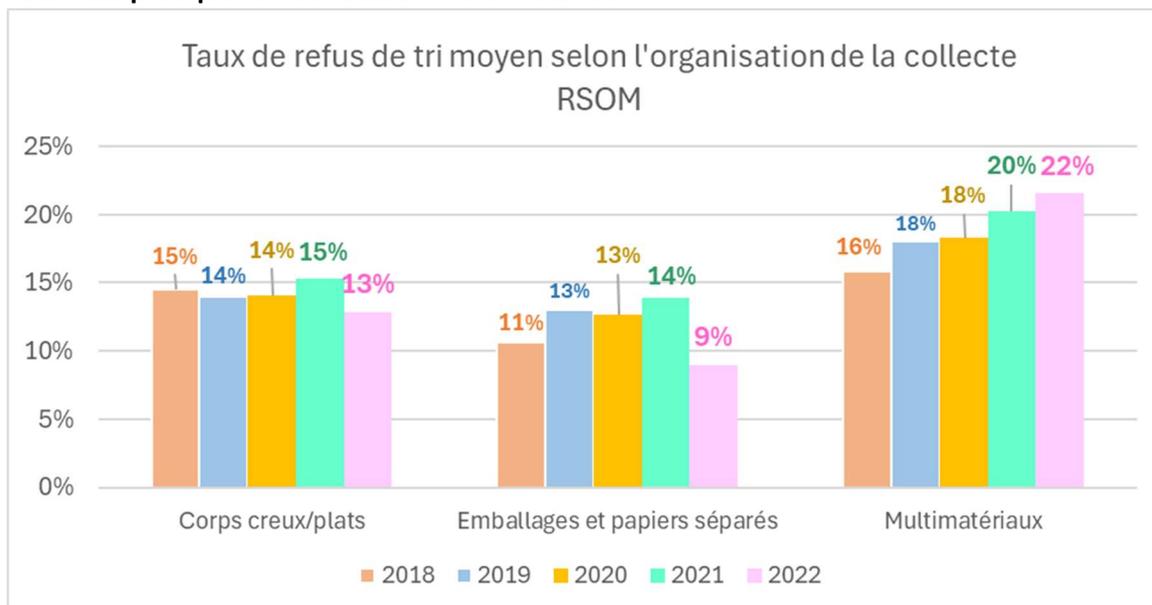


Figure 34 : Taux de refus de tri selon l'organisation de la collecte des RSOM

²⁰ Les chiffres indiqués sont ceux calculés par la méthode 1 (taux de refus moyen et non pondéré).

Analyse des DMA en 2022

En 2022, 71 % des refus de tri sont envoyés vers l'incinération, 8 % sont enfouis, 21 % sont orientés vers des installations de fabrication de CSR (Combustible Solide de Récupération)²¹. L'objectif est d'orienter l'intégralité de ces refus vers de la valorisation énergétique (UVE puis CSR). Il s'agit d'une recommandation inscrite dans le SRADDET afin d'atteindre les objectifs de valorisation des recyclables secs²².

A noter qu'il s'agit du refus de tri déclaré via l'enquête Collecte. 7 collectivités pratiquant la collecte séparée n'ont pas déclaré de tonnage en 2022. En appliquant la taux moyen de 18,2 % aux tonnages collectés sur ces EPCI, on peut estimer la quantité de refus omise à environ 1 606t soit moins de 4,5 % du tonnage total de refus de tri dans la région.

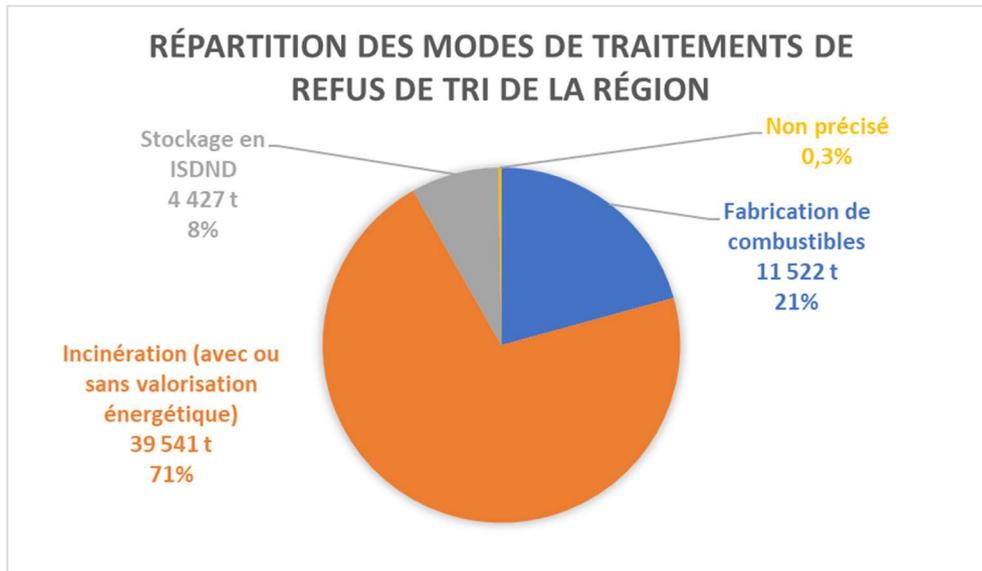


Figure 35 Répartition des modes de traitements de refus de tri de la Région

Selon les départements, les modes de traitement sont variables.

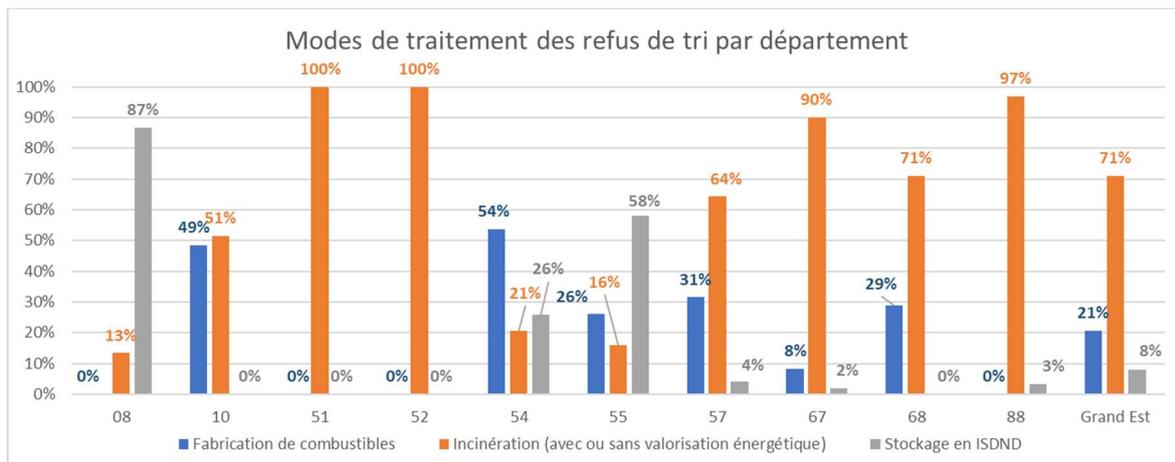


Figure 36 Mode de traitement des refus de tri par département

²¹ Proportions calculées par rapport aux tonnages des refus de tri

²² <https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/11/prpgd-17-oct-2019.pdf> , page 370

Analyse des DMA en 2022

3.3.3.5 Traitement

Près de 98,7 % du flux papiers et emballages produit dans la Région est traité dans le Grand Est. L'Aisne (9 t) et l'Yonne (3 574 t) reçoivent des emballages et du papier provenant du Grand Est.

Tableau 18 Origine et département de traitement du papier et des emballages (hors verre et hors déchèterie) du Grand

Dpt d'export	Départements d'origine										Total
	08	10	51	52	54	55	57	67	68	88	
2 Aisne	-	-	-	-	-	9	-	-	-	-	9
8 Ardennes	17 662	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17 662
10 Aube	-	951	-	372	-	-	-	-	-	-	1 324
51 Marne	-	6 497	25 269	2 371	-	-	-	-	-	-	34 137
54 Meurthe et Moselle	-	-	-	-	28 704	4 049	19 578	-	-	-	52 331
55 Meuse	-	-	-	-	-	200	-	-	-	-	200
57 Moselle	-	-	-	-	-	-	24 151	-	-	-	24 151
67 Bas Rhin	-	-	-	-	-	-	-	52 963	-	-	52 963
68 Haut Rhin	-	-	-	-	-	-	127	6 551	51 139	-	57 817
88 Vosges	-	3 807	1 563	4 749	10 611	5 616	20 077	1 590	-	20 940	68 954
89 Yonne (BFC)	-	3 574	-	-	-	-	-	-	-	-	3 574
99 Non renseigné	-	-	-	-	355	-	-	-	-	-	355
Total	17 662	14 829	26 832	7 493	39 670	9 874	63 933	61 104	51 139	20 940	313 476

Notons que la Haute-Marne ainsi que la Meuse ne trient pas leurs papier et emballages sur leur département car ils ne disposent pas de centre de tri des collectes sélectives. Les 200 t de déchets produits et traités en Meuse sont en réalité une collecte spécifique de cartons des professionnels non triés et traités directement sur le territoire. Par ailleurs, des emballages et papiers de l'Aube sont envoyés sur le centre de tri d'Ormay dans l'Yonne pour y être triés.

3.3.3.6 Synoptique

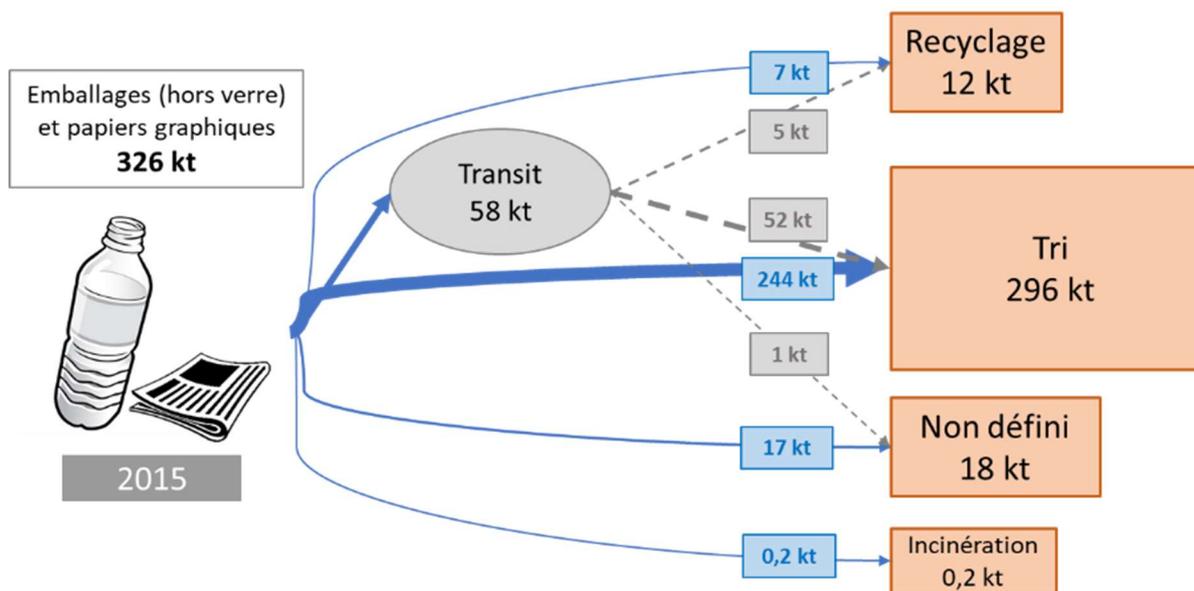


Figure 37 : Synoptique du mode de traitement des emballages et papiers sur la région Grand Est en 2015

Analyse des DMA en 2022

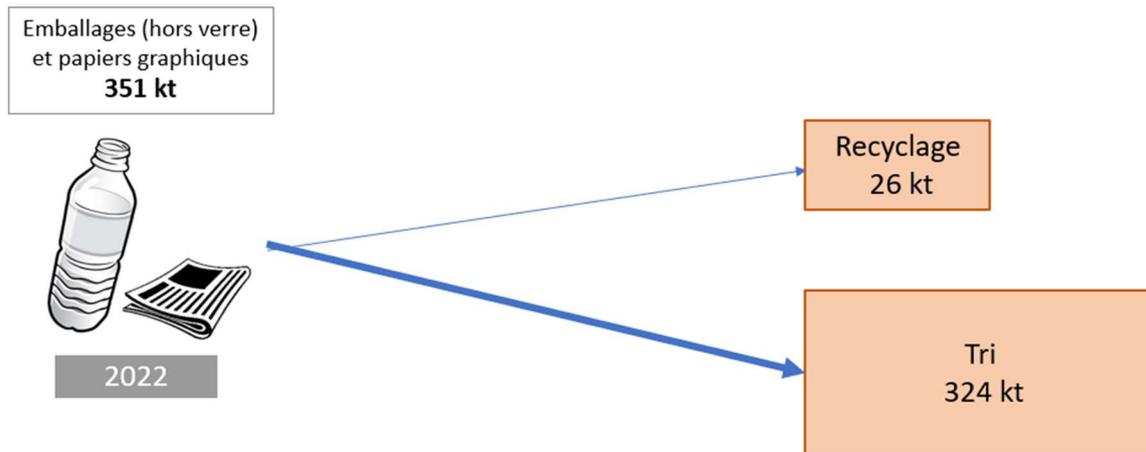


Figure 38 Synoptique des modes de traitement en 2022 (inclus déchèterie)

Les emballages, papiers graphiques et cartons collectés hors déchèterie et en déchèterie, sont majoritairement orientés vers des centres de tri (92 % du flux). Par ailleurs, 26 kt sont directement orientés vers des installations de recyclage. Cela concerne exclusivement les papiers et cartons collectés séparément.

3.3.3.7 Bilan sur les papiers graphiques et emballages (hors verre)

Tableau 19 : Bilan sur les papiers et emballages (hors verre)

	<i>Hors cartons (déchèterie et collecte spécifique)</i>	<i>Inclus cartons déchèterie</i>	<i>Extension des consignes de tri</i>	<i>Tendance</i>
<i>Données 2015</i>	<i>290 000 t (estimation)</i>	<i>326 108 t</i>	-	L'objectif de 2025 incluant les cartons issus de déchèteries sont quasiment atteint en 2022. Hors cartons, les données sont inférieures aux objectifs mais ils peuvent être atteints en 2025.
<i>Données 2018</i>	<i>306 135 t</i>	<i>350 014 t</i>	-	
<i>Données 2019</i>	<i>308 065 t</i>	<i>354 981 t</i>	<i>16%</i>	
<i>Données 2020</i>	<i>299 954 t</i>	<i>342 460 t</i>	<i>33%</i>	
<i>Données 2021</i>	<i>311 438 t</i>	<i>359 567 t</i>	<i>42%</i>	
<i>Données 2022</i>	<i>304 076 t</i>	<i>350 640 t</i>	<i>54%</i>	
<i>Objectif du SRADDET 2025</i>	<i>316 198 t</i>	<i>351 609 t</i>	<i>100 % en 2022</i>	Les centres de tri sont en cours de modernisation

Analyse des DMA en 2022

3.3.4 Verre

3.3.4.1 Quantités collectées

Entre 2015 et 2022, la quantité de verre collecté est passée de 183 976 t à **201 852 t** soit une augmentation de **9,7 % en 7 ans**.

L'objectif fixé par le SRADET de 195 436 t de verre collecté en 2025 a en réalité été atteint en 2018. Par ailleurs, l'objectif de 2031 (198 760 t) a été atteint en 2020.

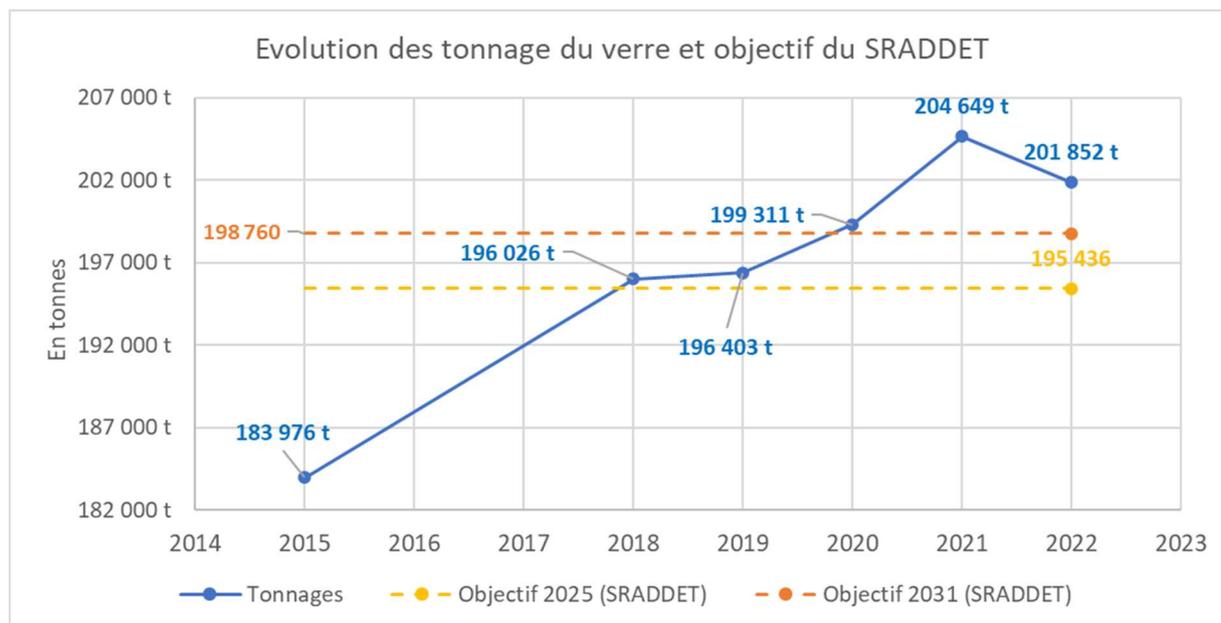


Figure 39 : Evolution du tonnage du verre et objectif du SRADET

Selon les départements de la région Grand-Est, les ratios de collecte par habitant en 2022 varient entre 31 kg/hab./an en Moselle et 42 kg/hab./an en Haute Marne et dans les Vosges. **La moyenne se situe à 36,3 kg/hab., soit 3,3 kg/hab./an en plus par rapport à 2015.**

À l'échelle de la France, la collecte du verre est de 34 kg/hab./an en 2021.²³ Ainsi la Région Grand Est collecte en moyenne 2,3 kg/hab. de verre en plus chaque année par rapport à la moyenne nationale.

²³ ADEME – La collecte des déchets ménagers par le service public en France – Résultats clés 2021. <https://bibliothèque.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6373-la-collecte-des-dechets-par-le-service-public-en-france-resultats-2021.html#/44-type-de-produit-format-electronique>, Tableau 4 – Evolution des quantités collectées séparément et performances de collecte par type de flux de déchets depuis 2009

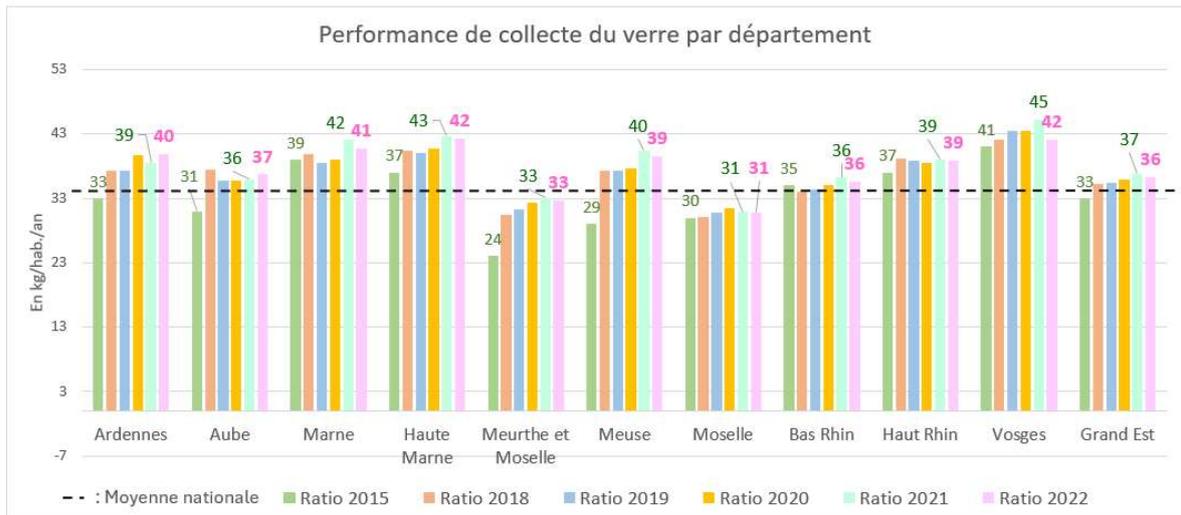


Figure 40 : Performance de collecte du verre par département

Le graphique ci-dessus montre que certains départements ont une performance de collecte supérieure à la moyenne régionale notamment les Vosges avec 42 kg/hab. suivi par la Haute-Marne avec 42kg/hab. et la Marne à 41 kg/hab. Une légère diminution est constatée dans tous les départements entre 2021 et 2022.

La carte ci-dessous représente le ratio de verre par EPCI dans la région.

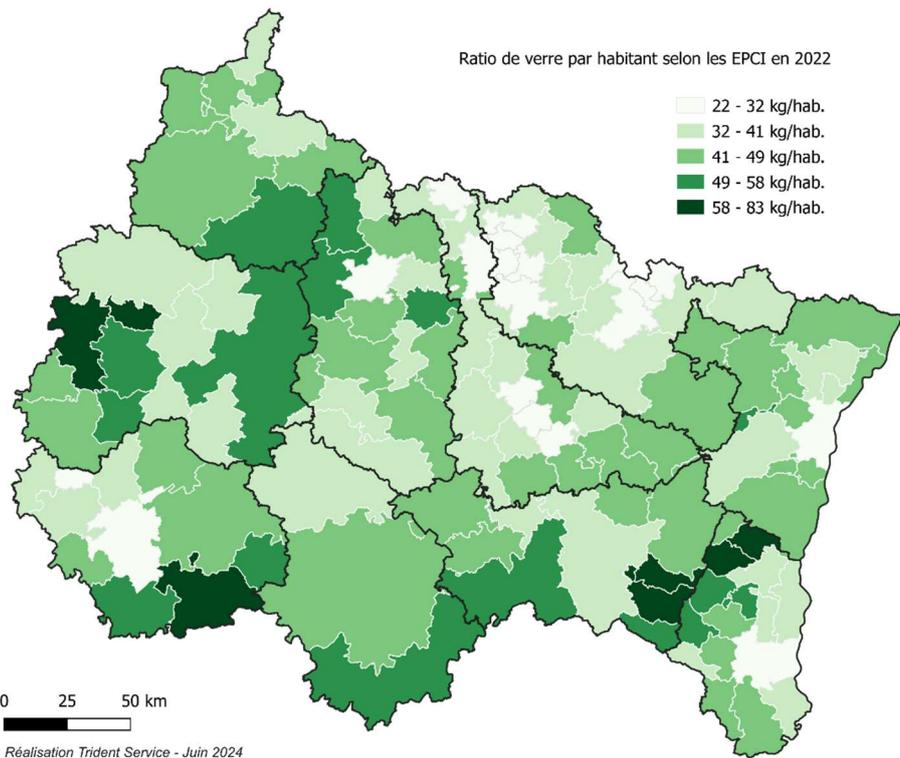


Figure 41 Carte des ratios du verre collecté par EPCI en 2022, Réalisation : Trident Service

Parmi les 127 EPCI en 2022, 120 collectent le verre dont 13 à la fois en PAP et en AV correspondant notamment les grandes agglomérations et métropoles et seulement 2 uniquement en PAP²⁴.

²⁴ Communauté de communes du Pays Rhénan et Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau

3.3.4.2 Traitement

Le traitement du verre s'apparente quasiment exclusivement à du recyclage. La totalité du verre collecté est traité dans le Grand Est.

3.3.4.3 Bilan sur le verre

Tableau 19 : Bilan sur le verre

	Tonnage de verre collecté	Tendance
Données 2015	183 976 t	Objectif de 2025 atteint dès 2018 et celui de 2031 dès 2020.
Données 2018	196 026 t	
Données 2019	196 403 t	
Données 2020	199 311 t	
Données 2021	204 649 t	
Données 2022	201 852 t	
Objectif du SRADDET 2025	195 436 t	
Objectif du SRADDET 2031	198 760 t	

3.3.5 Biodéchets

Cette partie traite des biodéchets collectés auprès des ménages et des professionnels qui font partie des OMA ; il s'agit des déchets de produits alimentaires (ménages, professionnels, restauration collective...). Cette partie ne traite pas des déchets verts.

3.3.5.1 Quantités collectées

Il semble se dessiner une baisse tendancielle du ratio de collecte des biodéchets par rapport aux habitants desservis. Il faut cependant préciser qu'il est difficile de connaître exactement la population desservie par la collecte des biodéchets : les ratios sont donc estimatifs. En effet, on passe progressivement de **44 kg/hab. desservi en 2018** à **27kg/hab. desservi en 2022**.

Une explication peut être que les nouveaux EPCI qui mettent en place la collecte de biodéchets ont un ratio plus faible que les EPCI qui ont débuté plus tôt cette collecte et pour lesquelles le geste de tri est potentiellement bien implanté dans les habitudes de la population.

Le nombre d'habitants concernés par cette collecte est en augmentation et est d'environ 1.8 million d'habitants soit 32% de la population de la région. En comparaison, à l'échelle nationale, seulement 14,3 millions d'habitants sont desservis par une solution de tri à la source des biodéchets en 2022 d'après une estimation d'Amorce.²⁵ Cela représente 21% de la population du territoire français. Selon la loi AGECE, toute la population devra être en mesure de trier ses biodéchets d'ici janvier 2024.

²⁵ Tri à la source des biodéchets : retour sur la première réunion du groupe de travail porté par la DGPR, Amorce, <https://amorce.asso.fr/actualite/tri-a-la-source-des-biodechets-retour-sur-la-premiere-reunion-du-groupe-de-travail-porte-par-la-dgpr>

Analyse des DMA en 2022

La répartition en 2022 est la suivante :

- 81 % du flux provenait des déchets alimentaires des ménages ;
- 3 % des professionnels et/ou restauration collective ;
- 15 % mixte (aucune distinction professionnels/ménages).

À l'échelle régionale, **8,1²⁶ kg/hab. de biodéchets ont été collectés en 2022**. Le ratio de collecte a quelque peu diminué au regard des années 2020 et 2021 durant lesquelles la quantité de biodéchets collectée était d'environ 8,6 kg/hab./an.

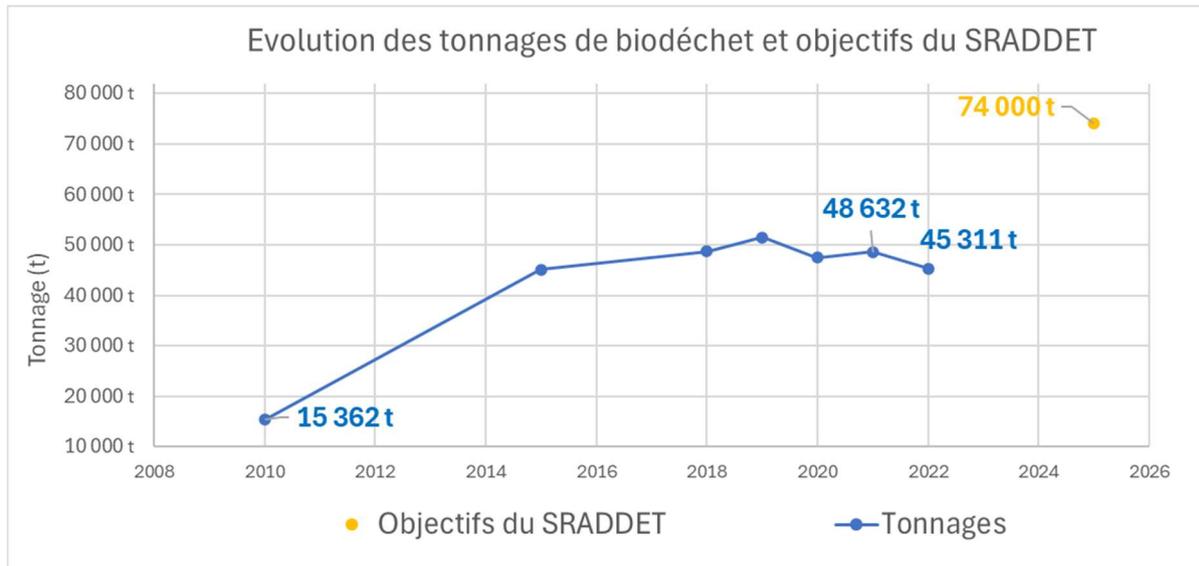


Figure 42 : Évolution des tonnages des biodéchets et objectifs du SRADDET

D'après la figure 33, le tonnage collecté de biodéchets décroît légèrement depuis 2019. L'objectif du SRADDET semble progressivement s'éloigner au fil des années.

Ce type de collecte est présente sur 7 des 10 départements de la région : la Marne, la Meurthe-et-Moselle, la Moselle, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, les Vosges et la Meuse. Les tonnages respectifs des départements sont détaillés ci-dessous.

²⁶ Cette moyenne prend en compte toute la population régionale, qu'elle soit ou ne soit pas desservie par un service de collecte des biodéchets

Analyse des DMA en 2022

Tableau 20 : Evolution de la collecte des biodéchets par département

	2010	2015	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2015-2022
Aube	666 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 %
Marne	783 t	1 866 t	5 787 t	5 864 t	4 744 t	5 191 t	4 685 t	151%
Meurthe-et-Moselle	3 641 t	4 807 t	3 470 t	3 080 t	3 502 t	3 582 t	3 071t	-36%
Meuse	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	194 t	222 t	
Moselle	0 t	20 240 t	19 466 t	19 823 t	16 069 t	14 340 t	12 614 t	-38%
Bas-Rhin	642 t	1 313 t	1 731 t	2 352 t	4 472 t	4 698 t	5 529 t	321%
Haut-Rhin	9 630 t	16 873 t	17 661 t	19 652 t	17 950 t	19 581 t	18 518 t	10%
Vosges	0 t	0 t	597 t	765 t	777 t	747 t	672 t	
Total	15 362 t	45 099 t	48 712 t	51 537 t	47 514 t	48 332t	45 311 t	0%

Des efforts restent à faire sur les 4 départements (08, 10, 52 et 55) sur lesquels ce type de collecte n'est pas instaurée ou peu déployée.

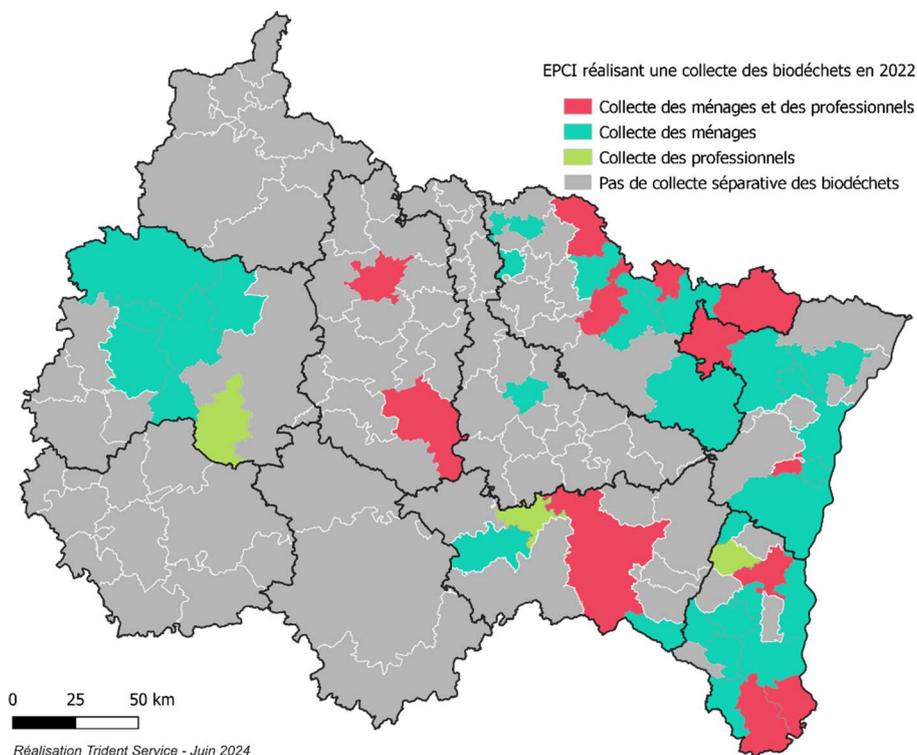
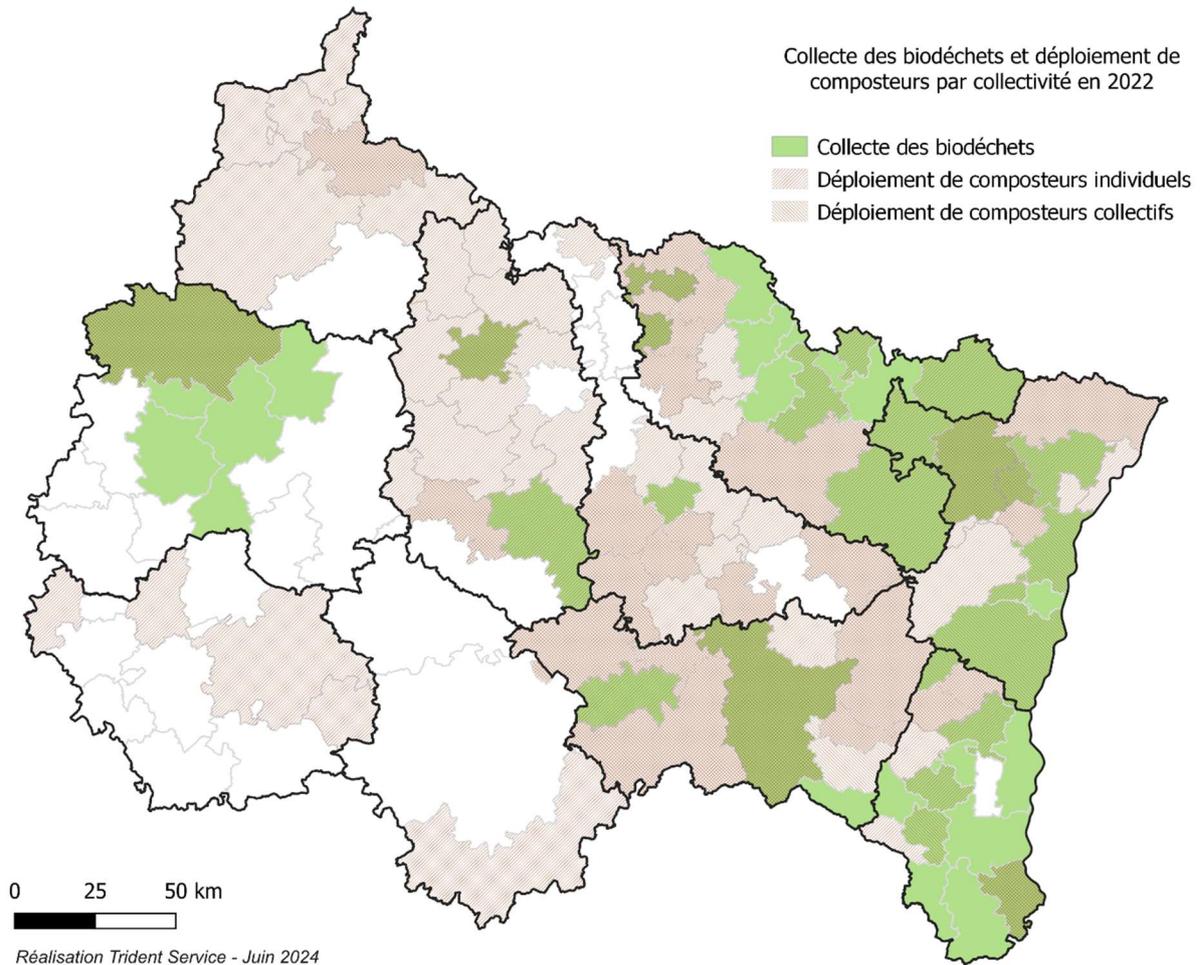


Figure 43 EPCI réalisant une collecte séparable des biodéchets en 2022, Réalisation : Trident Service

Analyse des DMA en 2022

La carte ci-dessous illustre à l'échelle de la région les collectivités qui ont mis en place la collecte des biodéchets et celle qui ont opté pour un déploiement du compostage de proximité.



Ajouter un point d'analyse sur l'enquête Flash (pas le mettre en annexe) et un point d'analyse sur l'indicateur du RARE

NB : les cartes issues de l'enquête « Flash » sur les biodéchets réalisée par l'ADEME sur les données 2023 sont disponibles en annexe 2

Analyse des DMA en 2022

3.3.5.2 *Traitement*

Tableau 21: Origine et traitement des biodéchets (en tonnes) dans le Grand Est en 2022

Traitement et département	Département d'origine des déchets							Total
	51	54	55	57	67	68	88	
Compostage	4 685 t	3 071 t	199 t	136 t	764 t	11 402 t	652 t	20 909 t
51	4 685 t							4 685 t
54		3 071 t		77 t			38 t	3 187 t
55			199 t					199 t
67					764 t			764 t
68				59 t		11 402 t		11 461 t
88							614 t	614 t
Méthanisation			23 t	12 478 t	4 236 t	7 116 t	20 t	23 872 t
54			23 t					23 t
57				12 478 t	988 t			13 466 t
67						106 t		106 t
68					3 248 t	7 010 t		10 258 t
88							20 t	20 t
Valorisation organique²⁷				530 t (hors département 68)				530 t
67				530 t ²⁸ (hors département 68)				530 t
Total général	4 685 t	3 071 t	222 t	12 614 t	5 529 t	18 518 t	672 t	45 311 t

En 2022, l'ensemble des biodéchets collectés en région Grand Est ont été traités sur le territoire régional : **47 % des biodéchets collectés ont été orientés vers des installations de compostage et 53 % vers des unités de méthanisation**. Ces deux solutions de traitement sont les principales filières de valorisation des biodéchets en France.

²⁷ Concerne la méthanisation et le compostage mais pas de précision sur leurs tonnages respectifs.

²⁸ Pas de précision sur leurs tonnages respectifs dans chacun des départements.

Analyse des DMA en 2022

3.3.5.3 Bilan sur les biodéchets

Tableau 22 Bilan sur les biodéchets

Indicateurs	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Données 2021	Données 2022	Objectif du SRADDET 2025	Tendance
Tonnage de biodéchet collecté	45 099 t	48 712 t	51 537 t	47 514 t	48 632 t	45 311 t	74 000 t collectées	La quantité de biodéchets stagne voire décroît depuis 2019. La couverture par la collecte de biodéchets est en augmentation. Les objectifs restent assez éloignés.
Population couverte par la collecte des biodéchets	1,1 millions (20 %)	1 119 000 (20 %)	1 292 000 (23 %)	1 565 202 (27 %)	1 512 612 (27 %)	1 690 953 (30%)	2 727 000 habitants concernés (48 % de la population)	
Part de biodéchets détournés des OMR	-	4 % des tonnages détournés du flux d'OMR		6,2 % des tonnages détournés du flux d'OMR	6,6 % des tonnages détournés du flux d'OMR	6,6 % des tonnages détournés du flux d'OMR	Détournement des biodéchets des OMR de 15 % dès 2025	La proportion de ce tonnage par rapport aux OMR reste faible au regard des objectifs du SRADDET.

Analyse des DMA en 2022

3.3.6. Bilan des OMA

Les Ordures Ménagères Assimilées (OMA) comprennent les OMR, ainsi que les déchets collectés séparément à savoir : le verre, les emballages et les papiers et les biodéchets.

En 2021, les **OMA** (sans les cartons collectés hors et en déchèterie) sont constituées de **67 % d'OMR**, **30 % de matériaux recyclables** et **3 % de biodéchets**.

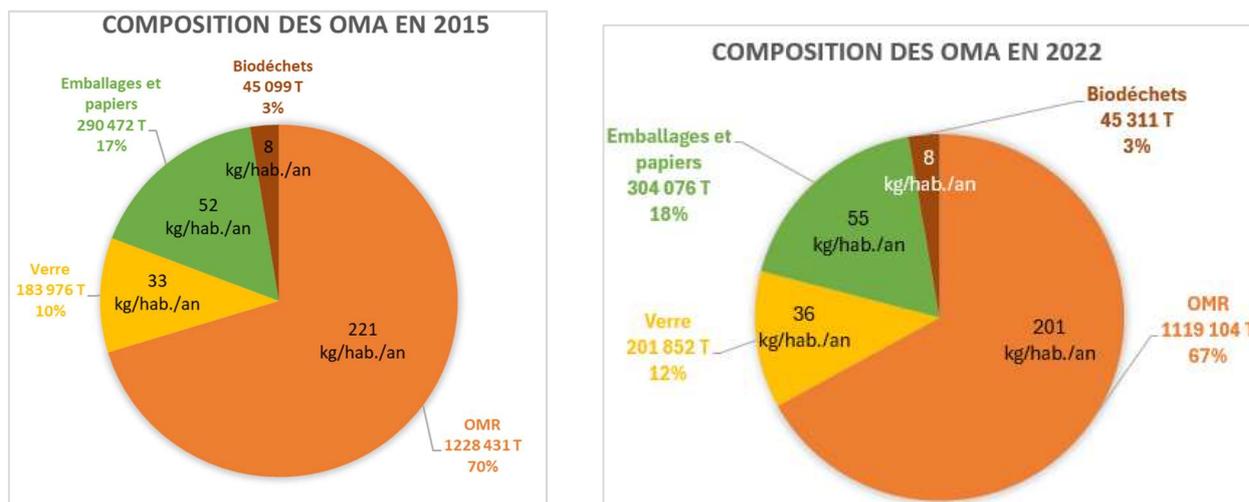


Figure 44 : Composition des OMA en 2015 et 2022²⁹

3.3.5.4 Production des OMA

En 2022, **1 679 743 t d'OMA** (inclus les cartons collectés en déchèterie) ont été collectées à l'échelle de la Région Grand Est soit un ratio de **300 kg/hab./an**.

Entre 2010 et 2015, la production d'OMA a **diminué de 43 kg/hab.** soit une baisse de **11,8 %**. Depuis 2015, la baisse se poursuit mais à un rythme moins important. Si l'on se base sur la tendance établie depuis cette année de référence du SRADDET, le ratio moyen d'OMA par habitant devrait s'élever à **301 kg/hab.** en 2025. L'objectif plafond de 288 kg/hab. pour l'année 2025 semble éloigné d'après cette projection.

²⁹ Les emballages et papiers ne comprennent pas les cartons collectés hors ou en déchèteries.

Analyse des DMA en 2022

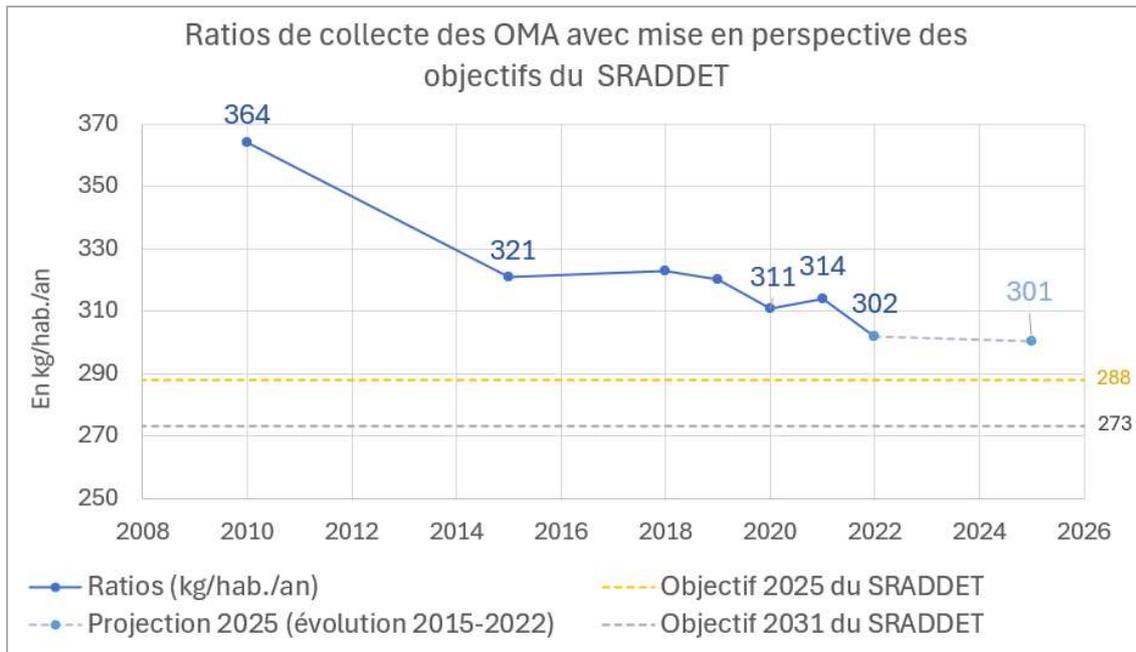


Figure 45 : Ratio de collecte des OMA et objectifs du SRADDET³⁰

Sur l'histogramme ci-dessous est détaillée la proportion de chaque flux dans les OMA ainsi que les objectifs fixés dans le SRADDET.

Depuis 2015 on observe une tendance de baisse des OMA. Elle est majoritairement causée par la décroissance du flux d'OMR. Cette diminution devrait s'accélérer dans les années à venir avec la mise en place de la collecte séparée des biodéchets. La proportion de la quantité de biodéchets collectés séparément devrait alors augmenter et pourrait atteindre les objectifs fixés dans le SRADDET, à savoir 13 kg/hab./an à l'échelle régionale et 27 kg/hab./an pour la population régionale desservie³¹.

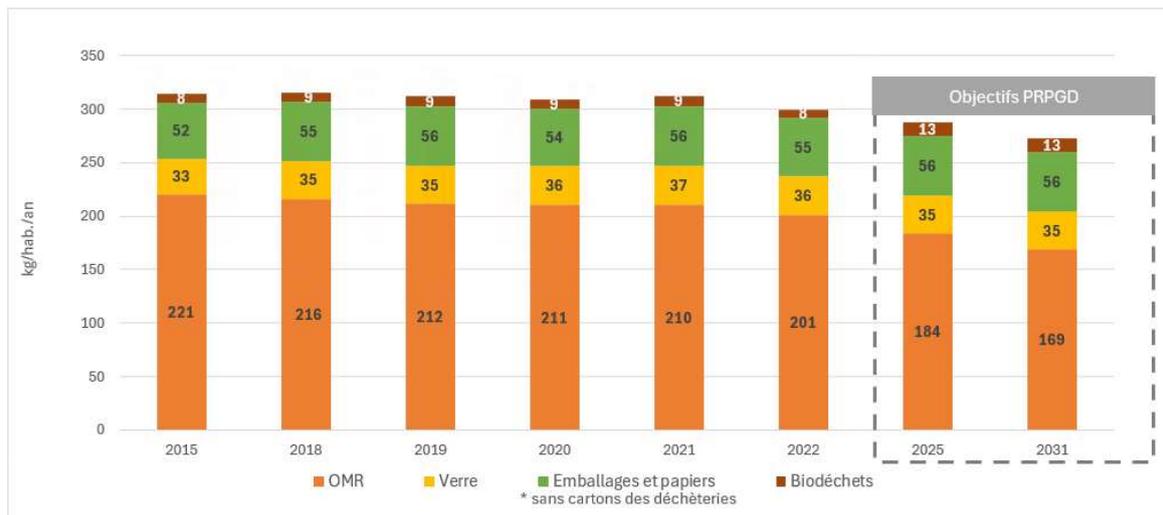


Figure 46 : Proportion des flux composants les OMA et objectifs du SRADDET

³⁰ Les OMA comprennent les emballages et papiers qui incluent les cartons collectés hors ou en déchèteries.

³¹ <https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/11/prpgd-17-oct-2019.pdf>

Analyse des DMA en 2022

La proportion du verre au sein des OMA a dépassé les objectifs de 2025. La proportion d'emballages et papiers (incluant les cartons collectés en déchèteries) atteint presque lesdits objectifs à une tonne près. De surcroît, elle devrait par ailleurs continuer d'augmenter avec la généralisation de l'extension des consignes de tri dans le Grand Est. Pour rappel, en 2022, 54 % de la population est en extension.

3.3.5.5 Zoom sur les collectes séparatives

Dans les indicateurs définis par la Région, la quantité de déchets collectés de façon séparative (verre, emballages, papiers, biodéchets)³² doit passer de 519 547 t en 2015 à 585 347 t en 2025.

La collecte séparative progresse chaque année. **Entre 2015 et 2022, une augmentation de 6 % est observée sur la quantité collectée.** Ainsi, si les tonnages évoluent de la même façon que les années précédentes, **les objectifs du SRADET ne devraient pas être atteints comme on peut le voir avec la figure 37.** Néanmoins, la tendance d'accroissement est à souligner.

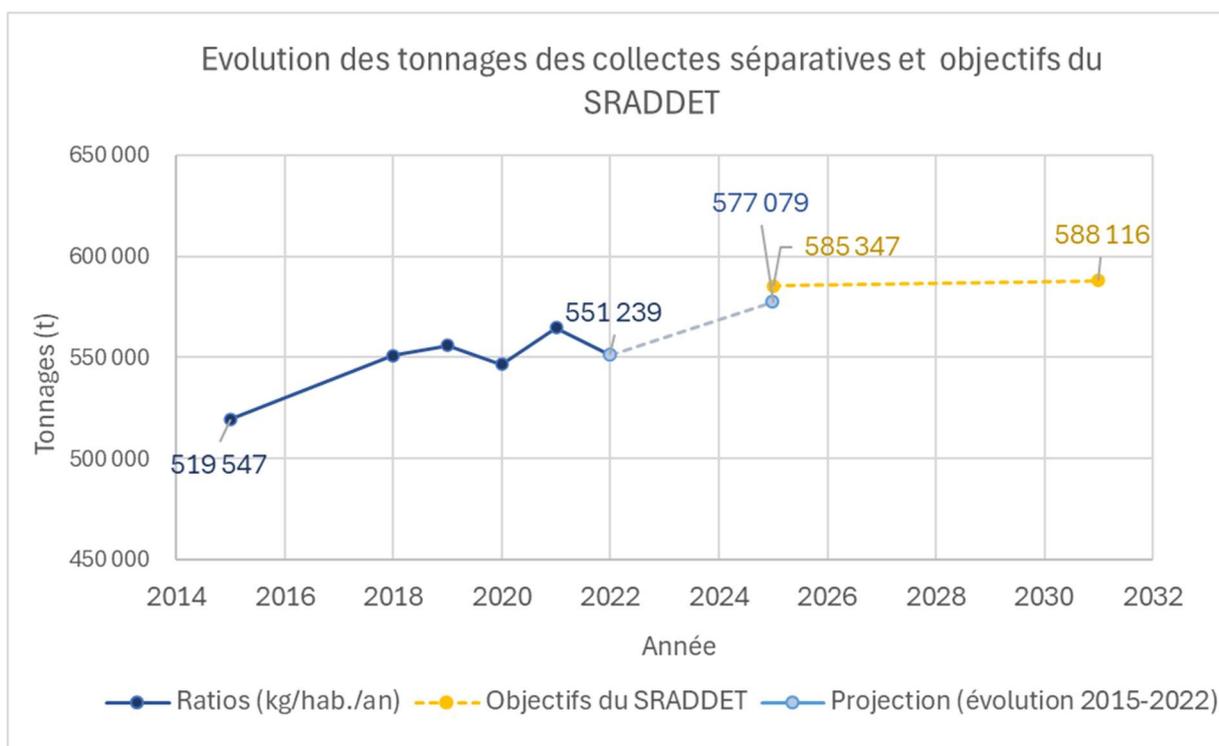


Figure 47 : Évolution des tonnages des collectes séparatives et objectifs du SRADET³³

De plus, **d'ici 2025, 100 % des collectivités seront en ECT et collecteront les biodéchets à la source.** Ainsi il est donc probable que les tonnes des déchets collectés de façon séparative dépassent la **prévision des 577 kt.** Pour rappel, l'extension des consignes de tri impacte le ratio d'OMR par habitant de 30 kg en moyenne et d'après la dernière campagne Modecom (2017), 38 % des OMR pourraient faire l'objet de valorisation organique.

³² Cette quantité n'inclut pas les cartons collectés hors ou en déchèterie.

³³ Les collectes séparatives n'incluent pas le carton collecté hors ou en déchèterie.

3.4 Collecte des Déchets Occasionnels Ménagers (DOM)

Les DOM regroupent :

- Les déchets collectés en déchèterie
- Les collectes séparées d'encombrants, de déchets verts, de déblais et gravats, de déchets dangereux...

3.4.1 Parc des déchèteries

3.4.1.1 Nombre de déchèteries et maillage

Entre 2015 et 2021, on constate une légère diminution du nombre de déchèteries passant de 470 à 464. En 2022, une accélération de la diminution est observée avec un nombre de déchèteries qui passe à 457. A ces 457 déchèteries s'ajoutent les 3 déchèteries du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne qui se situent sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté. En effet, ces déchèteries desservent les habitants des communes de Grand Est qui adhèrent au SMICTOM.

Tableau 23 : Nombre de déchèteries par département

	Nombre de déchèterie 2022	Nombre d'habitant par déchèterie
Ardennes	39	6 863
Aube	31	10 054
Marne	68	8 304
Haute Marne	25	6 799
Meurthe-et-Moselle	36	20 328
Meuse	24	7 534
Moselle	74	14 212
Bas-Rhin	61	18 999
Haut-Rhin	61 (+3*)	12 386
Vosges	38	9 442
Total	457 (+3*)	12 175

*SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne

En Région Grand Est, il existe en moyenne une déchèterie pour 12 175 habitants contre 14 443 à l'échelle nationale (Source : INSEE – Données SINOE 2021³⁴).

De grandes disparités existent au sein de la région. Certains départements tels que les Ardennes ou la Meuse dénombrent **une déchèterie pour 7 000 habitants**. D'autres comme le Bas-Rhin et la Meurthe-et-Moselle ont presque **3 fois plus d'habitants par déchèterie**.

³⁴ https://www.sinoe.org/statistiques?C_THEME_INDIC=1&C_SOUS_THEME_INDIC=2 (Sous thème = collecte déchèteries, regroupement : France, année : 2021, indicateurs : chiffres clés déchèteries avec gravats, consulté en avril 2024)
Nombre déchèteries / Population desservie = 4 614 / 66 432 449 = 14 398 déchèteries/hab.

Analyse des DMA en 2022

Les disparités sont marquées par la typologie du territoire. En effet, en milieu rural, le ratio est d'une déchèterie pour près de 5 500 habitants et en milieu urbain, le ratio est d'une déchèterie pour près de 22 000 habitants.

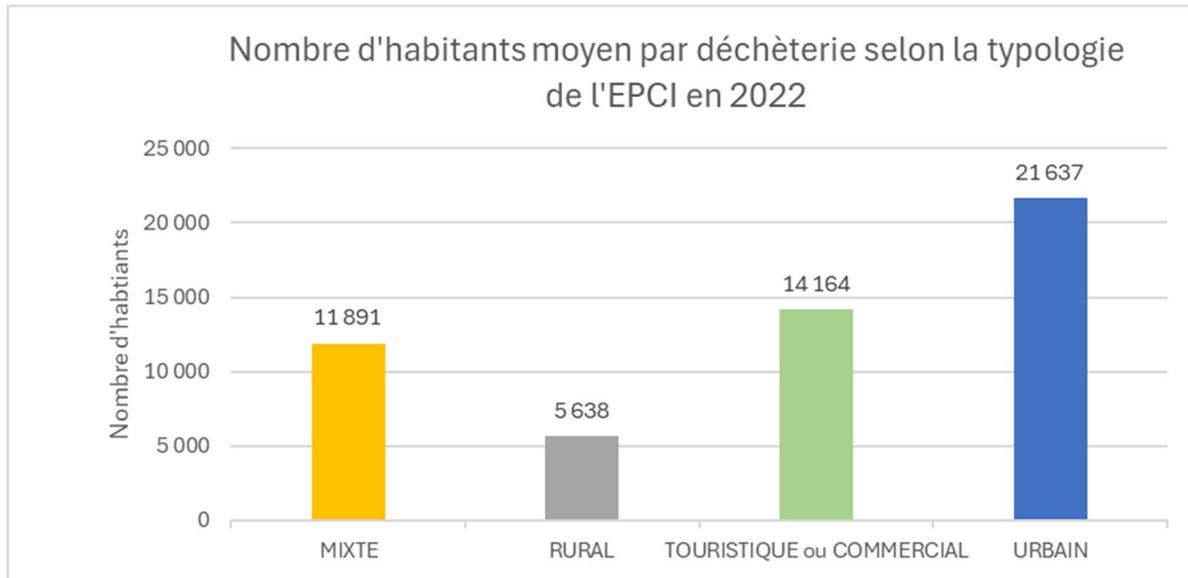


Figure 48 : Nombre moyen d'habitants par déchèterie selon la typologie de territoire

La carte ci-dessous localise les déchèteries publiques de la région.

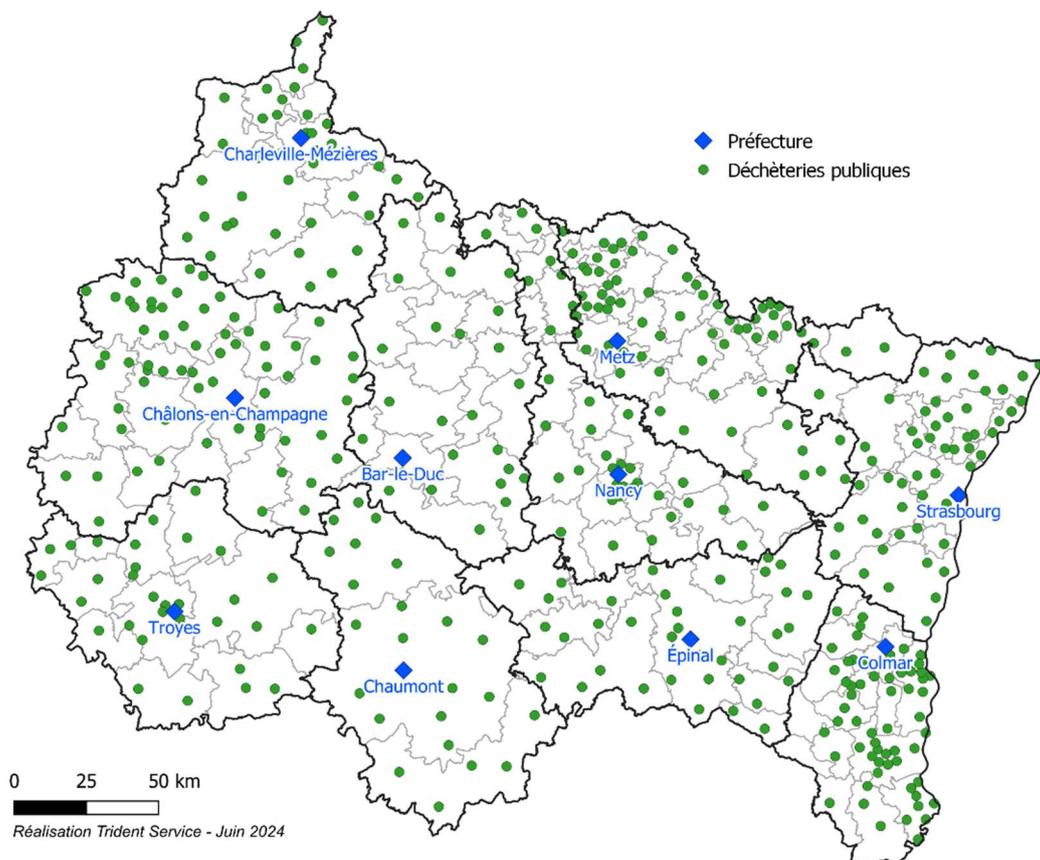


Figure 49 Carte des déchèteries publiques dans le Grand Est en 2022. Source : SINOE, Réalisation : Trident Service

Analyse des DMA en 2022

3.4.1.2 *Caractéristiques des déchèteries*

- *Mode de gestion*

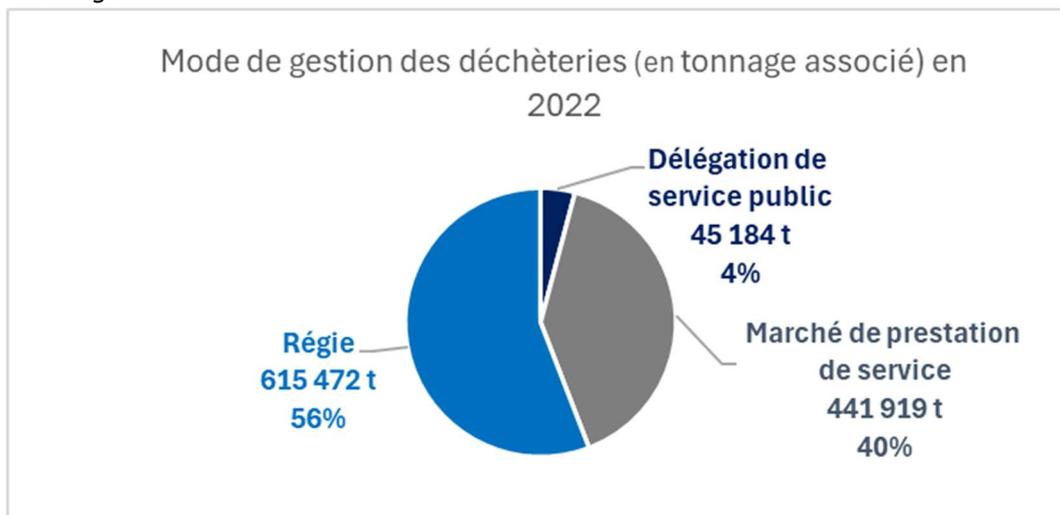


Figure 50 : Mode de gestion des déchèteries en 2021

En 2022, **56 % des 457 déchèteries** du Grand Est sont gérées **en régie**, contre **40 % en marché de prestation** et **4 % en délégation de service public**.

- *Âge des déchèteries*

L'âge moyen des déchèteries au niveau régional est de 22 ans. Le graphique ci-dessous illustre les âges des déchèteries selon les départements.

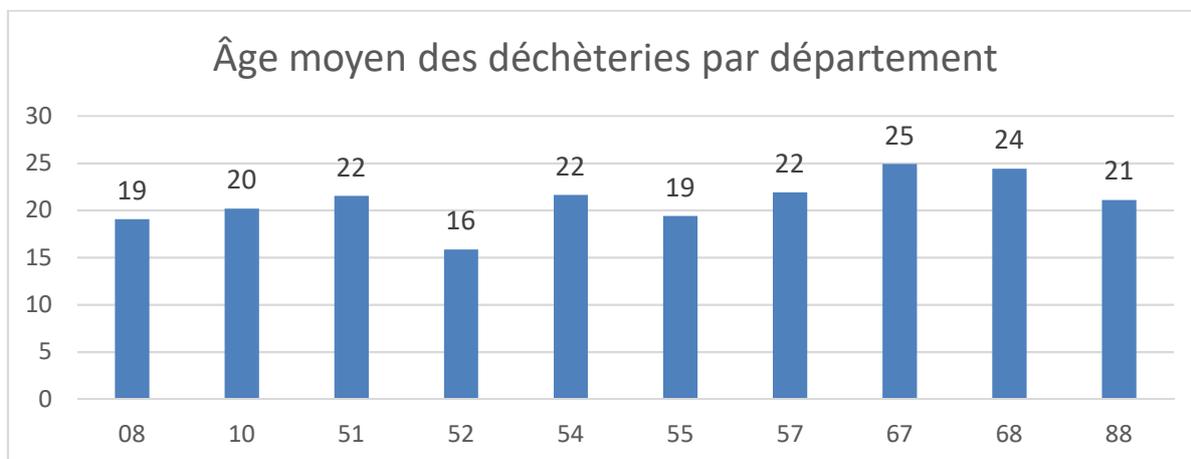


Figure 51 : Age moyen des déchèteries par département

- *Nombres de visites*

On recense **9, 026 millions visites** déclarées en **2022**.

Cependant, sur les 457 déchèteries du Grand Est, 200 n'ont pas remontée le nombre de fréquentation totale. Ainsi, la fréquentation des déchèteries de la région pourrait avoisiner plutôt les **20,625 millions³⁵ passages en 2022** tandis qu'en 2021, la fréquentation était évaluée à **15,065 millions** de passages.

³⁵ Calcul : 9 026 175 * 457/200

Analyse des DMA en 2022

3.4.2 Quantités collectées

3.4.2.1 Flux et quantités collectées en déchèterie

En 2022, ce sont **1 158 618 t** qui ont été collectées en déchèteries (hors flux réemploi). Après une déstabilisation entre 2020 et 2021, ce tonnage se rapproche du palier d'environ 1 150 kt d'avant la crise covid (avant 2020 avec l'année 2020 exclue). Le ratio s'élève à **208 kg par habitant**.

En 2021, à l'échelle nationale, le ratio s'élevait à 243 kg/hab./an (Source : Résultats 2021 - ADEME) pendant l'effet rebond de la crise covid.

Tableau 24 Tonnages et ratios des déchets de déchèteries en Grand Est

Données Grand Est ³⁶					Donnée nationale
2015	2019	2020	2021	2022	2021
1 058 850 t	1 179 540 t	1 066 052 t	1 274 935 t	1 158 618 t	
190 kg/hab.	213 kg/hab.	193 kg/hab.	229 kg/hab.	208 kg/hab.	243 kg/hab.
141 kg/hab. (hors gravats/déblais)	164 kg/hab. (hors gravats/déblais)	147 kg/hab. (hors gravats/déblais)	171 kg/hab. (hors gravats/déblais)	154 kg/hab. (hors gravats/déblais)	179 kg/hab. (hors gravats/déblais)

Le ratio par habitant dans le Grand Est s'élève à **154 kg/hab.** (hors gravats/déblais) en 2022. À titre de comparaison, ce ratio est de 179 kg par habitant en 2021 à l'échelle nationale dans un contexte de l'effet rebond mentionné ci-dessus.

Ces performances de collecte diffèrent d'un département et d'un EPCI à l'autre, comme en témoigne le graphique et la carte suivants :

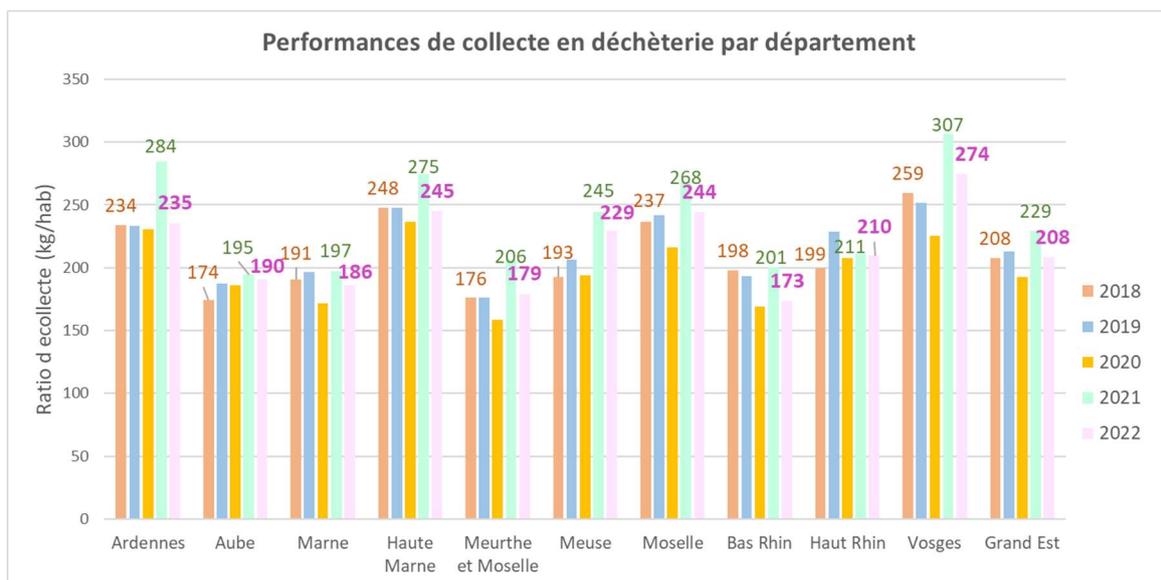


Figure 52 : Performance de collecte des déchets collectés en déchèterie en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 (avec déblais et gravats)

³⁶ Les flux de réemploi déployés via des conteneurs de seconde main en déchèteries ne sont pas comptabilisés.

Analyse des DMA en 2022

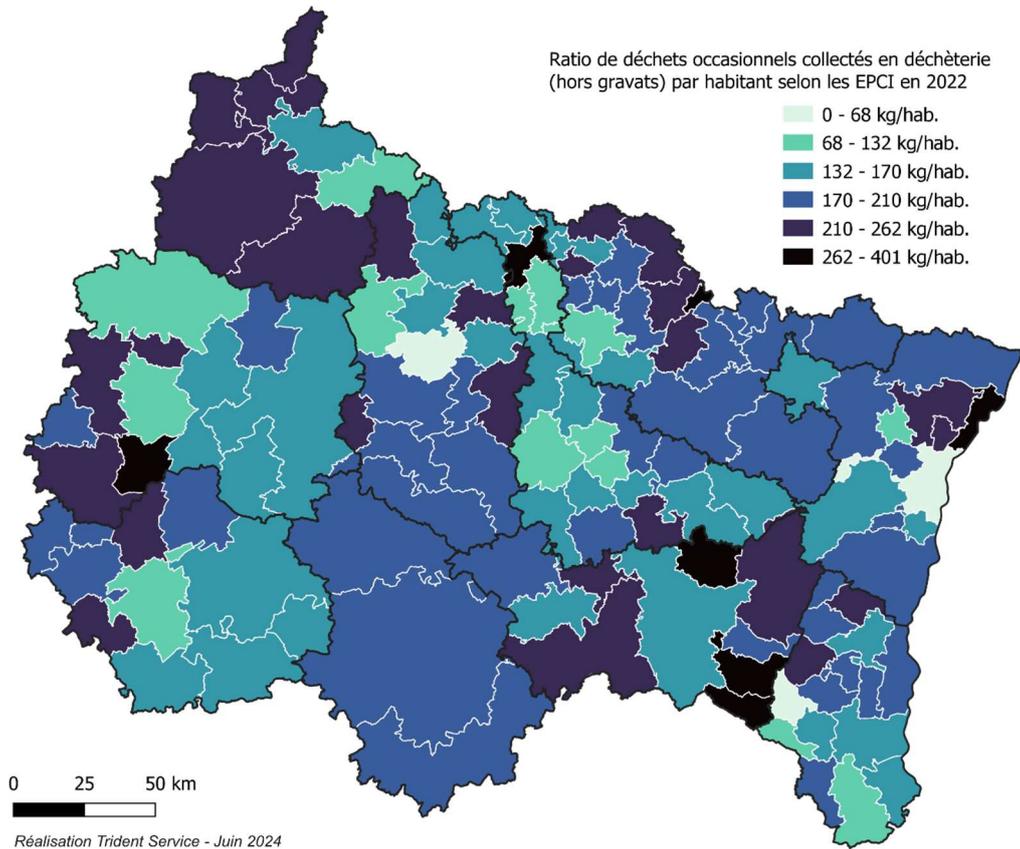


Figure 53 Carte des ratios des déchets occasionnels collectés par habitant par ECPI.
Source : SINOE 2022, Réalisation : Trident Service

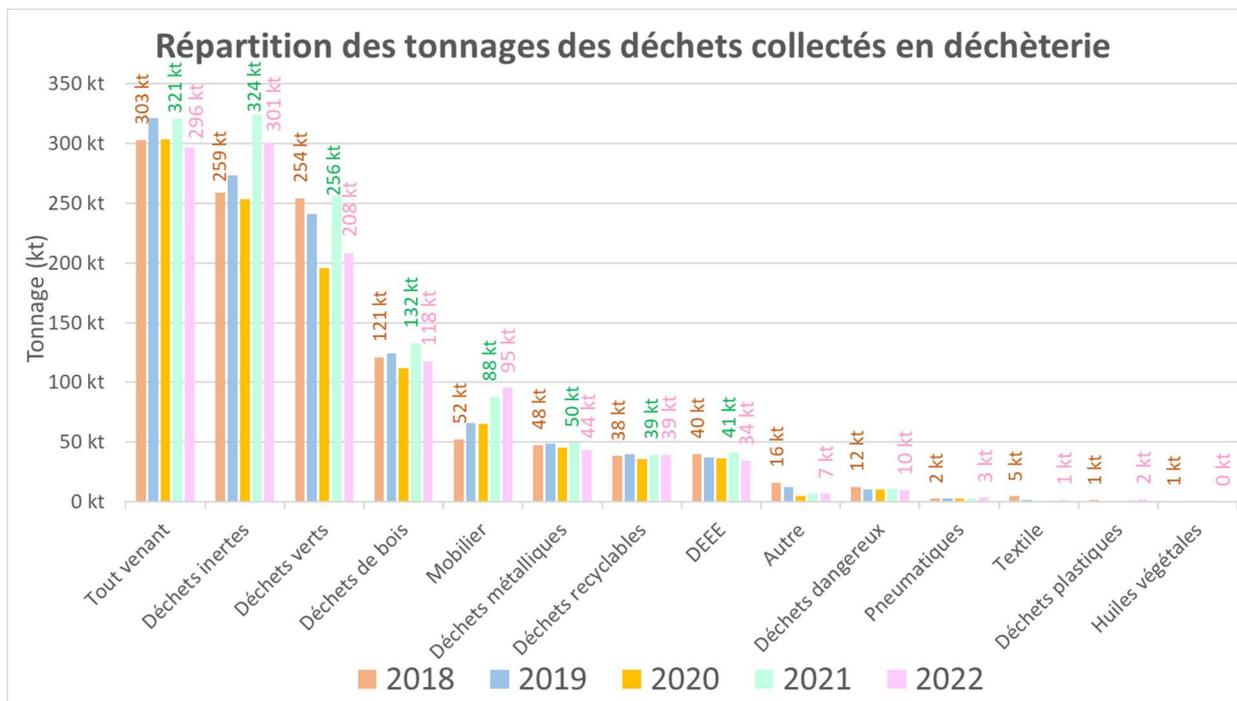


Figure 54 Répartition des tonnages des déchets collectés en déchèterie en 2022

Les flux majoritairement rapportés en déchèteries sont le tout-venant, les déchets de construction et de démolition (gravats, déchet de béton...) et les déchets verts. En effet, ces 3 flux représentent 70 % des apports en déchèterie, soit environ 800 Kt.

Analyse des DMA en 2022

3.4.2.2 *Traitement des flux collectés en déchèterie*

DÉPARTEMENT DE TRAITEMENT DES FLUX COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES EN 2022

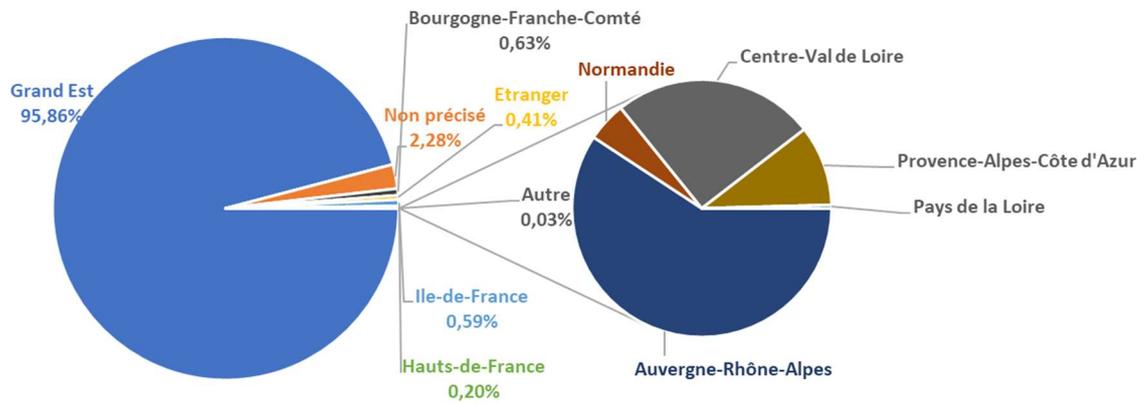


Figure 55 : Régions de traitement des flux collectés en déchèterie

On observe qu'environ 96 % des flux collectés en déchèterie ont été traités sur la Région Grand Est. Près de 2,3 % des tonnages n'ont pas de département de traitement renseigné.

En outre, 0,41 % des quantités ont été traitées à l'étranger : essentiellement en Allemagne (incinération de tout venant) et en Belgique (régénération des corps gras). Seuls 1,5 % des flux ont été traités dans d'autres régions françaises comme l'illustre la carte ci-dessous.

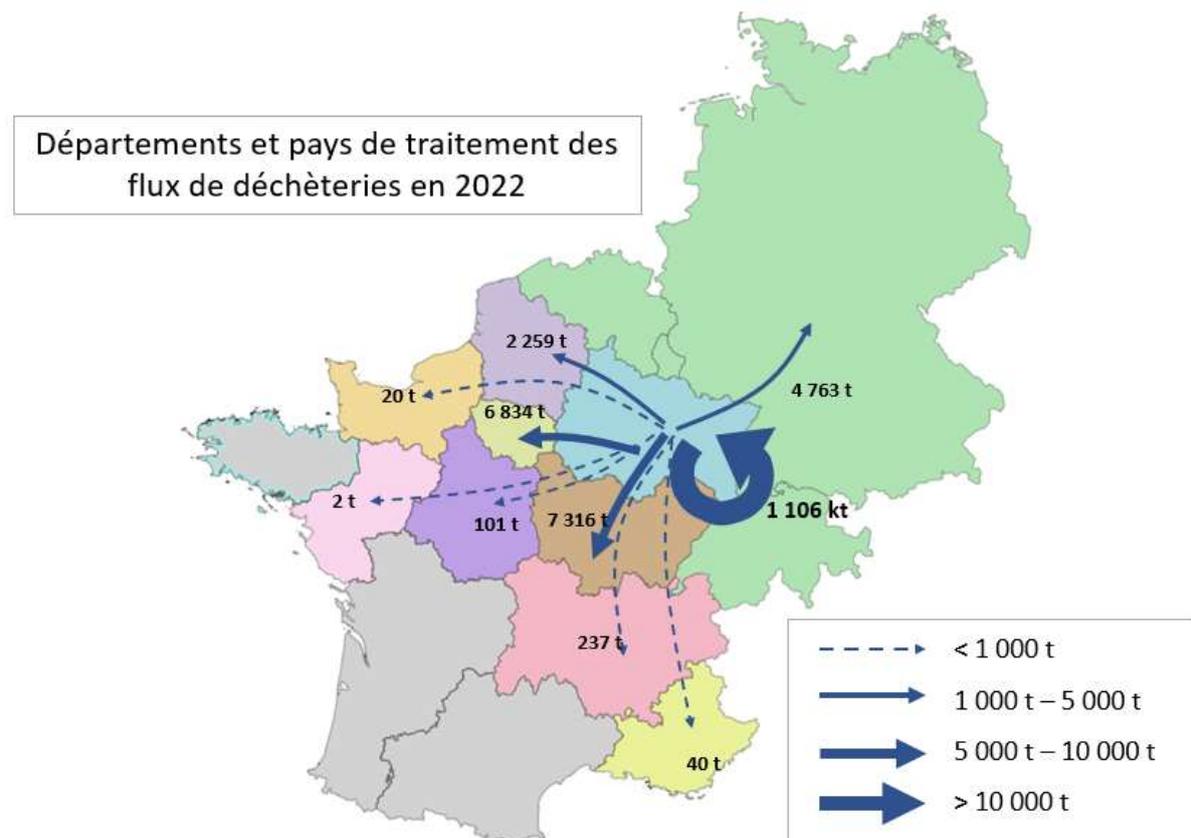


Figure 56 Carte des départements et pays de traitement des flux de déchèterie en 2022

Analyse des DMA en 2022

3.4.2.3 *Détail par flux*

- *Tout venant :*

On constate que 96 % du flux d'encombrants des ménages a été collecté en déchèterie, soit 296 Kt en 2022. Les 4 % restants ont été collectés en porte à porte ou via des points de regroupement et représente 12 150 t pour 2022.

Au total, **308 489 t ont été collectées en 2022**, quand 336 134 t étaient collectées en 2021. Ces tonnages sont équivalent à un ratio respectivement de **55,4 kg/hab.** et de 60 kg/hab.

On constate une baisse du ratio de collecte d'encombrants en 2022 à **53 kg/hab.** par rapport à la valeur stabilisée autour de 57 kg/hab./an depuis 2021.

Ci-dessous, l'évolution du tonnage depuis 2015 :

Tableau 25 : Tonnages de tout venant

	Hors déchèterie		En déchèterie		Total	
	Tonnages	Ratio de collecte par habitants desservis	Tonnages	Ratio de collecte	Tonnages	Ratio de collecte
2015	-	-	-	-	327 044 t	59 kg/hab./an
2018	17 806 t	6 kg/hab./an	302 814 t	55 kg/hab./an	320 620 t	58 kg/hab./an
2019	16 370 t	5 kg/hab./an	321 111 t	58 kg/hab./an	337 481 t	61 kg/hab./an
2020	15 197 t	6 kg/hab./an	303 753 t	55 kg/hab./an	318 950 t	58 kg/hab./an
2021	15 305 t	6 kg/hab./an	320 829 t	58 kg/hab./an	336 134 t	60 kg/hab./an
2022	12 150 t	5 kg/hab./an	296 339 t	53 kg/hab./an	308 489 t	55,4 kg/hab./an

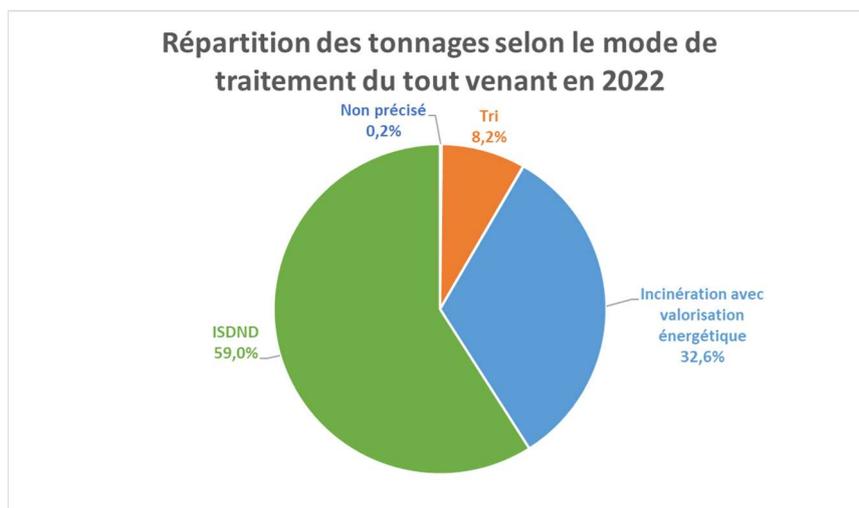


Figure 57 : Répartition des tonnages selon le mode de traitement du tout venant en 2022

Près de 59 % des tonnages du tout-venant ont été enfouis et 33 % ont été incinérés contre 29% en 2021.

Analyse des DMA en 2022

En 2022, le tout-venant collecté en région Grand Est a été orienté vers des installations de traitement françaises contrairement aux années précédentes. On compte 98,4 % du flux du tout-venant traité sur la Région Grand-Est, contre 99,6 % en 2021. La Bourgogne-Franche-Comté comptabilise 0,5% en masse du flux et 1,1 % du flux n'a pas de destination connue.

Le SRADDET fixe un objectif de réduction de 4 kg/hab./an entre 2015 et 2025 de la quantité de tout-venant collectée. Pour rappel, le ratio était de 59 kg/hab. en 2015. Malgré un ratio de collecte stable autour de 60 kg/hab. ces dernières années, **l'année 2022 a été synonyme d'une diminution de ce ratio de collecte. En effet, 55,4 kg/hab. d'encombrants ont été collecté cette année.**

- *Déchets inertes*

Le ratio de collecte **des déchets inertes** (gravats, déchets de construction/démolition) en **déchèterie est globalement constant autour de 48 kg/hab./an entre 2015 et 2019**. La crise covid a déstabilisée le ratio de collecte par un chute en 2020 et un effet rebond en 2021. En 2022, le ratio de collecte de 54kg/hab./an est faiblement au-dessus du niveau d'avant crise.

Tableau 26 : Tonnages de déchets inertes

	Tonnages en déchèterie	Ratio de collecte
2015	272 713 t	49 kg/hab./an
2018	258 909 t	47 kg/hab./an
2019	273 140 t	49 kg/hab./an
2020	254 103 t	46 kg/hab./an
2021	323 923 t	58 kg/hab./an
2022	300 965 t	54 kg/hab./an

En 2022, les proportions des différents types de traitement présentées en figure 45 sont globalement similaires à celles de 2021. On notera toutefois une augmentation d'environ 5 % de la proportion de valorisation matière en 2022 par rapport à 2021 au détriment du stockage. Cette tendance s'inscrit bien dans la hiérarchie européenne des modes de traitement.

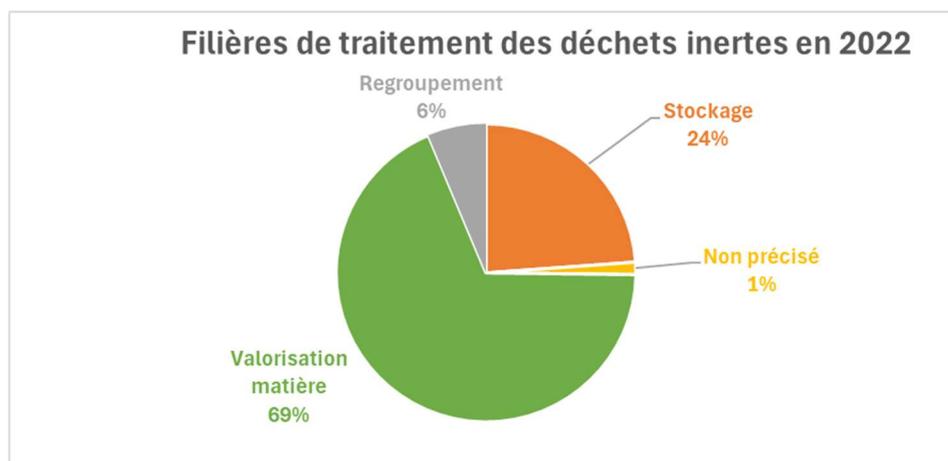


Figure 58 : Filières de traitement des déchets inertes en 2022

Analyse des DMA en 2022

Le SRADDET définit un taux de recyclage et de réutilisation de **50 % des déchets inertes d'ici à 2025. Ainsi pour les déchets inertes associés à des DMA, ce taux est amplement dépassé.**

On constate que 97,6 % du flux a été traité in-situ en région Grand-Est, 0,29 % en Bourgogne Franche Comté. Pour la première fois, 0,3 % des tonnages sont envoyés en Ile-de-France. Les 1,8 % restant n'ont pas de destination connue.

- **Déchets verts :**

Comme on peut le voir dans le tableau 27, les tonnages collectés en porte à porte (hors déchèterie) en déchets verts ont augmenté de 22,2% entre 2018 et 2019 pour atteindre 72kt. Après la déstabilisation de la crise covid, ces tonnages représentent **66 kt en 2022.**

Par ailleurs, la quantité de déchets verts collectés en déchèterie semblaient s'être stabilisée autour de 250 kt entre 2018 et 2021 à l'exception de l'année 2020 pendant laquelle les déchèteries ont été fermées pendant 2 mois. Néanmoins, en 2022, on relève une diminution de **18 %** des tonnages collectés au regard du palier de 250 kt atteint.

Tableau 27 : Tonnages de déchets verts

	Hors déchèterie		En déchèterie		Total	
	Tonnages	Ratio de collecte par habitants desservis	Tonnages	Ratio de collecte	Tonnages	Ratio de collecte
2015	53 381 t	-	229 104 t	41 kg/hab./an	282 485 t	51 kg/hab./an
2018	58 656 t	44 kg/hab./an	254 326 t	46 kg/hab./an	312 982 t	56 kg/hab./an
2019	71 668 t	52 kg/hab./an	241 225 t	44 kg/hab./an	312 893 t	56 kg/hab./an
2020	62 904 t	11 kg/hab./an	195 343 t	35 kg/hab./an	258 247 t	47 kg/hab./an
2021	77 379 t	14 kg/hab./an	255 979 t	46 kg/hab./an	333 358 t	60 kg/hab./an
2022	65 701 t	12 kg/hab./an	208 181 t	37kg/hab. /an	273 181 t	49 kg/hab./an

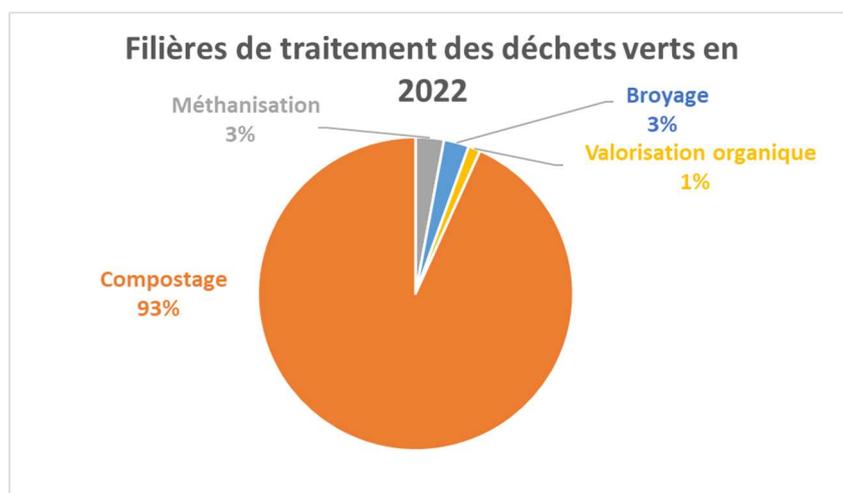


Figure 59 : Filière de traitement des déchets verts

Analyse des DMA en 2022

100 % des déchets collectés ont subi une valorisation organique dans la Région Grand Est en 2022. La répartition selon les modes de traitement est la suivante :

- 93 % en compostage (255 565 t) ;
- 3 % en méthanisation (7 928 t) ;
- 3 % en broyage avant valorisation (7 044 t) ;
- 1 % en valorisation organique, sans précision s'il s'agit de compostage ou de méthanisation (3 345 t).

Cette répartition est similaire depuis 2019.

- *Déchets de bois*

En étudiant le tableau 28, hormis la crise covid et son effet rebond en 2021, le ratio de collecte de bois en déchèterie **demeure stable** autour de **22kg/hab./an**.

Tableau 28 : Tonnages des déchets de bois

	Tonnages en déchèterie	Ratio de collecte
2015	127 013 t	23 kg/hab./an
2018	116 025 t	22 kg/hab./an
2019	123 921 t	22 kg/hab./an
2020	112 104 t	20 kg/hab./an
2021	132 245 t	24 kg/hab./an
2022	117 712 t	21 kg/hab./an

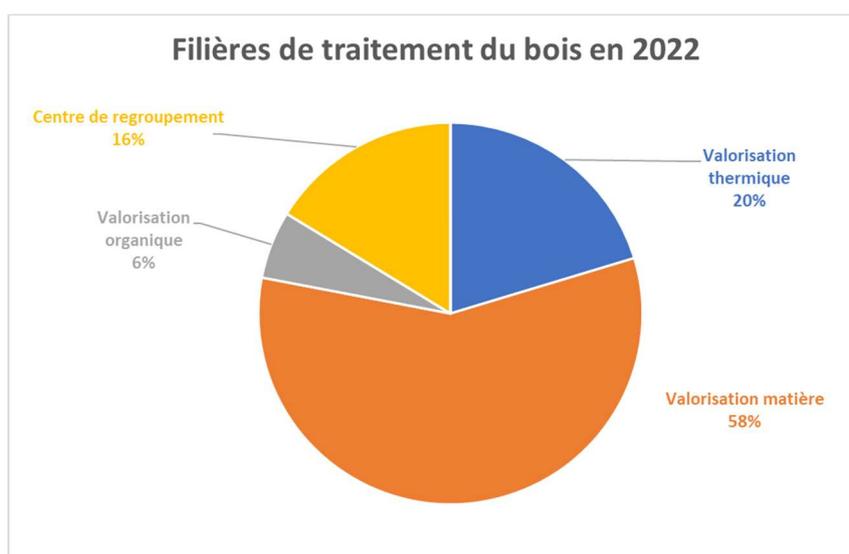


Figure 60 : Filière de traitement du bois

La valorisation matière demeure la solution de traitement majoritaire pour le bois.

Analyse des DMA en 2022

Concernant la localisation des installations de traitement :

- 97,9 % du flux a été traité dans la région Grand Est ;
- 1,3 % du flux a été orienté vers la région Bourgogne Franche-Comté (1 507 t) ;
- 0,8 % du bois collecté a été traité à l'étranger (907 t).

La répartition globale des destinations inchangée depuis 2020.

- *Déchets d'éléments d'ameublement (mobilier)*

De plus en plus de déchèteries sont équipées d'une benne mobilier subventionnée par l'éco-organisme de la filière.

En 2018, les collectivités enquêtées ont déclaré avoir collecté un tonnage de 52 292 t de DEA, **soit 9 kg/hab.an**. Ce ratio de collecte n'a cessé d'augmenter pour atteindre en 2022 pour atteindre **17 kg/hab.an**, soit presque le double en quatre ans.

En 2022, la destination est inconnue pour 12,8% des tonnages de mobiliers collectés en déchèterie. De plus, l'apparition d'un tonnage non négligeable en direction d'Ile-de-France équivalent à 5,3% des tonnages collectés est constaté en 2022. Ce flux est à destination du centre de tri de Vert-le-Grand situé dans l'Essonne (91) et exploité par SEMAVAL.

Tableau 29 : Tonnages des déchets d'éléments d'ameublement

	Tonnages en déchèterie	Ratio de collecte
2015	-	-
2018	52 292 t	9 kg/hab./an
2019	65 912 t	12 kg/hab./an
2020	65 223 t	12 kg/hab./an
2021	87 891 t	16 kg/hab./an
2022	95 256 t	17 kg/hab./an

Dans le cadre de l'Observatoire Grand Est, un rapport sur les filières REP de la région est rédigé et détaille notamment la filière DEA. D'après ce rapport, 364 déchèteries avaient un partenariat avec l'éco-organisme en 2022, soit 70 collectivités dont la couverture en population est de 5,3 millions d'habitants. Le tonnage collecté en région Grand Est déclaré par Eco-maison atteint **102 439 t** en 2022.

Analyse des DMA en 2022

- **Déchets métalliques**

La quantité de déchets métalliques collectés a nettement augmenté entre 2015 et 2021 (exception pour l'année 2020 lié à la crise covid) comme indiqué dans le tableau ci-dessous. En 2022, on observe une diminution d'environ 9 % de la quantité collectée par rapport à l'année précédente.

Tableau 30 : Tonnages des déchets métalliques

	Tonnages en déchèterie	Ratio de collecte
2015	38 892 t	7 kg/hab./an
2018	47 602 t	9 kg/hab./an
2019	48 508 t	9 kg/hab./an
2020	45 013 t	8 kg/hab./an
2021	49 739 t	9 kg/hab./an
2022	43 535 t	8 kg/hab./an

Comme en 2021, on observe que :

- 90 % du flux a été orienté vers de la valorisation matière, majoritairement du recyclage avec ou sans broyage préalable.
- 10 % a bénéficié d'un traitement spécifique.

Concernant la localisation des installations vers lesquelles ont été orientés les flux de déchets, on constate une augmentation de la quantité de déchets exportés en dehors de la région Grand Est. La région Bourgogne Franche-Comté a importé 4,6 % du flux et 1,2% des tonnages ont été exportés à l'étranger.

- **Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) :**

Depuis 2020, on constate, comme renseignées dans le tableau 31, des quantités de D3E collectés hors déchèterie qui restent négligeables par rapport aux quantités collectées en déchèterie.

Tableau 31 : Tonnages des D3E

	Hors déchèterie		En déchèterie		Total	
	Tonnages	Ratio de collecte	Tonnages	Ratio de collecte	Tonnages	Ratio de collecte
2015	-	-	35 067 t	6 kg/hab./an	35 067 t	6 kg/hab./an
2018	-	-	39 703 t	7,2 kg/hab./an	39 703 t	7,2 kg/hab./an
2019	-	-	37 394 t	6,7 kg/hab./an	37 394 t	6,7 kg/hab./an
2020	108 t	0,02 kg/hab./an	36 186 t	6,5 kg/hab./an	36 294 t	6,6 kg/hab./an
2021	117 t	0,02 kg/hab./an	40 864 t	7,3 kg/hab./an	40 981 t	7,4 kg/hab./an
2022	96 t	0,02 kg/hab./an	34 227 t	7,3 kg/hab./an	34 323 kt	6,2 kg/hab./an

Analyse des DMA en 2022

Dans le cadre de l'Observatoire Grand Est, un rapport sur les filières REP de la région est rédigé et détaille notamment la filière D3E. D'après ce rapport, la quantité de D3E ménagers collectés via les collectivités, la grande distribution, les acteurs de l'ESS et les autres canaux en Grand Est s'élevait à 76 094 t, soit 13,7 kg/hab en 2022. La quantité de D3E collectée pour la même année et le même territoire et uniquement en déchèterie était de **38 639 t**.

- **Pneumatiques hors d'usage**

Certaines collectivités du Grand Est collectent les pneumatiques usagés en déchèterie. D'après le tableau ci-dessous, on constate une augmentation progressive de la quantité de pneumatiques usagés collectés depuis 2015.

Tableau 32 : Tonnages de pneumatiques hors d'usage

	Hors déchèterie	En déchèterie		Total	
	Tonnages	Tonnages	Ratio de collecte	Tonnages	Ratio de collecte
2015	-	1 732 t	0,3 kg/hab./an	1 732 t	0,3 kg/hab./an
2018	-	2 482 t	0,45 kg/hab./an	2 482 t	0,45 kg/hab./an
2019	-	2 763 t	0,50 kg/hab./an	2 763 t	0,50 kg/hab./an
2020	25 t	2 497 t	0,45 kg/hab./an	2 522 t	0,46 kg/hab./an
2021	-	3 039 t	0,55 kg/hab./an	3 039 t	0,55 kg/hab./an
2022	-	3 304 t	0,59 kg/hab./an	3 304 t	0,59 kg/hab./an

En 2022, la valorisation matière est toujours largement privilégiée car cette solution de traitement représente 100 % du flux dont la destination est renseignée. Cette année aucun tonnage n'a été envoyé vers des installation d'incinération contrairement à l'année précédente (0,4% du flux).

Dans le cadre de l'Observatoire Grand Est, un rapport sur les filières REP de la région est rédigé et détaille notamment la filière des pneumatiques usés. D'après ce rapport, les deux éco-organismes (Aliapur et FRP) en charge de ce flux ont déclaré avoir collecté 530 682 t en 2022 sur le territoire national. 171 déchèteries de la région avaient signé un contrat avec Aliapur pour un tonnage collecté de **3 327 t**.

Analyse des DMA en 2022

- **Textile**

Le textile est collecté en apport volontaire et en déchèterie comme précisé dans le tableau 33. Un abattement du tonnage collecté en déchèterie a lieu entre 2018 et 2019. Depuis 2018, l'évolution tendancielle montre qu'une partie des tonnages de déchèterie a été transférée à la collecte en apport volontaire.

Tableau 33 : Tonnages de déchets textiles

	Hors déchèterie	En déchèterie	Tonnages total	Ratio de collecte
2015	-	-	20 325 t (Données REP)	3,7 kg/hab./an
2018	10 544 t	4 892 t	15 437 t	2,8 kg/hab./an
2019	10 745 t	1 667 t	12 412 t	2,2 kg/hab./an
2020	10 753 t	828 t	11 581 t	2,1 kg/hab./an
2021	12 274 t	1 427 t	13 701 t	2,5 kg/hab./an
2022	14 482 t	1 254 t	15 767 t	2,8 kg/hab./an

Dans le cadre de l'Observatoire Grand Est, un rapport sur les filières REP de la région est rédigé et détaille notamment la filière TLC. D'après ce rapport, en 2022, **27 614 t** ont été collectées sur la région Grand Est, soit **5,0 kg/hab.**

L'objectif du SRADDET est d'atteindre en 2025 un tonnage collecté de 33 691 t et d'avoir un ratio de 6 kg/hab. Après la baisse sur la période 2015-2020, les tonnages collectés ont augmenté et le ratio a évolué de + 0,7 kg/hab. jusqu'en 2022.

- **Les déchets dangereux (hors D3E)**

La quantité de déchets dangereux collectés en déchèterie est stable entre 2015 et 2021. En 2022, **9 534 t** de déchets dangereux ont été collectés en déchèterie représentant un ratio de collecte de **1,7 kg/hab./an**. C'est donc **une diminution de 15 %** du tonnage par rapport à 2021.

Tableau 34 : Tonnages des déchets dangereux hors amiante et terres polluées

	Tonnages en déchèterie	Ratio de collecte
2015	10 011 t	1,8 kg/hab./an
2018	12 143 t	2,2 kg/hab./an
2019	10 018 t	1,8 kg/hab./an
2020	9 999 t	1,8 kg/hab./an
2021	10 979 t	2,0 kg/hab./an
2022	9 619 t	1,7 kg/hab./an

Analyse des DMA en 2022

En prenant en compte les déchets amiantés de 265 t (pas de terres polluées collectées en 2022) : **9 884 t de déchets dangereux** ont été collectées en 2022.

En prenant en compte les déchets dangereux collectés hors déchèteries, 293 tonnes ont été collectés dont 178 t d'amiante. Le tonnage global de déchets dangereux collectés sur la région s'élève donc à **10 417 t**.

Le graphique ci-dessous détaille la composition du flux déchets dangereux en déchèterie pour 2022. 62 % du flux est composé de déchets chimiques en mélange, à savoir : de la peinture, des solvants, des déchets acides, des produits phytosanitaires...etc.

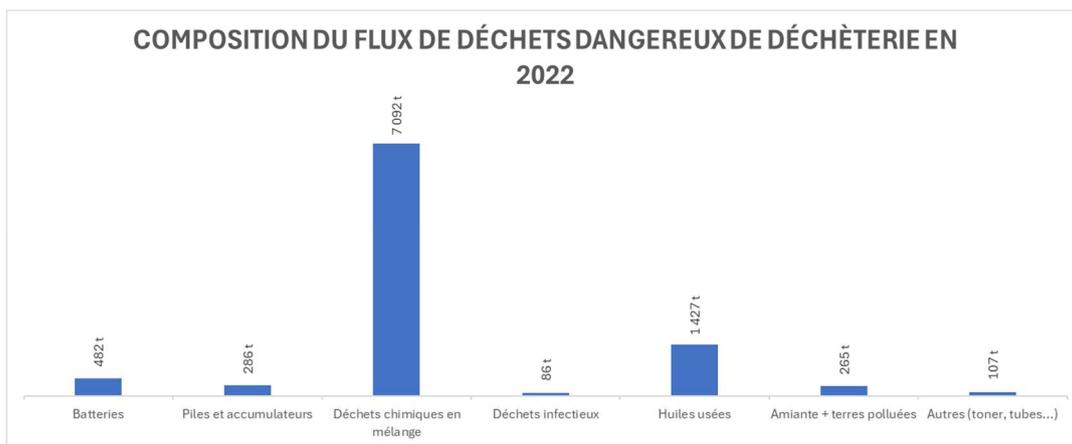


Figure 61 : Composition du flux déchets dangereux en 2022

Tableau 35 : Détail composition des flux de déchets dangereux en 2022

	Tonnages déchèterie	Tonnages hors déchèterie	Total
Batteries	482 t	-	482 t
Piles et accumulateurs	286 t	-	286 t
Déchets chimiques en mélange	7 092 t	29 t	7 121 t
Déchets infectieux	86 t	86 t	172 t
Huiles usées	1 427 t		1 427 t
Amiante + terres polluées	265 t	178 t	443 t
Autres (toner, tubes...)	245 t		245 t
Total	9 883 t	293 t	10 176 t

Analyse des DMA en 2022

La répartition des destinations suit celles des années précédentes :

- 79 % du flux a été traité dans le Région Grand Est ;
- 11 %, dans les Hauts-de-France ;
- 4 % en Bourgogne Franche-Comté ;
- 4 % n'a pas de destination connue ;
- De façon plus marginale dans les régions suivantes : Ile de France (69 t), Provence Alpes Côte d'Azur (38 t), Normandie (19 t), l'étranger (18 t), Auvergne Rhône-Alpes (3 t), Pays de la Loire (2 t).

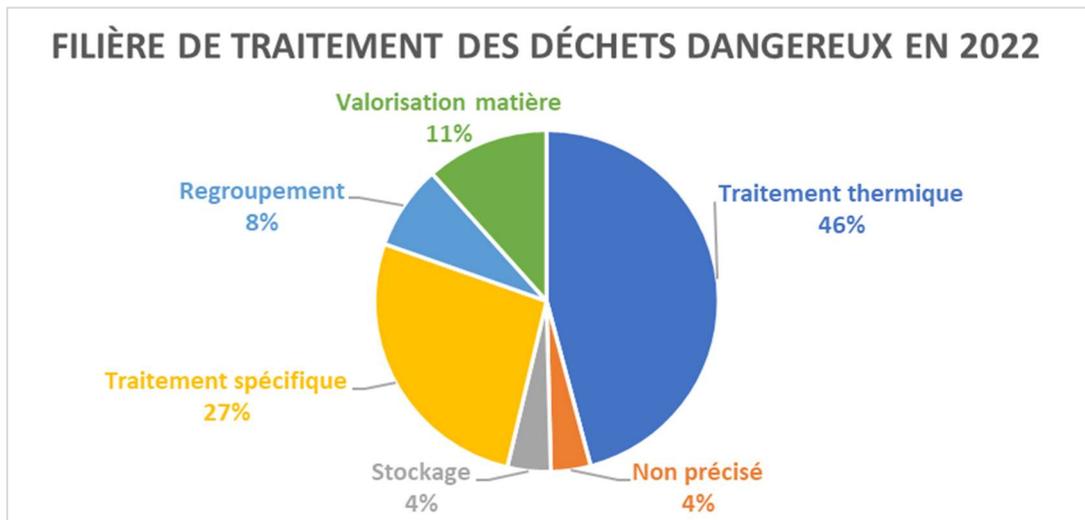


Figure 62: Filière de traitement des déchets dangereux en 2022

Les type de traitement sont variés et ont des proportions semblables aux années précédentes. Des traitements spécifiques existent en fonction de la nature du déchet.

Analyse des DMA en 2022

Tableau 36 : Détail du traitement des flux de déchets dangereux en 2022

	Tonnages déchèterie (hors amiante et terres polluées)	Tonnages hors déchèterie (hors amiante et terres polluées)	Amiante et terres polluées (déchèterie + hors déchèterie)	Total
Traitement thermique	4 650 t	18 t	-	4 668 t
Non précisé	282 t	2 t	95 t	379 t
Stockage	67 t	-	348 t	415 t
Traitement spécifique	2 708 t	14 t	-	2 722 t
Regroupement	731 t	81 t	-	812 t
Valorisation matière	1 178 t	-	1	1 179 t
TOTAL	9 617 t	115 t	444 t	10 176 t

Dans le cadre de l'Observatoire Grand Est, un rapport sur les filières REP de la région est rédigé et détaille notamment la filière des piles et accumulateurs ainsi que celle des déchets diffus spécifiques (DDS). En 2022, l'éco-organisme en charge des DDS, éco-DDS, a collecté 3 503 t de déchets en Grand Est, soit un ratio de 0,62 kg/hab./an. Quant aux deux éco-organismes (Corepile et Screlec) en charge de la filière piles et accumulateurs, ils ont déclaré avoir collecté 1 279 t, dont 435 t auprès des collectivités territoriales.

- *Déchets plastiques*

En 2022, **2 199 t de déchets de plastiques durs** ont été collectées dans les déchèteries de la région. Une augmentation de 51 % a été observée entre 2021 et 2022. Ceci s'explique par le déploiement de bennes dédiées au plastique rigide dans les déchèteries.

- *Huiles et graisses végétales*

En 2022, **320 t d'huiles végétales** ont été collectées en déchèterie. Cela correspond à un ratio de 0,06 kg/hab./an. Depuis 2015, ce flux a un écart moyen de 60 t et une moyenne d'environ 366 t.

Tableau 37 : Tonnages des huiles végétales

	Tonnage en déchèterie	Ratio de collecte
2015	348 t	0,1 kg/hab./an
2018	503 t	0,1 kg/hab./an
2019	378 t	0,1 kg/hab./an
2020	274 t	0,05 kg/hab./an
2021	356 t	0,06 kg/hab./an
2022	320 t	0,06 kg/hab./an

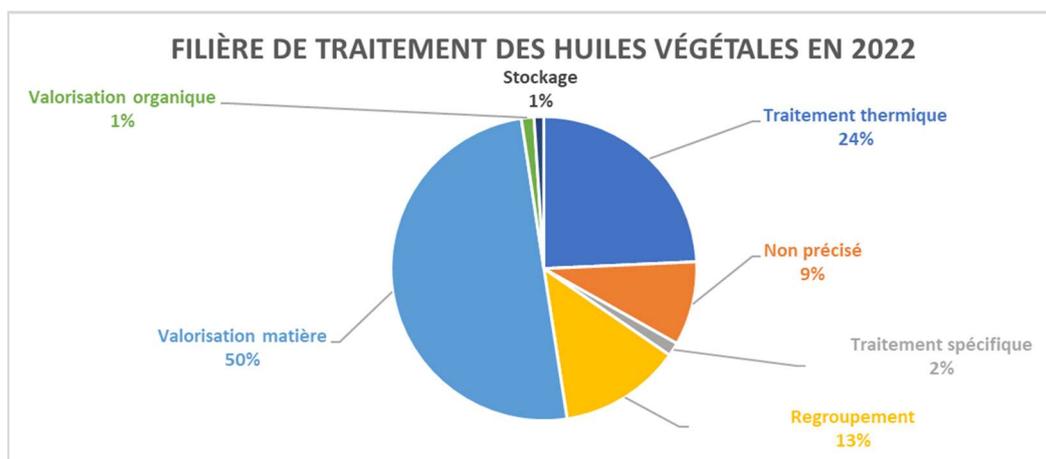


Figure 63 : Filières de traitement des huiles végétales

La répartition des filières de traitement des huiles végétales en 2022, illustrée avec la Figure 63, est similaire par rapport à l'année précédente.

Concernant le flux renseigné comme « regroupés », sur les 42 t, 20 t ont été renseignées comme regroupées sur le site de Grandidier dans les Vosges. Ce site pratique a priori de la valorisation énergétique avec les huiles. Pour les 15 t des tonnes restantes, elles sont regroupées sur le site de regroupement des DD de Domjevin (54). Les dernières tonnes sont réparties sur différents sites de regroupement.

On note que :

- 64 % du flux a été traité en Région Grand Est ;
- 18 % à l'étranger ;
- 10 % en Ile de France ;
- 4% en Hauts-de-France ;
- 4 % n'avait pas de destination connue

Analyse des DMA en 2022

3.5 Bilan des Déchets Ménagers et Assimilés

3.5.1 Production et ratio des DMA

Les déchets ménagers et assimilés comptabilisent les déchets quotidiens des ménages collectés par le service public, les déchets collectés en déchèterie et également les déchets occasionnels collectés hors déchèteries comme les encombrants, les déchets verts ou encore le textile.

Le tableau ci-dessous présente les tonnages et les ratios de collecte des DMA pour la région Grand Est depuis 2015 :

Tableau 38 : Tonnages des DMA entre 2015 et 2022

2015	2018	2019	2020	2021	2022	Objectif SRADET (2025)	Moyenne nationale (2021)
2 887 499 t	2 990 487 t	3 007 232 t	2 886 208 t	3 136 115 t	2 941 628 t		
521 kg/hab.	539 kg/hab.	542 kg/hab.	521 kg/hab.	564 kg/hab.	529 kg/hab.	483 kg/hab.	611 kg/hab. ³⁷

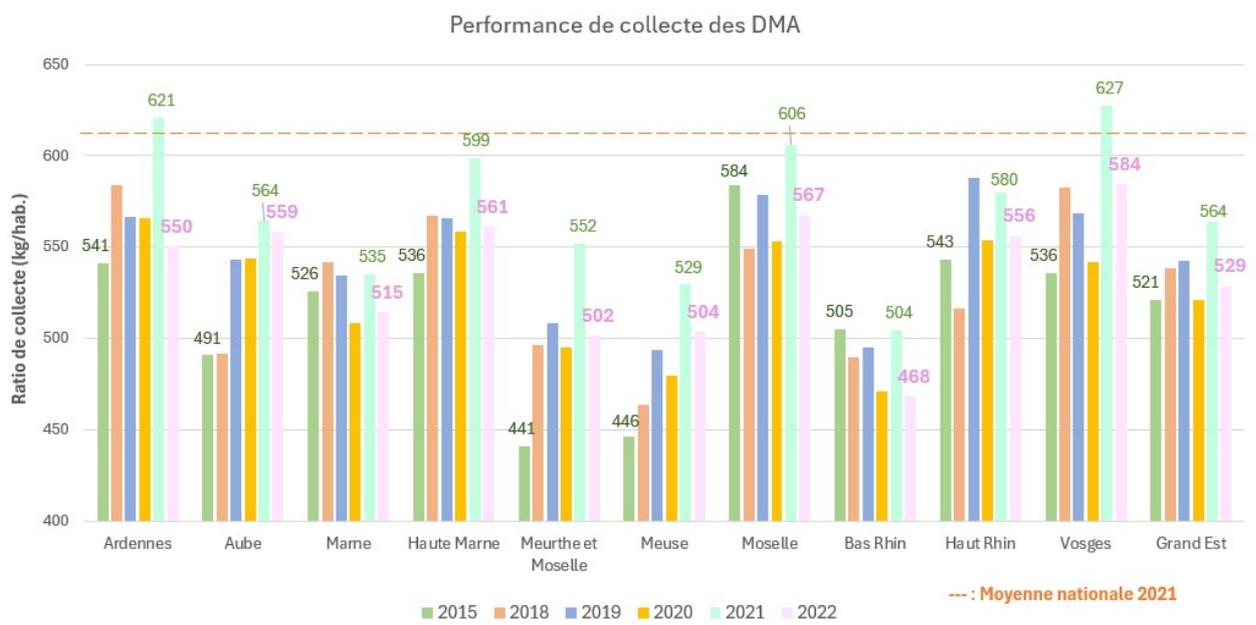


Figure 64 Performance de collecte des DMA

³⁷ Rapport 2021, ADEME

Analyse des DMA en 2022

Les deux cartes ci-dessous illustrent le ratio de collecte des DMA par département puis par EPCI.

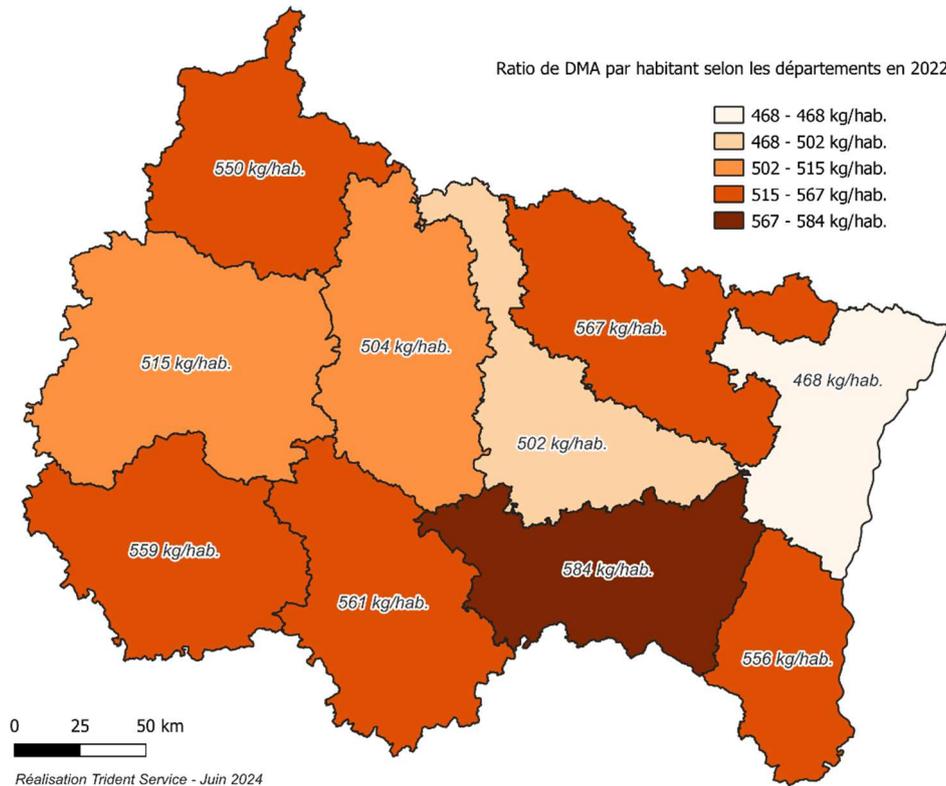


Figure 65 Carte de la performance de collecte des DMA par département, Réalisation : Trident Service

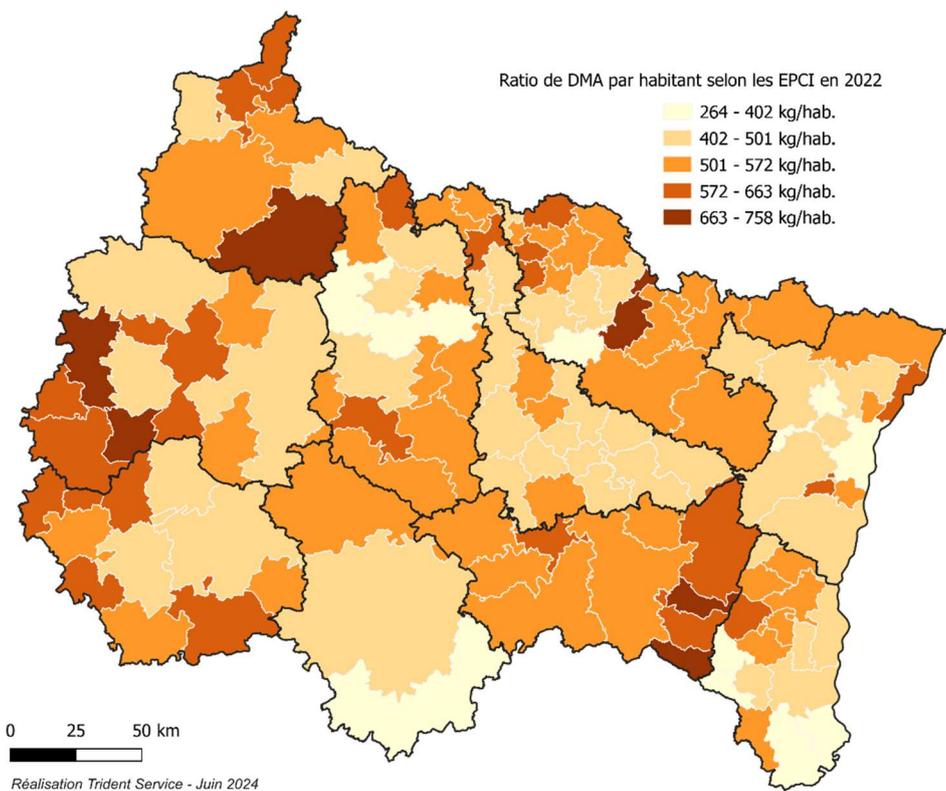


Figure 66 Carte de la performance de collecte des DMA par EPCI, Réalisation : Trident Service

Analyse des DMA en 2022

Entre 2010 et 2015, la **production de DMA par habitant a diminué de 31 kg/hab.**, comme illustré avec la figure ci-dessous.

Sans considérer l'effet conjoncturel de la crise covid sur les années 2020 et 2021, depuis 2015, la quantité de DMA a légèrement augmenté voire a stagné autour de 2 950 kt.

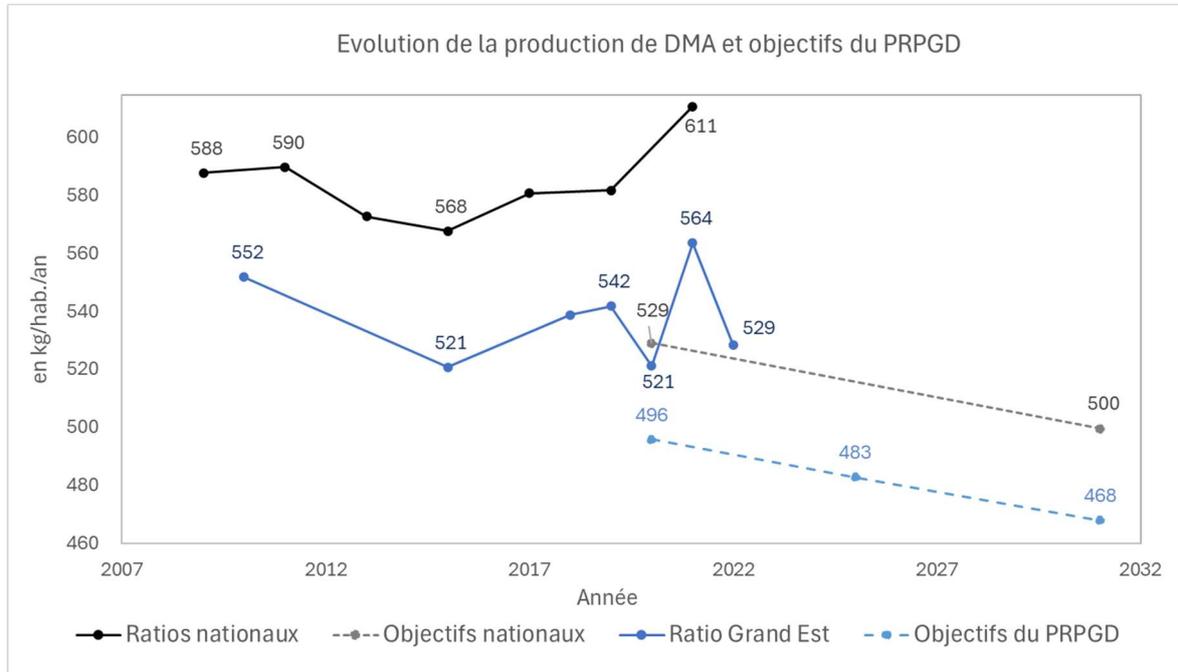


Figure 67 : Evolution de la production de DMA et objectifs du SRADDET

Pour rappel, le **SRADDET fixe un objectif de -7 % de DMA entre 2015 et 2025**. Entre 2015 et 2022, nous avons observé une augmentation des DMA de 1,9 %.

Analyse des DMA en 2022

Afin de comprendre d'où provient cette augmentation, le tableau ci-dessous détaille les flux constitutifs des DMA.

Tableau 39 Tonnages et ratios des OMA, DOM et DMA depuis 2015

		Tonnage	Ratio de collecte
OMA ³⁸	2015	1 783 614 t	321 kg/hab./an
	2018	1 794 885 t	323 kg/hab./an
	2019	1 775 826 t	320 kg/hab./an
	2020	1 721 749 t	311 kg/hab./an
	2021	1 745 164 t	314 kg/hab./an
	2022	1 679 743 t	302 kg/hab./an
	Evolution 15-22	- 5,8 %	
DOM ³⁹	2015	1 103 885 t ⁴⁰	199 kg/hab./an
	2018	1 195 602 t	215 kg/hab./an
	2019	1 231 406 t	222 kg/hab./an
	2020	1 164 459 t	210 kg/hab./an
	2021	1 390 851 t	250 kg/hab./an
	2022	1 261 885 t	227 kg/hab./an
	Evolution 15-22	+ 14,3 %	
DMA	2015	2 887 499 t	521 kg/hab./an
	2018	2 990 487 t	539 kg/hab./an
	2019	3 007 232 t	542 kg/hab./an
	2020	2 886 208 t	521 kg/hab./an
	2021	3 136 015 t	564 kg/hab./an
	2022	2 941 628 t	529 kg/hab./an
	Evolution 15-22	+ 1,9 %	

³⁸ OMA collectées avec le papier/carton de déchèterie.

³⁹ DOM collectés sans le papier/carton en déchèterie.

⁴⁰ Valeur obtenue par la différence entre le tonnage DMA et OMA.

Analyse des DMA en 2022

La production d'**OMA** (sans les cartons collectés hors et en déchèterie) continuent de diminuer avec **un résultat de -5,8 %** entre 2015 et 2022.

Le tonnage de DOM a été déstabilisé par la crise COVID avec la fermeture des déchèteries en 2020. Hormis cette perturbation, on observe **une augmentation progressive des tonnages de DOM**. En effet, entre 2015 et 2022, la masse de ces flux s'est accrue de 14,3%.

Il reste **essentiel de poursuivre les efforts en matière de prévention (compostage, collecte de biodéchets, développement de la tarification incitative, changement de culture en termes d'achats écoresponsables, etc.) et de valorisation notamment de la benne tout-venant.**

Cependant, l'évolution entre 2015 et 2022, montrant les tendances structurelles, cache de nombreuses variations selon les flux :

- - 8.9 % des OMR ;
- + 9,7 % pour le verre et +7,5 pour les emballages et papiers (dont cartons) ;
- + 91,5% sur les textiles ;
- + 90,8 % sur les pneus hors d'usage.

Entre 2021 et 2022, on note une évolution conjoncturelle pour les flux suivants :

- -16,2 % de DEEE ; (contre -2,1 % en tendancier entre 2015 et 2022)
- -17.8 % de déchets verts ; (contre -3,2 % en tendancier entre 2015 et 2022)
- -12,5 % de déchets métalliques ; (contre + 11,9 % en tendancier entre 2015 et 2022)

Analyse des DMA en 2022

Les évolutions de tonnages sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 40 : Évolution des tonnages de DMA collectés en 2015 et 2022

	2015	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022	Evolution 2015-2022
OMR	1 228 431 t	1 200 133 t	1 172 905 t	1 166 498 t	1 170 137 t	1 119 104 t	-4,4 %	-8,9 %
Verre	183 976 t	196 026 t	196 403 t	199 311 t	204 649 t	201 852 t	-1,4 %	9,7 %
Emballages et papiers <i>Dont cartons déchèteries</i> <i>Dont cartons pro en PaP</i>	326 108 t	350 014 t 36 337 t 7 541 t	354 981 t 38 103 t 8 813 t	342 460 t 34 034 t 8 472 t	359 567 t 37 820 t 10 309 t	350 640 t ; 37 164 t ; 9 400 t ;	-2,5 %	7,5 %
Textile	8 216 t	15 437 t	12 412 t	11 581 t	13 701 t	15 737 t	14,9 %	91,5 %
Biodéchets	45 099 t	48 712 t	51 537 t	47 514 t	48 632 t	45 311 t	-6,8 %	0,5 %
Tout venant	327 044 t	320 620 t	337 481 t	303 753 t	346 165 t ⁴¹	319 035 t	-7,8 %	-2,4 %
Déchets inertes	272 713 t	258 909 t	273 140 t	253 240 t	323 923 t	300 965 t	-7,1 %	10,4 %
Déchets verts	282 849 t	312 982 t	312 893 t	258 398 t	333 358 t	273 883 t	-17,8 %	-3,2 %
Déchets de bois	127 013 t	120 666 t	123 921 t	112 104 t	132 245 t	117 712 t	-11,0 %	-7,3 %
Déchets métalliques	38 892 t	47 602 t	48 508 t	45 013 t	49 739 t	43 535 t	-12,5 %	11,9 %
DEEE	35 067 t	39 703 t	37 394 t	36 294 t	40 981 t	34 323 t	-16,2 %	-2,1 %
Pneus hors d'usage	1 732 t	2 482 t	2 763 t	2 522 t	3 039 t	3 304 t	8,7 %	90,8 %
Déchets dangereux	10 011 t	12 143 t	10 370 t	10 694 t	11 574 t	10 176 t	-7,3 %	+1,7 %
Huiles végétales	348 t	503 t	378 t	274 t	356 t	320 t	-10,0 %	-8,0 %
							Evolution 2020-2021	Evolution 2021-2022
Mobilier	-	52 292 t	65 912 t	65 223 t	87 891 t	95 256 t	29,9%	+8,4 %
Déchets plastiques	-	1 449 t	716 t	865 t	1 458 t	1 464 t	68,5%	+0,4 %
Déchets recyclables (hors carton de déchèteries)	-	1 946 t	1 693 t	1 426 t	1 550 t	1 729 t	8,7%	+11,6%
Autres	-	16 109 t	12 639 t	5 823 t	7 049	7 282 t	21,1%	+3,3%
Total	2 887 499 t	2 990 487 t	3 007 232 t	2 886 208 t	3 136 110 t	2 941 628 t	-6,2 %	+1,9 %
Réemploi				2 007 t	95 t	-	-95,3%	-

⁴¹ 346 165 = 320 829t collecté en déchèterie, 15 305t DOM hors déchèterie et 10 031t de déchets des voiries et des communes ont été comptabilisés

Analyse des DMA en 2022

3.5.2 Composition des DMA

En 2022, les DMA sont composés **d'OMR à 38 %** (contre 43 % en 2015) et de déchets collectés en **déchèteries à 39 %**. Le reste est issu de collectes spécifiques : la collecte séparative des emballages/papiers, du verre, des biodéchets et de façon plus marginale la collecte de textile en bornes, d'encombrants et de déchets verts en porte à porte. Les graphiques suivants détaillent ces propos.

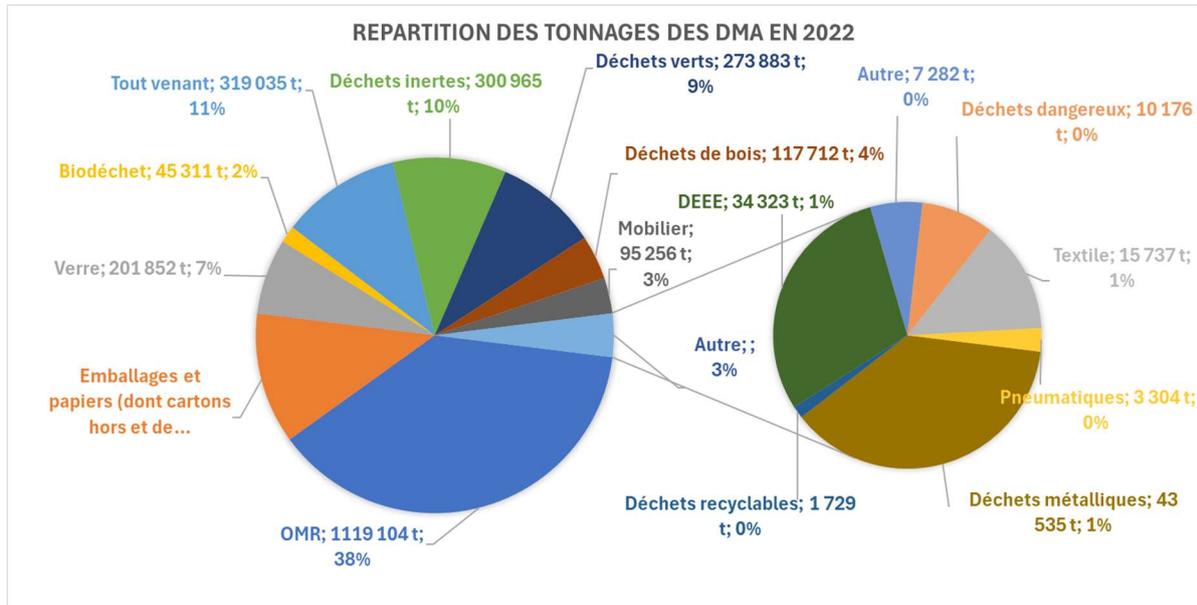


Figure 68 : Composition des DMA et répartition des tonnages en 2022

Grâce aux figures ci-après et comme indiqué précédemment, nous pouvons constater que la part **d'OMR dans les DMA est passée de 43 % en 2015 à 38 % en 2022** et que la part de déchets collectés en déchèterie a **augmenté de 5 points sur cette même période (de 37 % à 42 %)**.

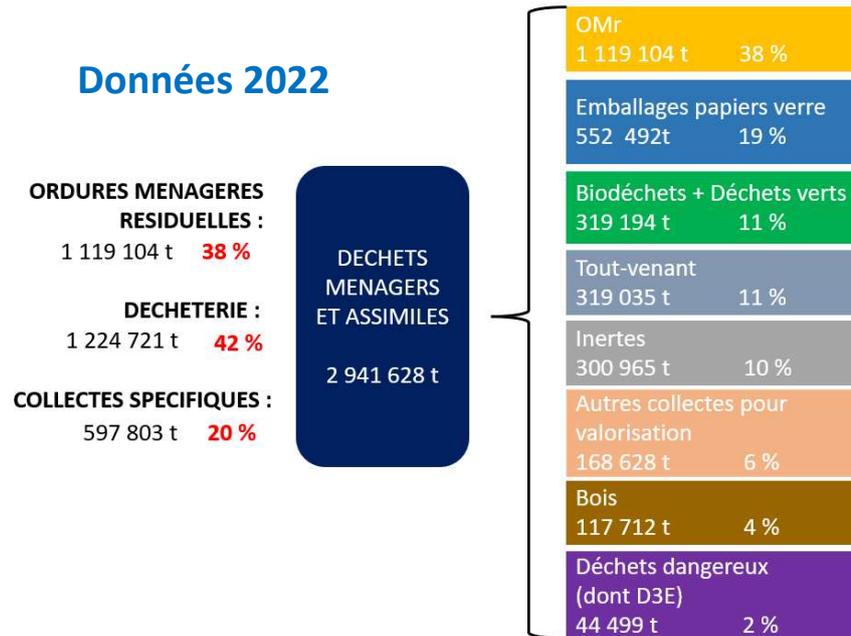


Figure 69 Synthèse de la collecte des DMA sur la Région Grand Est en 2022⁴²

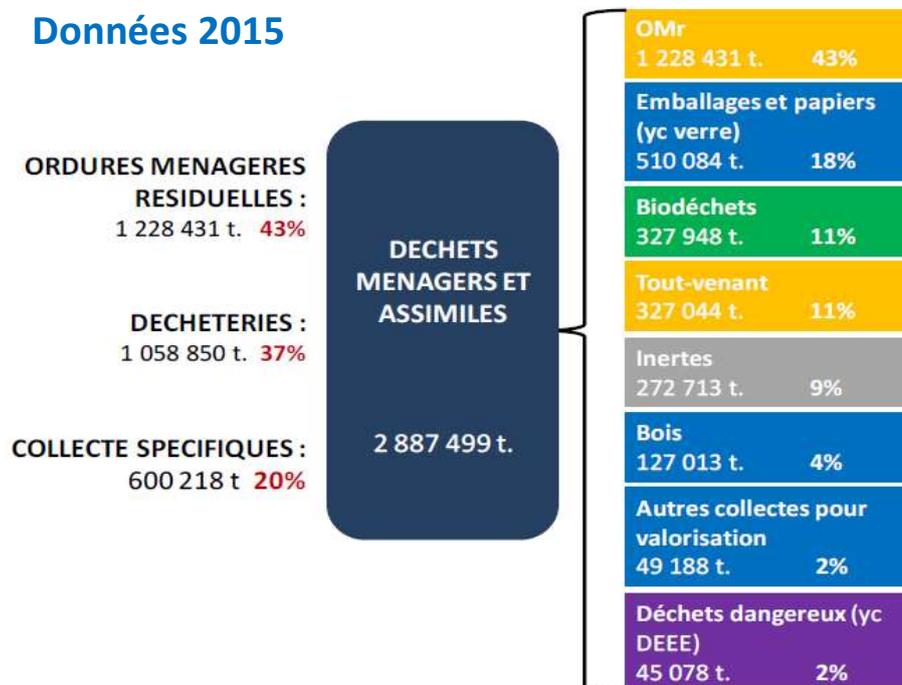


Figure 70 Synthèse de la collecte des DMA sur la Région Grand Est en 2015⁴³

⁴² La catégorie « Emballages papier verre » inclut le carton collecté hors ou en déchèterie.

⁴³ La catégorie « Emballages papier verre » inclut le carton collecté hors ou en déchèterie.

4. Les DAE assimilés aux déchets ménagers

Les DMA qui signifient Déchets Ménagers et Assimilés regroupent les déchets produits par les ménages et les déchets produits par des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites. (Source : ADEME)

La partie suivante est issue du rapport DAE :

A travers les caractérisations MODECOM 2017, l'ADEME estime que les parts de DAE assimilés se placent entre 15 % et 20 % selon les flux associés aux DMA. En appliquant cette proportion aux tonnages de déchets non dangereux non inertes issus de l'analyse des déchets ménagers et assimilés menée par Trident Service dans le cadre du Lot 1 de l'Observatoire, nous obtenons une estimation de la quantité de DAE gérés par le service public de gestion des déchets :

Tableau 41 Part des DAE assimilés aux OMR, aux collectes séparatives et aux déchèteries

Flux	DMA non dangereux non inertes	Part d'assimilés	Assimilés
OMR	1 119 104 t	20 %	223 820 t
Collectes séparatives	560 639 t	15 %	84 084 t
Déchèteries	1 158 618 t	17 %	196 965 t
TOTAL			524 004 t

Ainsi, ce sont près de 524 004 t de DAE non dangereux et non inertes qui sont ajoutées aux tonnages des déchets ménagers.

5. Valorisation et traitement des DMA

5.1 Filières d'élimination des DMA

Afin de traiter les données, des catégories de traitement ont été réalisées. Le tableau ci-dessous détaille les traitements identifiés pour chaque regroupement.

Tableau 42 : Détail des catégories de traitement

Valorisation organique	<ul style="list-style-type: none"> Valorisation organique Compostage Méthanisation Epandage
Valorisation matière	<ul style="list-style-type: none"> Démontage, démantèlement Valorisation matière Recyclage Régénération Prétraitement/broyage préalable à une valorisation matière Concassage de déchets de démolition Carrière de réaménagement
Tri, transit	<ul style="list-style-type: none"> Transit Tri Regroupement de déchets
Traitement spécifique	<ul style="list-style-type: none"> Traitement physico-chimique Traitement biologique Stabilisation Neutralisation
Stockage	<ul style="list-style-type: none"> ISDD ISDND ISDI
Réemploi	<ul style="list-style-type: none"> Réemploi Réutilisation Recyclerie
Incinération	<ul style="list-style-type: none"> Valorisation énergétique Incinération avec/sans valorisation énergétique Co-incinération
Non précisé	

5.2 Destination géographique des DMA

En 2022, les DMA produits par la région Grand Est sont traités dans les régions suivantes avec des proportions semblables à l'année 2021 :

- 96,1 % dans le Grand Est ; (2 826 088 t)
- 1,5 % à l'étranger (47 024 t d'après SINOE – 75 001 t d'après le PNTTD : 13 430 t au Luxembourg pour valorisation matière, 61 570 t en Allemagne pour incinération) ;
- 0,9 % sans précision ; (26 696 t)
- 0,6 % en Bourgogne Franche-Comté ; (18 998 t)
- 0,15 %, Hauts de France ; (4 501 t)
- 0,23 % Ile de France ; (6 834 t)
- <0,1% Auvergne Rhône Alpes, Normandie, Centre Val de Loire, Provence Alpes Côte d'Azur, Pays de la Loire et Bretagne.

Les flux transfrontaliers sont principalement dus à l'envoi d'une partie des OMR du SYDEME vers l'Allemagne. Ces tonnages représentent 61 570 t d'après les données du PNTTD comme illustré avec la carte représentant les flux des transferts de DMA ci-dessous.

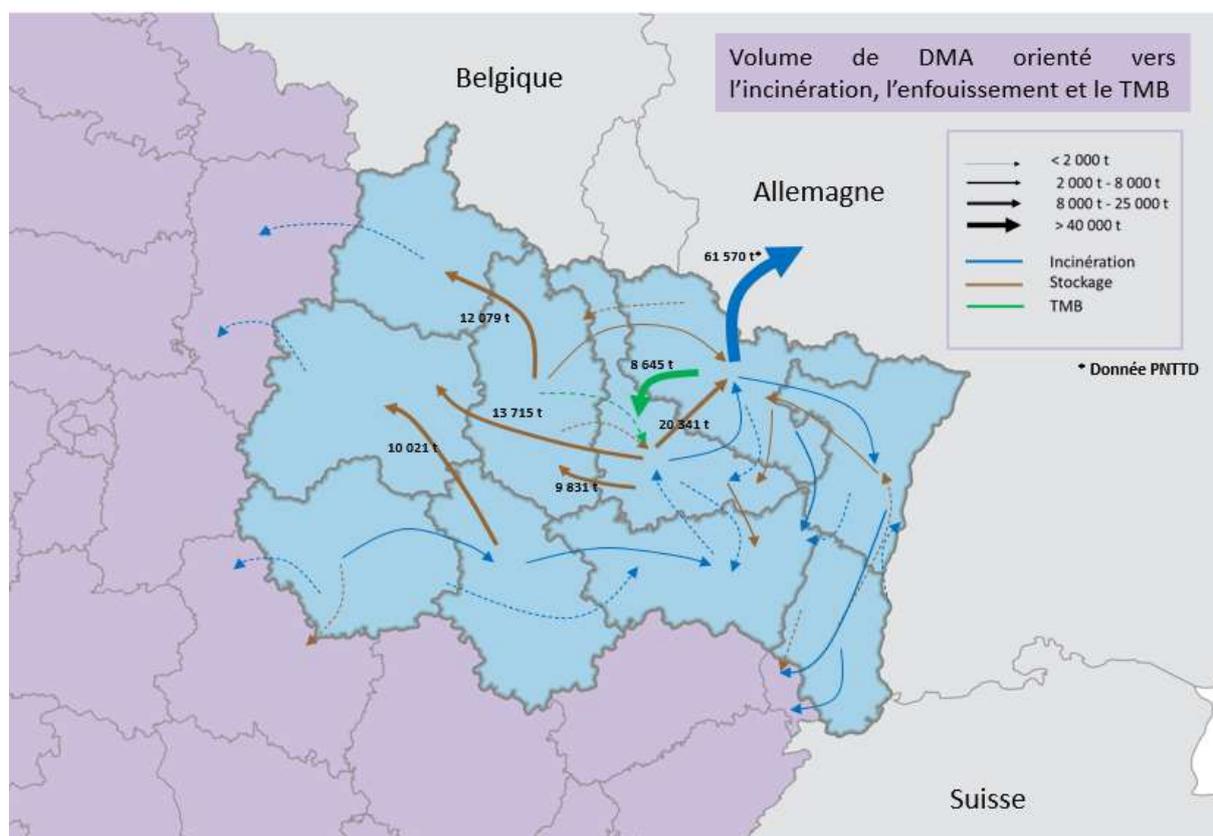


Figure 71 Carte des transferts de flux DMA en 2022

Analyse des DMA en 2022

Tableau 43 : Détail du traitement des DMA en entrée d'installation en 2022

		Tonnages 2022	Valorisation matière	Valorisation énergétique	Stockage	Valorisation organique	TMB	Non connu	Autres (traitement thermique/spécifique, regroupement, tri)
OMA	OMR	1 119 104 t		881 883 t	200 411 t		36 809 t		
	Emballages et papiers	304 076 t	304 076 t						
	Verre	201 852 t	201 852 t						
	Biodéchets	45 311 t				45 311 t			
	Sous total OMA	1 670 343 t	505 928 t	881 883 t	200 411 t	45 311 t	36 809 t	0 t	0 t
DOM	Tout venant	319 035 t	25 437 t	106 374 t	186 566 t			658 t	
	Déchets verts	273 883 t	7 044 t		182 t	266 657 t			
	Déchets inertes	300 965 t	204 253 t		71 076 t			6 728 t	18 908 t
	Déchets de bois	117 712 t	67 516 t	23 757 t		7 439 t		6 t	18 995 t
	Déchets métalliques	43 535 t	39 080 t					41 t	4 414 t
	Déchets recyclables	48 293 t	16 360 t					270 t	31 663 t
	DEEE	34 323 t	28 210 t					2 203 t	3 910 t
	Textile	15 737 t	11 019 t					131 t	4 586 t
	Déchets dangereux	10 176 t	1 179 t	4 668 t	415 t			379 t	3 536 t
	Pneus	3 304 t	3 080 t					224 t	
	Déchets plastiques	2 199 t	1 036 t	10 t				96 t	1 056 t
	Huiles végétales	320 t	160 t	78 t	3 t	4 t		29 t	46 t
	Mobilier	95 256 t	88 457 t					6 798 t	
	Autres	6 548 t	2 421 t	2 300 t	1 053 t			551 t	224 t
	Sous total DOM	1 271 285 t	495 254 t	137 186 t	259 295 t	274 100 t	0 t	18 114 t	87 336 t
TOTAL	2 941 628 t	1 001 182 t	1 019 070 t	459 705 t	319 411 t	36 809 t	18 114 t	87 336 t	
Pourcentage		34,1%	34,6%	15,62%	10,9%	1,3%	0,6%	3,0%	

5.3 Valorisation matière et organique des DMA

5.3.1 Quantités valorisées

Le SRADDET fixe un objectif en 2025 de 50 % des tonnages orientés en valorisation matière et organique, soit 1 319 536 t en 2025.

En 2022, la quantité de déchets orientée vers la valorisation matière ou organique sur l'ensemble des DMA (déchets inertes, dangereux (dont D3E compris)) s'élève à **1 357 402 t** (ce tonnage comprend également la part de déchets allant en TMB). Ainsi **l'objectif fixé est atteint mais pas la proportion** puisque cette quantité représente 46,1 % du tonnage total.

Afin de connaître le tonnage **réellement traité en valorisation matière et organique**, c'est-à-dire en prenant en compte les tonnages en **sortie d'installations**, ce dernier atteindrait **1 281 026 t soit 43,6 % des flux**. On constate que ce flux corrigé n'atteint pas le tonnage fixé par le SRADDET. Pour déterminer cette donnée, nous avons pris les tonnages en entrée d'installations auxquels nous avons retiré les refus de tri et les tonnages du TMB pour les répartir selon leur valorisation en sortie d'installation.

Tableau 44 : Bilan des traitements des DMA en sortie d'installation

	Tonnages 2022	Valorisation matière	Valorisation énergétique	Stockage	Valorisation organique	TMB	Non connu	Autres (traitement thermique/spécifique, regroupement, tri)
Total "orienté"	2 941 628 t	1 001 182 t	1 019 070 t	459 705 t	319 411 t	36 809 t	18 114 t	87 336 t
%		34,0%	34,6%	15,6%	10,9%	1,3%	0,6%	3,0%
TMB		736 t		17 668 t	12 883 t	-36 809 t		
Refus de tri		-53 186 t	48 759 t	4 427 t				
Total "réel"	2 936 107 t	948 732 t	1 067 829 t	481 801 t	332 294 t	0 t	18 114 t	87 336 t
%		32,3%	36,4%	16,4%	11,3%	0,0%	0,6%	3,0%

NB : les 5 521 t manquantes sont des pertes en eaux dues au TMB

Analyse des DMA en 2022

Ci-dessous un synoptique précisant les types de traitement pour l'ensemble des DMA.

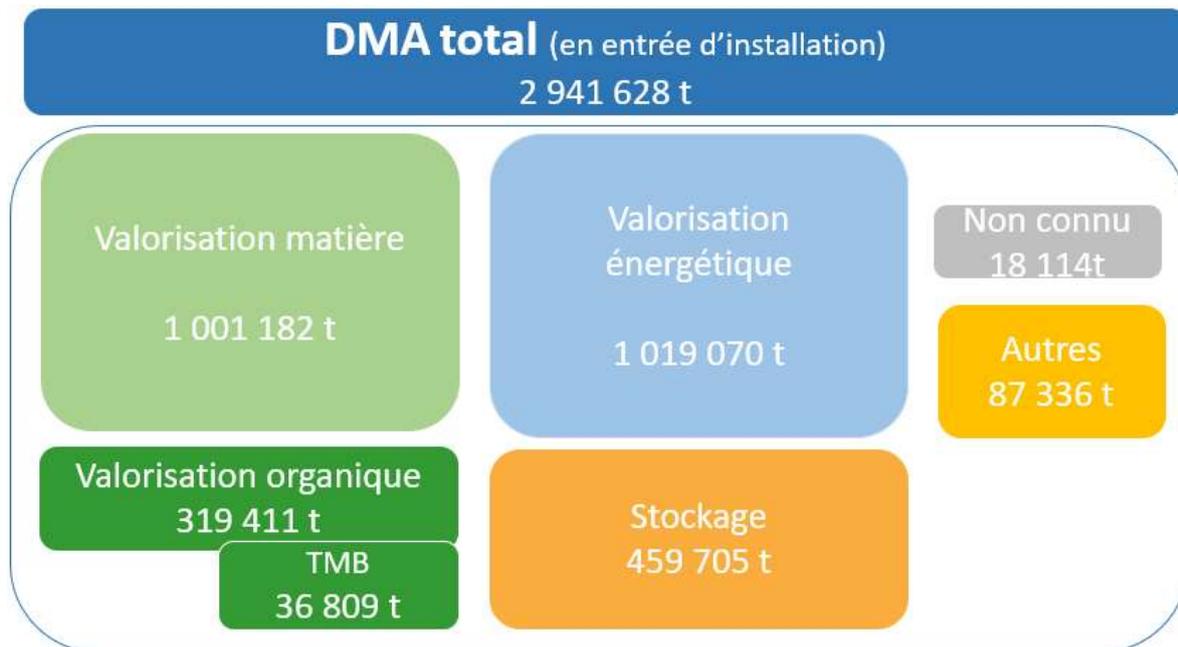


Figure 72 Traitement des DMA en entrée d'installation

Ci-dessous un synoptique illustrant le traitement des DMA non dangereux, non inertes (DNDNI).

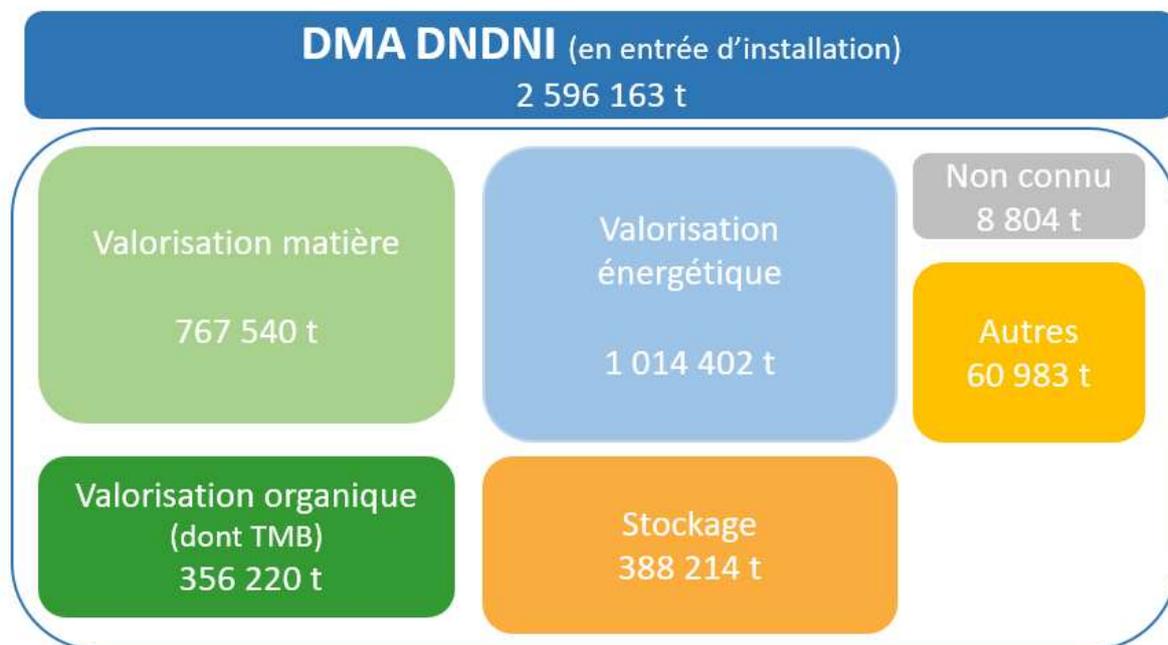


Figure 73 : Traitement des DMA DNDNI en entrée d'installation

Pour rappel, les DMA DNDNI correspondent aux DMA sans les déchets inertes et sans les déchets dangereux (dont DEEE).

Analyse des DMA en 2022

Le plan fixe également des objectifs concernant la réduction de l'enfouissement sur l'ensemble des DNDNI. En effet, l'objectif pour 2020 correspond à une diminution de 30 % des DNDNI enfouis par rapport à 2010 et de **50 % d'ici à 2025**. En 2010, 1,562 millions de tonnes ont été enfouies (hors DAE directement enfouis sur des installations internes à des entreprises).

En 2022, 388 214 t de DMA non dangereux non inertes ont été stockées en ISDND, contre 509 kt en 2019.

Le SRADDET fixe également un objectif de **valorisation matière et organique sur les déchets occasionnels** pour les flux suivants : métaux, bois, déchets verts, huiles végétales, textiles et DEA.

Tableau 45 : Valorisation matière et organique des DOM (métaux, bois, déchets verts, huiles végétales, textiles et DEA)

	Tonnages des DOM (Déchèteries)	Valorisation matière et organique des DOM*	Valorisation matière des DOM
2015	1 058 850 t	457 318 t	-
2019	1 278 323 t	542 853 t	222 207 t
2020	1 066 052 t	470 527 t	205 372 t
2021	1 274 935 t	552 885 t	226 095 t
2022	1 158 618 t	487 377 t	213 277 t
2025		541 809 t	-

*Métaux + bois + déchets verts + huile végétale + textiles + DEA

En 2022, avec 487 377 t de DOM valorisées contre 552 885 t en 2021. Cette diminution est à mettre en perspective avec la diminution de tonnage de DOM collectés en déchèterie

En réalité, on constate que les évolutions des tonnages de la valorisation matière et organique des DOM tels que les métaux, le bois, les déchets verts, l'huile végétale, les textiles et les DEA **suivent les mêmes évolutions** que les tonnages de DOM. En effet, en 2022, 42% des DOM ont été orientés vers des solutions de valorisation matière ou organique contre 43% en 2021. Les tonnages totaux des DOM seraient ainsi à eux seul suffisamment explicatifs par rapport à des éventuels modifications dans les destinations de traitement pour augmenter le tonnage de valorisation organique et matière.

Analyse des DMA en 2022

5.3.2 Bilan de la valorisation matière et organique

	<i>Données 2022</i>	<i>Objectif du SRADDET 2025</i>	<i>Tendance</i>
<i>Tonnage DMA orienté vers de la valorisation matière ou organique</i>	1 357 402 t (dont TMB) 1 281 026 t (hors TMB)	1 319 536 t	
<i>% orienté vers de la valorisation matière ou organique</i>	46,1 % (dont TMB) 43,6% (hors TMB)	50 %	
<i>Déchets occasionnels valorisés (métaux, bois, déchets verts, huile végétale, textiles, DEA)</i>	487 377 t	541 809 t	
<i>DNDNI enfouis (DMA+DAE)</i>	DMA : -39,6 % entre 2015-2022	-30 % entre 2010-2020 -50 % entre 2010-2025	<i>Cet objectif sera analysé dans le rapport DAE</i>
<i>DMA orienté vers la réutilisation/recyclage (loi AGEC)</i>	34,0 %	55 % en masse	

6. Modes de financement de la gestion des DMA

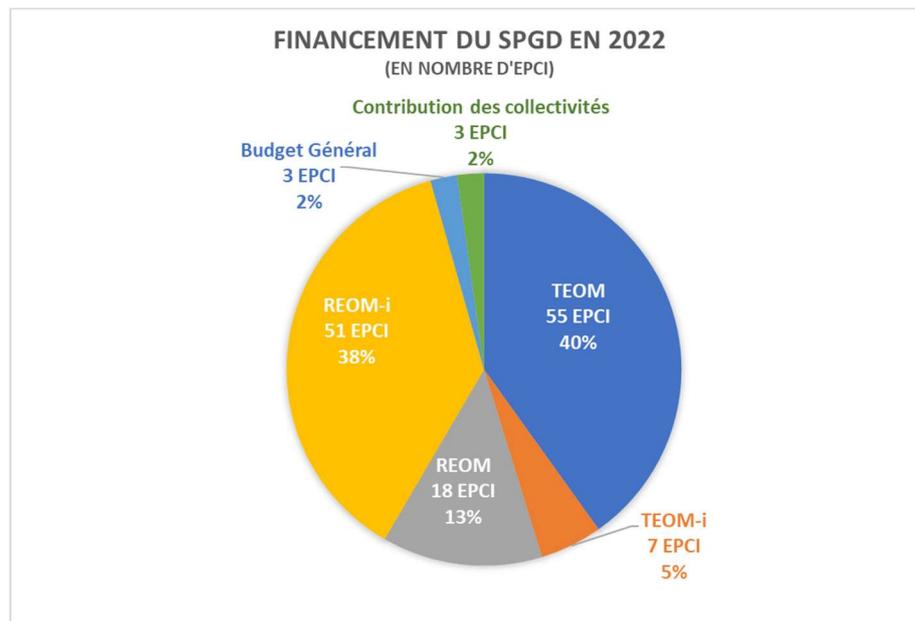


Figure 74 : Mode de financement du service public en 2022

Tableau 46: Mode de financement selon le département (en nombre d'EPCI) en 2022

Départements	TEOM	TEOM-i	REOM	REOM-i	Budget général	Contribution collectivités
8 Ardennes	1		2	3	1	
10 Aube	7	2	3			
51 Marne	9			2		
52 Haute Marne	1					1
54 Meurthe-et-Moselle	10	3		7		1
55 Meuse	3		4	8		
57 Moselle	9	2	4	7	1	
67 Bas-Rhin	2		3	10		1
68 Haut-Rhin	5		1	9		
88 Vosges	7		1	5		
Grand Est	54	7	18	51	2	3

NB1 : la somme n'est pas égale à 127 car des EPCI ont plusieurs modes de financement à la suite d'anciennes fusions de territoire et le SMTOM de la Région de Villerupt ne collectant que le verre, n'est pas comptabilisé.

NB2 : Les évolutions des proportions entre 2019, 2020, 2021 et 2022 sont principalement dues à des ajustements sur les données des collectivités utilisant le budget général pour financer le SPGD ainsi que les syndicats ayant une contribution des collectivités. En 2021 s'ajoutent des modifications de modes de financement avec notamment des homogénéisations de tarification sur un territoire et/ou des passages en tarification incitative.

Analyse des DMA en 2022

Tableau 47 : Comparaison des modes de financement du SPGD entre 2015 et 2022

	TEOM	TEOM-i	REOM	REOM-i	Budget général	Contribution collectivités
Grand Est (2015) % de la population concernée	59 %	1 %	13 %	16 %	2 %	9 %
Proportion d'EPCI 2015	44 %	/	29 %		/	/
Grand Est (2019) % de la population concernée	56 %	4 %	12 %	22 %	1 %	5 %
Proportion d'EPCI 2019	39 %	5 %	14 %	31 %	5 %	6 %
Grand Est (2020) % de la population concernée	55 %	5 %	11 %	24 %	1 %	4 %
Proportion d'EPCI 2020	41 %	5 %	15 %	35 %	2 %	2 %
Grand Est (2021) % de la population concernée	55 %	4 %	10 %	26 %	1 %	4 %
Proportion d'EPCI 2021	43 %	4 %	13 %	42 %	2 %	2 %
Grand Est (2022) % de la population concernée	56 %	5 %	10 %	23 %	1 %	5 %
Proportion d'EPCI 2022 ⁴⁴	40 %	5 %	13 %	37 %	2 %	2 %

En 2022, le Service Public de la Gestion des Déchets dans le Grand Est a été majoritairement **financé par la TEOM**. En effet, **40 % des collectivités** ont été financées de cette façon couvrant ainsi **56 % de la population régionale**.

En 2015, cette taxe était également privilégiée car 59 % de la population (soit 44 % des collectivités) était soumise à la TEOM.

Entre 2015 et 2022, on constate que les tarification incitative (REOM-i et TEOM-i) ont gagné en population adhérente au détriment du budget général et de la contribution des collectivités. En réalité, ce changement s'observe dès 2019 et ne varie pas énormément jusqu'à 2022.

⁴⁴ Si un EPCI à plusieurs modes de financement, on attribue la même proportion de population pour tous les modes de financement. (Exemple : si EPCI à 1000 habitants adhérents et qu'elle a 2 mode de financement. On attribuera 500 hab au premier mode de financement et 500hab au second.

Analyse des DMA en 2022

Sont présentés ci-dessous les modes de financement selon les départements en 2022.

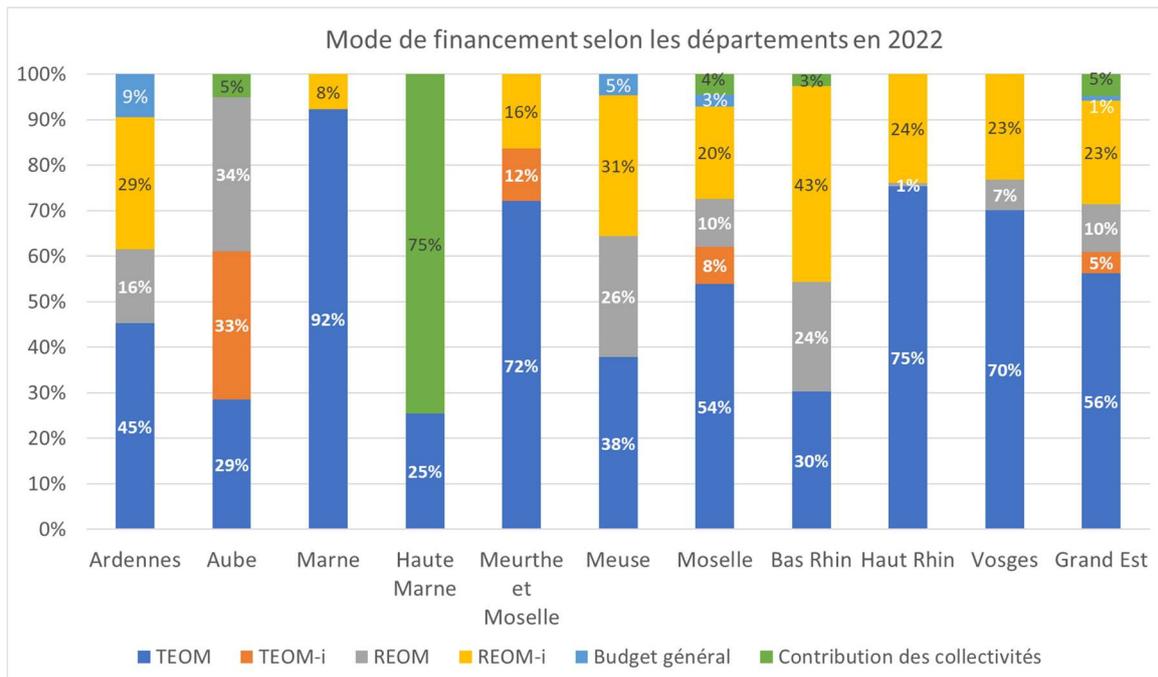


Figure 75 : Mode de financement du SPGD par département

La carte ci-dessous présente le mode de tarification par EPCI de la région.

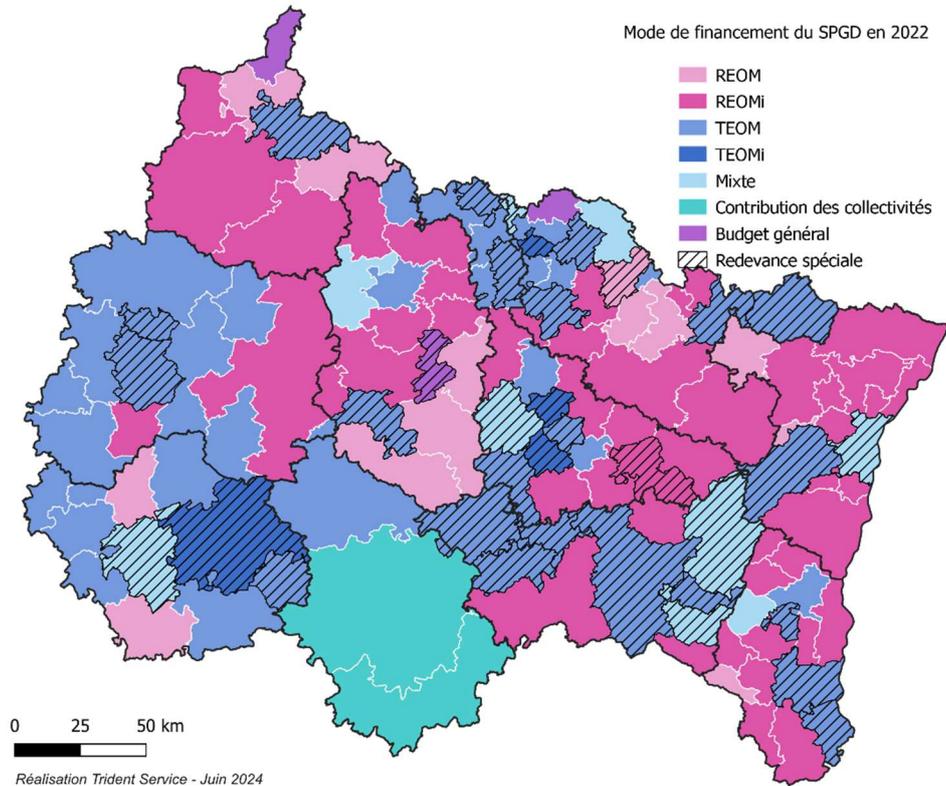


Figure 76 Carte du mode de tarification par EPCI en 2022 (Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service)

6.1 La redevance spéciale

En 2018, 23 collectivités pratiquaient la redevance spéciale, soit 18 % des collectivités ayant la compétence collecte. Le taux de couverture population était de 40 %.

En 2019, 34 EPCI, soit 27 % des collectivités avaient instauré cette redevance auprès des producteurs non ménagers. Rapportée à la population régionale, c'est près de la moitié (45 %) des habitants qui ont été collectés par une collectivité pratiquant cette redevance.

En 2020, 37 EPCI ont mis en place la redevance spéciale, soit 29 % des collectivités du Grand Est. Rapporté à la population régionale, cela représente 47 % des habitants qui ont été collectés par une collectivité pratiquant cette redevance.

En 2021, 31 EPCI ont mis en place la redevance spéciale, soit 24,6 % des collectivités à compétence collecte du Grand Est. Rapporté à la population régionale, cela représente 48 % des habitants qui ont été collectés par une collectivité pratiquant cette redevance.

En 2022, 35 EPCI ont mis en place la redevance spéciale, c'est l'équivalent de 27,6 % des collectivités à compétence collecte/déchèterie du Grand Est. C'est ainsi 50 % des habitants qui ont été collectés par une collectivité pratiquant cette redevance.

6.2 Etude de la tarification incitative

6.2.1 Lien avec les OMR

La performance moyenne de collecte des OMR pour les EPCI ayant une tarification incitative est de 149 kg/hab./an, soit **52 kg/hab./an de moins** que la moyenne régionale. Ainsi, les EPCI ayant une tarification incitative en 2022 ont un ratio d'OMR **inférieur de 35%** par rapport aux autres EPCI.

6.2.2 Lien avec les emballages et papiers

La performance moyenne de collecte des emballages et papiers pour les EPCI ayant une tarification incitative est de 63 kg/hab./an, contre 56 kg/hab. à l'échelle régionale. Ces EPCI ont donc une **meilleure performance de collecte des emballages et papiers de 18 %**.

6.2.3 Lien avec le verre

La performance de collecte du verre pour les EPCI appliquant une tarification incitative à leurs usagers est de 39 kg/hab./an soit 3 kg par habitant de plus que la moyenne régionale située à 36 kg/hab. Le **ratio de collecte était ainsi supérieur de 12 %** aux EPCI ne pratiquant pas la tarification incitative.

6.2.4 Lien avec les déchèteries

Le ratio de collecte moyen des déchèteries (hors gravats) à l'échelle régionale est de 154 kg/hab./an. Avec la tarification incitative, le ratio des collectivités s'élève à 175 kg/hab./an. Soit un ratio 23 % plus grand entre les collectivités ayant une TI et celles n'en ayant pas. **L'instauration de la TI est associée à un report de certains flux des OMR vers les déchèteries.** C'est notamment le cas des déchets verts, qui selon une étude de 2016 de l'ADEME Grand Est sur la tarification incitative, sont détournés des OMR pour être déposés en déchèterie.

6.2.5 Lien avec les DMA

Pour les collectivités ayant ce type de tarification, le ratio de collecte **des DMA (hors gravats)⁴⁵ est de 10 kg/hab. inférieur à la moyenne régionale** de 475 kg/hab./an, soit un ratio inférieur de 2,9 % pour les collectivités ayant une TI par rapport à celles n'en ayant pas. La performance de collecte atteint ainsi 465 kg/hab./an.

6.2.6 Synthèse

Les EPCI qui pratiquent la **tarification incitative** ont une **production d'OMR plus faible** tout en ayant des performances de **collecte pour les matériaux recyclables plus élevée** que ceux qui ne la pratiquent pas. L'instauration de cette tarification pourrait changer les comportements des usagers. En effet, certains flux sont détournés de la collecte classique pour être déposés en déchèterie. Cela va potentiellement impliquer des modernisations et des agrandissements sur les déchèteries de la région.

⁴⁵ Les ratios de collecte DMA de cette section 6.2. excluent du périmètre les biodéchets et les DOM hors déchèterie. Comme le tonnage de ces déchets retirés du périmètre de calcul représentent que 5% du tonnage de tous les DMA au niveau régional, les résultats peuvent être élargis à l'ensemble des DMA.

Analyse des DMA en 2022

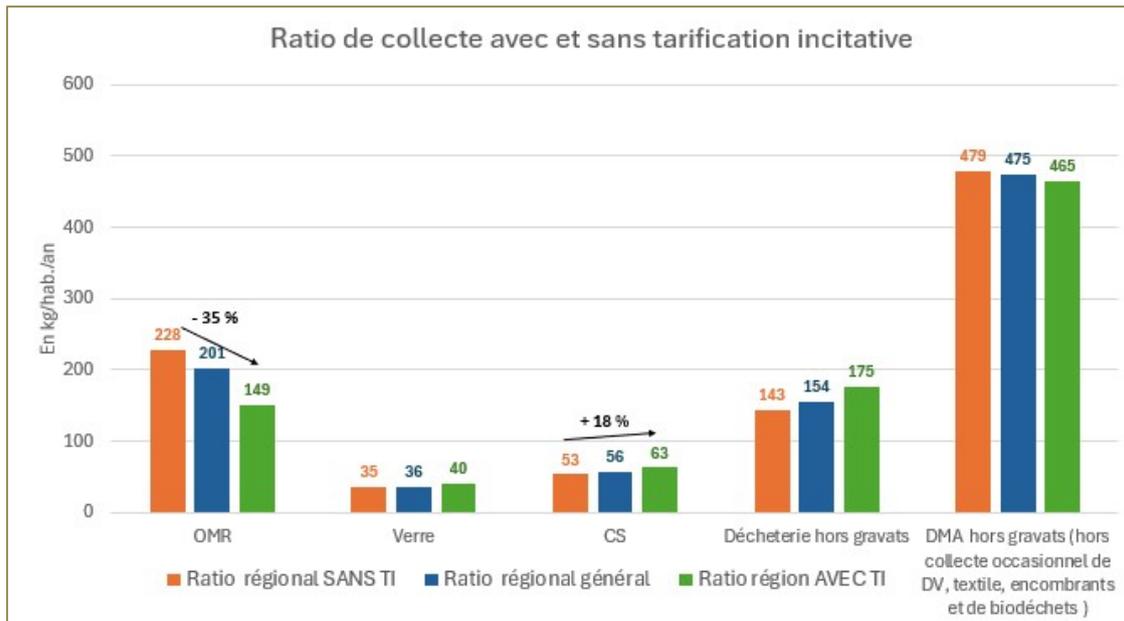


Figure 77 : Comparaison du ratio de collecte pour les EPCI avec et sans tarification incitative en 2022

L'étude des collectivités utilisant la REOM-i ont par rapport à celle utilisant une tarification non incitative montre que les premières ont :

- Un ratio d'OMR plus bas de 43 % ;
- Une performance en collecte sélective (emballages et papiers) 22 % plus important ;
- Une quantité de DMA (avec gravats) 4 % plus faible.

Pour la TEOM-i, la différence est plus modérée par rapport à une tarification non incitative avec :

- Un ratio d'OMR plus bas de 5 % ;
- Une performance en collecte sélective (emballages et papiers) 1 % plus importante ;
- Une quantité de DMA (avec gravats) 1 % plus élevée.

Le graphique ci-dessous compare la TEOM-i et la REOM-i avec le ratio du territoire pratiquant la tarification incitative.

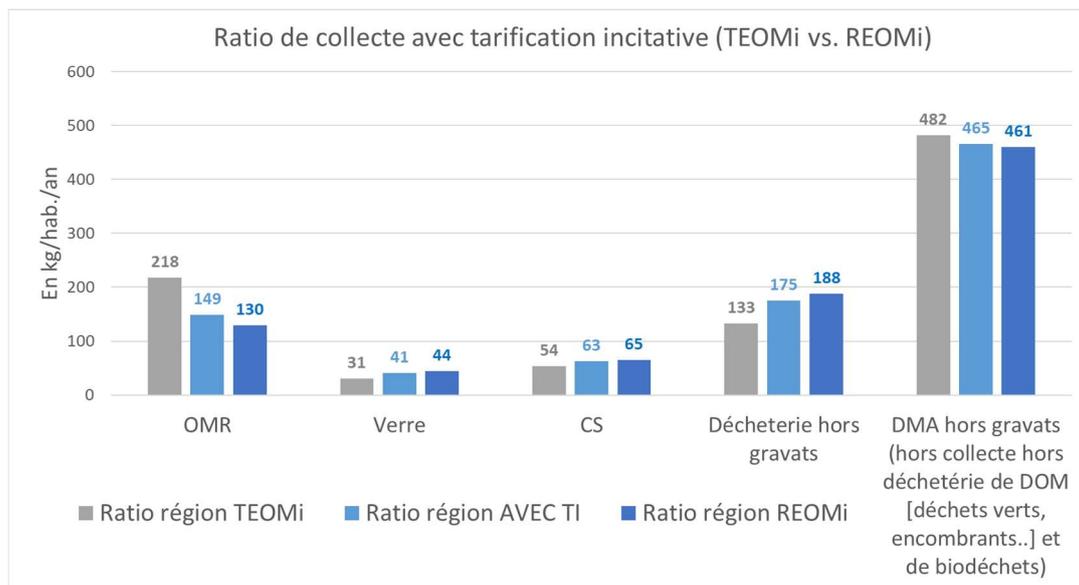


Figure 78 : Comparaison du ratio de collecte pour les EPCI avec TEOM-i et avec REOM-i en 2022

7. Résumé des indicateurs



Objectif atteint



Point de vigilance



Objectif atteignable

Tableau 48 : Suivi des indicateurs du SRADET

Indicateurs du SRADET	2015	2018	2019	2020	2021	2022	Objectifs	Tendance
Nombre de PLPDMA / PLP	2 EPCI soit 1 % de la population 67 % sous PLP	30 EPCI soit 21 % de la population	32 EPCI soit 23 % de la population	41 EPCI soit 45 % de la population	41 EPCI soit 48 % de la population	74 EPCI soit 71 % de la population	16. Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement	-
% de la population desservie par un composteur de la collectivité individuel ou partagé (et nombre d'EPCI)	/	10,4 % de la population 80 EPCI	12,4 % de la population 80 EPCI	14,1 % de la population 82 EPCI	15,8 % de la population 83 EPCI	18,2 % de la population 93 EPCI	17. Réduire, valoriser et traiter nos déchets	-
% de la population desservie par une collecte séparée de biodéchets (et nombre d'EPCI)	/	/	23 % de la population 32 EPCI	24 % de la population 37 EPCI	27 % de la population 40 EPCI	30 % de la population 44 EPCI		-

Analyse des DMA en 2022

Indicateurs du SRADET	2015	2018	2019	2020	2021	2022	Objectifs	Tendance
<i>% de population en TI (et nombre d'EPCI)</i>	<i>16,5 % de la population 48 EPCI</i>	<i>22,1 % de la population 50 EPCI</i>	<i>26 % de la population 52 EPCI</i>	<i>29 % de la population 52 EPCI</i>	<i>30 % de la population 57 EPCI</i>	<i>34 % de la population 58 EPCI</i>	<i>Objectif 2020 : 23 % de la population couverte</i>	
<i>Recensement des initiatives de réemploi (convention signée avec des associations de réemploi / recycleries) (et nombre d'EPCI)</i>	<i>Pas de données</i>	<i>73 déchèteries soit 16 % des déchèteries 23 EPCI</i>	<i>Information non demandée</i>	<i>75 déchèteries soit 16 % des déchèteries 31 EPCI</i>	<i>76 déchèteries soit 16 % des déchèteries 32 EPCI</i>	<i>82 déchèteries soit 18 % des déchèteries 40 EPCI</i>	<i>17. Réduire, valoriser et traiter nos déchets</i>	-
<i>Nombre d'EPCI recourant à des UVE (pour le traitement des OMR)</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>81 EPCI</i>	<i>83 EPCI</i>	<i>86 EPCI</i>	<i>88 EPCI</i>		-

Analyse des DMA en 2022

Tableau 49 : Suivi des indicateurs DMA

	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Données 2021	Données 2022	Objectifs du SRADDET 2025	Tendance
Population INSEE	5 548 955	5 550 389	5 543 407	5 536 002	5 560 442	5 563 889	-	-
DMA								
Ratio DMA par habitant	521 kg/hab./an	539 kg/hab./an	542 kg/hab./an	521 kg/hab./an	564 kg/hab./an	529 kg/hab./an	483 kg/hab./an	
Evolution DMA par rapport à 2015	-	+ 18 kg/hab./an	+ 21 kg/hab./an	0 kg/hab./an	+43 kg/hab./an	+8 kg/hab./an	-36 kg/hab./an	
Evolution des tonnages de DMA	-	+ 3,6 % par rapport à 2015	+ 4,1 % par rapport à 2015	- 0,04 % par rapport à 2015	+8,6 % par rapport à 2015	+1,9 % par rapport à 2015	-7 % par rapport à 2015	
Tonnage de DMA total	2 887 499 t	2 990 487 t	3 007 232 t	2 886 208 t	3 136 115 t	2 941 628 t	-	-
Tonnage de DMA non dangereux non inertes	2 569 708 t	2 679 432 t	2 686 328 t	2 585 981 t	2 765 761 t	2 596 163 t	2 532 995 t	
Evolution des tonnages de DMA par rapport à 2010	-5,5 % entre 2010/2015	-2,4 % entre 2010/2018	-1,8 % entre 2010/2019	- 5 % entre 2010/2020	+2,7 % entre 2010/2021	-4 % entre 2010/2022	-10 % entre 2010 et 2020	
Tonnage DMA orienté vers valorisation matière et organique	1 153 159 t	-	1 369 085 t	1 326 536 t (dont TMB) 1 288 456 t (hors TMB)	1 459 213 t (dont TMB) 1 420 940 t (hors TMB)	1 357 402 t (dont TMB) 1 281 026 t (hors TMB)	1 319 536 t	
Taux de valorisation matière et organique DMA	42 %	-	45,5 %	46,0 %	46,5 % (dont TMB) 45,3% (hors TMB)	46,1 % (dont TMB) 43,6% (hors TMB)	50 %	

Analyse des DMA en 2022

	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Données 2021	Données 2022	Objectifs du SRADET 2025	Tendance
<i>DMA orientés vers la réutilisation ou le recyclage (loi AGECE)</i>	-	-	33,2 %	33,8 %	33,3 %	34,0 %	55 % en masse	
<i>Proportion de DMA enfouis par rapport à la quantité DMA produite (loi AGECE)</i>	-	-	19,73% (dont gravats) 18,66% (hors gravats)	18,45% (dont gravats) 17,71% (hors gravats)	18,25 % (dont gravats) 15,48 % (hors gravats)	15,63 % (dont gravats) 13,21 % (hors gravats)	10 % en masse en 2035	
<i>Tonnage de déchets municipaux</i> <i>A.(DMA-gravats)</i> <i>B.(DMA-gravats+déchets voiries/marché)</i>	-	-	A. 2 734 090 t B. 2 742 858 t	A. 2 632 968 t B. 2 641 931 t	A. 2 812 092 t B. 2 822 123	A. 2 640 663 t B. 2 651 030 t	-	-
<i>Tonnage de recyclage (Valorisation matière+ organique) des déchets municipaux</i>	-	-	A et B 1 202 416 t	A. 1 121 621 t B.1 122 093 t	A. 1 206 403 t B. 1 206 519 t	A. 1 116 340 t B. 1 116 340 t	-	-
<i>Taux de recyclage des déchets municipaux (DMA - gravats) (loi AGECE)</i>	-	-	43,98%	42,60 %	42,90 %	42,3 %	2025 : 55 % 2030 : 60 % 2035 : 65 %	
<i>Taux de recyclage des déchets municipaux (DMA - gravats + déchets de voirie/marché) (loi AGECE)</i>	-	-	43,84%	42,47 %	42,75 %	42,1 %	2025 : 55 % 2030 : 60 % 2035 : 65 %	

Analyse des DMA en 2022

	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Données 2021	Données 2022	Objectifs du SRADET 2025	Tendance
Prévention								
Population desservie par une solution de compostage de proximité	-	574 mille habitants desservis par du compostage de proximité	684 mille habitants desservis par du compostage de proximité	783 mille habitants desservis par du compostage de proximité	880 mille habitants desservis par du compostage de proximité	1 012 mille habitants desservis par du compostage de proximité	2 887 000 habitants (52% de la population en habitat pavillonnaire et dispersé) pratiquants potentiels du compostage de proximité	-
Tonnage détourné via les composteurs	-	20,2 kt	23,6 kt	29,5 kt	34,0 kt	37,8 kt	Un tonnage évité de 72 000 tonnes de biodéchets.	-
Population ayant accès à une solution de compostage de proximité	-	8,3 %	10,4 %	14,1 %	15,8 %	18,2 %	-	-
Ratio moyen de biodéchets compostés via une solution de proximité par an/hab. desservi	-	35 kg/hab./an	35 kg/hab./an	38 kg/hab./an	39 kg/hab./an	37 kg/hab./an	24 kg/hab./an	✓
Population couverte par une initiative en matière de prévention (PLP, ZDZG...)	67 % (PLP, ZDZG...) 1 % uniquement PLPDMA	21 % uniquement PLPDMA	23 % uniquement PLPDMA	45 % uniquement PLPDMA	48 % uniquement PLPDMA	61 % uniquement PLPDMA	100 %	⚠

Analyse des DMA en 2022

	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Données 2021	Données 2022	Objectifs du SRADDET 2025	Tendance
<i>Nombre d'EPCI engagés dans une initiative en matière de prévention (PLP, ZDZG...)</i>	<i>2 EPCI uniquement PLPDMA</i>	<i>30 EPCI uniquement PLPDMA</i>	<i>32 EPCI uniquement PLPDMA</i>	<i>41 EPCI uniquement PLPDMA</i>	<i>41 EPCI uniquement PLPDMA</i>	<i>55 EPCI uniquement PLPDMA</i>	-	-
<i>Nombre d'EPCI ayant mis en place la TI</i>	48	50	52	52	57	58	-	-
<i>% de la population couverte par la TI</i>	16 %	22 %	26 %	29 %	30 %	34%	37 %	
<i>Nombre de déchèteries ayant une convention avec une structure de réemploi ou une zone réemploi</i>	-	73 déchèteries	-	75 déchèteries	76 déchèteries	82 déchèteries		
<i>Nombre d'actions contre les dépôts sauvages</i>	<i>Données non disponibles</i>			<i>27 EPCI ont mené des actions</i>	<i>20 EPCI ont mené des actions</i>	<i>26 EPCI ont mené des actions</i>		
<i>Tonnage concerné par les dépôts illégaux</i>	<i>Données non disponibles</i>						-	-

Analyse des DMA en 2022

	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Données 2021	Données 2022	Objectifs du SRADDET 2025	Tendance
OMA								
Tonnage d'OMA collecté (OMR +collecte des recyclables [avec cartons/papiers collectés hors et en déchèterie] + verre + biodéchets)	1 783 614 t	1 794 885 t	1 775 826 t	1 721 749 t	1 745 164 t	1 679 743 t	-	-
Evolution des tonnages d'OMA par rapport à 2015	-	+ 0,6 %	-0,4 %	-3,5 %	- 2,2 %	- 5,8 %	-	-
Ratio OMA (OMR + collecte des recyclables [avec cartons collectés hors et en déchèterie] + verre + papier + biodéchets)	321 kg/hab./an	323 kg/hab./an	320 kg/hab./an	311 kg/hab./an	314 kg/hab./an	302 kg/hab./an	288 kg/hab./an	 
Ratio des OMR dans les OMA	221 kg/hab./an	216 kg/hab./an	212 kg/hab./an	211 kg/hab./an	210,4 kg/hab./an	201,1 kg/hab./an	184 kg/hab./an	
Ratio des emballages et papiers dans les OMA (hors cartons de déchèterie)	52 kg/hab./an	55 kg/hab./an	56 kg/hab./an	54 kg/hab./an	56 kg/hab./an	55 kg/hab./an	56 kg/hab./an	
Ratio du verre dans les OMA	33 kg/hab./an	35 kg/hab./an	35 kg/hab./an	36 kg/hab./an	37 kg/hab./an	36 kg/hab./an	35 kg/hab./an	

Analyse des DMA en 2022

	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Données 2021	Données 2022	Objectifs du SRADDET 2025	Tendance
<i>Ratio des biodéchets dans les OMA</i>	8 kg/hab./an	9 kg/hab./an	9 kg/hab./an	9 kg/hab./an	9 kg/hab./an	8,1 kg/hab./an	13 kg/hab./an	
OMR								
<i>Tonnage d'OMR collecté</i>	1 228 431 t	1 200 133 t	1 172 905 t	1 166 498 t	1 170 137 t	1 119 104 t	1 040 kt	
<i>Ratio d'OMR (en kg/hab./an)</i>	221	216	212	210,7	210,4	201,1	184	
<i>Evolution du tonnage d'OMR collecté par rapport à 2015</i>		-2,3 % entre 2015/2018	-4,5 % entre 2015/2019	-5,0 % entre 2015/2020	-4,7 % entre 2015/2021	-8,9 % entre 2015/2021	-	-
DOM								
<i>kg/hab./an de déchets encombrants (collectés hors et en déchèterie sous forme de tout venant)</i>	59 kg/hab./an	58 kg/hab./an	61 kg/hab./an	58 kg/hab./an	60 kg/hab./an	55 kg/hab./an	-4 kg/hab. par rapport à 2015	

Analyse des DMA en 2022

	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Données 2021	Données 2022	Objectifs du SRADDET 2025	Tendance
Tonnage de tout venant	327 044 t	320 620 t -2 %	337 481 t +3,2%	318 950 t Dont 303 753 t en déchèterie et 15 197 t hors déchèterie -7 %	336 134 t Dont 320 829 t en déchèterie et 15 305 t hors déchèterie + 5 %	308 489 t Dont 296 339 t en déchèterie et 12 150 t hors déchèterie -8,2 % (// 2021)		
Proportion de déchets tout venant orientés vers de la valorisation matière	-	Tonnage de TV en augmentation donc indicateur non calculable ⁴⁶				8,2 % de valorisation matière/tri du tout-venant Soit 25 kt	+ 30 % dirigé vers valorisation matière (98 000 t)	
Déchets occasionnels valorisés (métaux, bois, déchets verts, huile végétale, textiles, DEA)	457 318 t	-	542 853 t	470 527 t	552 885 t	487 377 t	541 809 t	
Tonnage de déchets verts des ménages	282 845 t	312 982 t	312 893 t	258 398 t	333 358 t	273 883 t	-	-

⁴⁶ Explication de l'indicateur = si le delta entre la donnée 2015 et 2020 est négatif, alors on considère que le tonnage a été détourné vers de filière REP (donc vers de la valorisation matière)

Analyse des DMA en 2022

	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Données 2021	Données 2022	Objectifs du SRADDET 2025	Tendance
<i>Tonnage de TLC</i>	REP : 20 325 t	Enquête : 15 437 t	Enquête : 12 412 t REP : 25 963 t	Enquête : 11 581 t REP : 23 501 t	Enquête : 13 701 t REP : 25 189 t	Enquête : 15,7 k t REP : 27,6 kt	33 691 t	
<i>Ratio de TLC collecté</i>	REP : 3,7 kg/hab./an	-	Enquête : 2,2 kg/hab./an REP : 4,7 kg/hab./an	Enquête : 2,1 kg/hab./an REP : 4,2 kg/hab./an	Enquête : 2,5 kg/hab./an REP : 4,5 kg/hab./an	Enquête : 2,8 kg/hab./an REP : 5,0 kg/hab./an	6 kg/hab./an	
Collecte séparatives								
<i>Collectes séparatives des ordures ménagères (verre, emballages, papiers, biodéchets)[hors cartons]</i>	519 547 t	550 874 t	556 005 t	546 779 t	564 719 t	551 239 t	585 347 t	
<i>Tonnage des papiers et emballages (hors verre) collectés (inclus cartons déchèterie)</i>	326 108	350 014 t	354 981 t	342 460 t	359 567 t	350 505t	351 609 t	
<i>Tonnage des papiers et emballages (hors verre) collectés (Hors cartons)</i>	290 000 t	306 135 t	308 065 t	299 954 t	311 438 t	304 076 t	316 198 t	

Analyse des DMA en 2022

	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Données 2021	Données 2022	Objectifs du SRADDET 2025	Tendance
<i>Evolution du tonnage de emballages et papiers (hors cartons, hors verre) collectés par rapport à 2015</i>	-	+ 5,6 %	+ 6,2 %	+ 3 %	+7,4 %	+4,9 %	Emballages et papiers + 8%	
<i>Tonnage de verre collecté</i>	183 976 t	196 026 t	196 403 t	199 311 t	204 649 t	201 852 t	195 436 t	
<i>Evolution du verre collecté depuis 2015</i>		+ 6,5 % entre 2015/2018	+ 6,7% entre 2015/2019	+ 8,3 % entre 2015/2020	+ 11,2 % entre 2015/2021	+ 9,7 % entre 2015/2022	+ 5 %	
<i>Taux de refus de tri</i>	15 %	14,7 %	16,4 %	16,8 %	18,8 %	18,2 %	Maintenir à 15 %	
<i>Evolution du taux de refus de tri depuis 2015</i>		- 0.3 point de pourcentage	+ 1,4 point de pourcentage	+ 1,8 point de pourcentage	+ 3,8 points de pourcentage	+ 3,2 points de pourcentage	0 %	
<i>Taux de la population concerné par l'extension des consignes de tri</i>	15%	16 %		33 %	42 %	54 %	100 % en 2022	
<i>Tonnage global de biodéchets détourné des OMR par la collecte de biodéchets</i>	45 099 t	48 712 t	51 537 t	47 514 t	48 632 t	45 311 t	74 000 t	
<i>Un ratio moyen de biodéchets collectés kg/hab. desservi.</i>	41 kg/hab./an	45 kg/hab./an	40 kg/hab./an	30 kg/hab./an	32 kg/hab./an	27 kg/hab./an	27 kg/hab./an	

Analyse des DMA en 2022

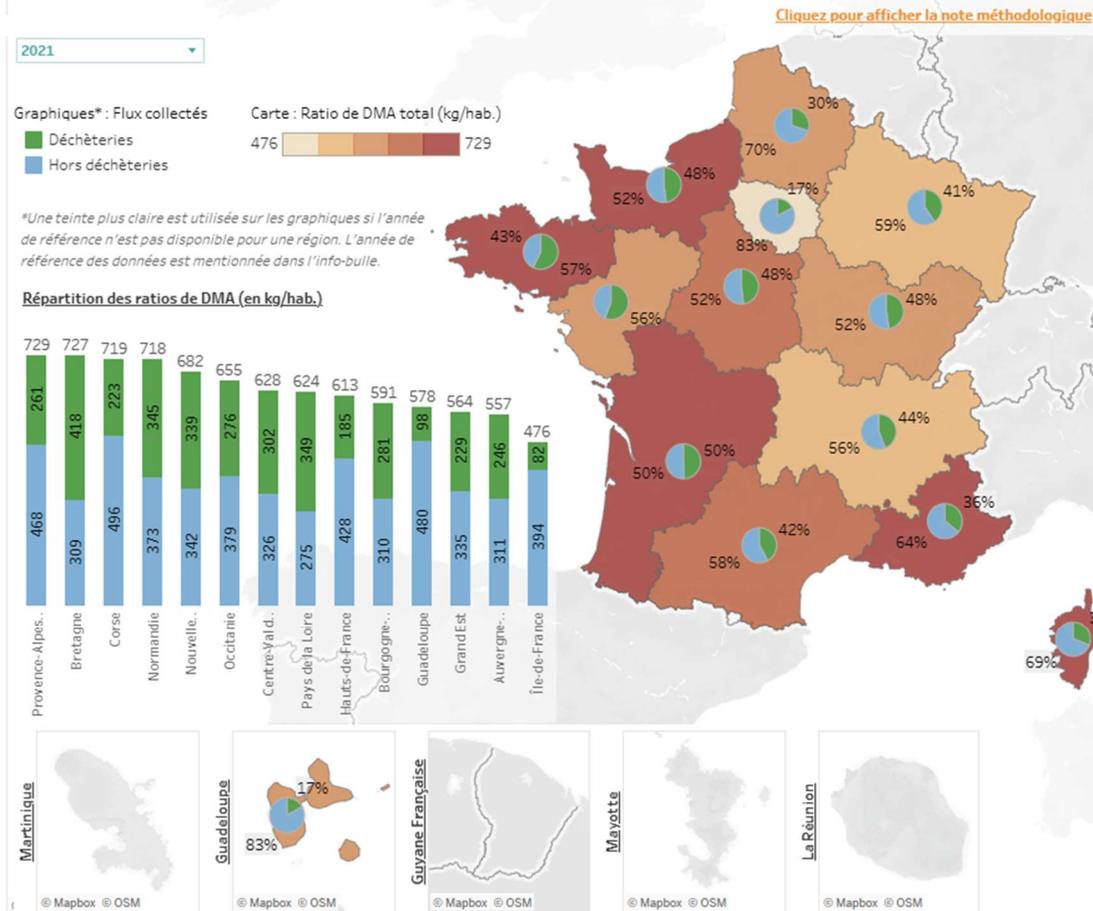
	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Données 2021	Données 2022	Objectifs du SRADDET 2025	Tendance
<i>Evolution de la part des biodéchets dans les OMA / 2015</i>	-	+ 0,2 point de pourcentage	+0,4 point de pourcentage	+ 0,2 point de pourcentage	+ 0,2 point de pourcentage	+ 0,1 point de pourcentage	-	
<i>Evolution du tonnage de biodéchets des ménages collectés séparément par rapport à 2015</i>	-	+ 8 %	+ 14,3 %	+ 5 %	+ 7,8 %	+ 0,5 %	62 %	
<i>Population desservie par une collecte des biodéchets</i>	1,1 millions soit 20% de la population	1,12 millions habitants soit 20% de la population	1,29 millions habitants soit 23% de la population	1 56 millions habitants soit 28% de la population	1,51 millions habitants soit 27 % de la population	1,69 millions habitants soit 30 % de la population	2 727 000 habitants concernés (48 % de la population) par une collecte de biodéchets	
<i>Part des biodéchets des ménages collectés séparément</i>	8 kg/hab./an	9 kg/hab./an	9 kg/hab./an	9 kg/hab./an	9 kg/hab./an	8 kg/hab./an	13 kg/hab./an	
<i>Tri à la source des biodéchets (via la collecte de biodéchets ou son compostage au domicile)</i>	-	4 % des tonnages détournés		6,2 % des tonnages détournés	6,6 % des tonnages détournés	6,6 % des tonnages détournés d'OMR	- 15 % des OMR dès 2024	

8. Les indicateurs du réseau RARE

La Région Grand-Est a adhéré au Réseau des Agences Régionales et de l'Énergie et de l'Environnement qui a mis en place des indicateurs communs à chaque Observatoire Régionaux des déchets. Les données présentées sont celles de l'année 2021.

#1 : Les ratios de DMA

La production de déchets ménagers et assimilés (DMA) par an et par habitant est un des principaux indicateurs du service public de prévention et gestion des déchets. De quoi s'agit-il ?



En 2021, la région Grand-Est fait partie des 3 régions les moins productrices de déchets avec un ratio de 564 kg/hab., la fourchette de ratio se situant entre 476 et 729 kg/hab.

Analyse des DMA en 2022

#2 : « Payer pour ce que vous jetez », des situations contrastées dans les régions

La tarification incitative est un outil efficace pour encourager la réduction des déchets et, surtout, le tri des recyclables. Les objectifs légaux sont ambitieux mais le développement de cette tarification est très différent selon les régions.

Filtrer une année

2022

Graphiques* : Niveaux de couverture

Couvert (%)
Non couvert (%)

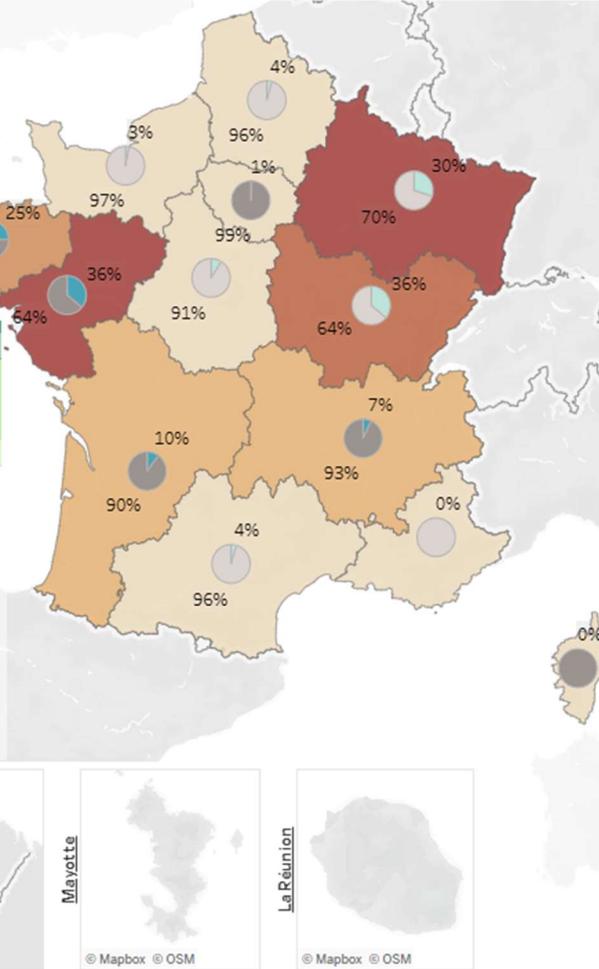
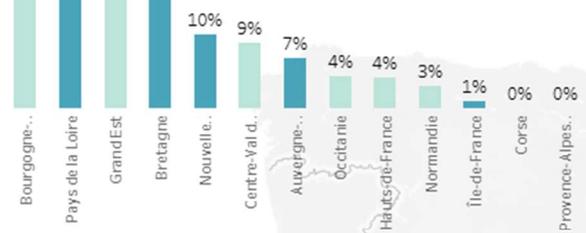
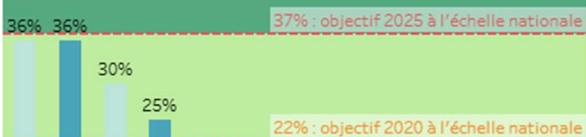
Carte : Nombre d'habitants couverts

0 1602819

[Cliquez pour afficher la note méthodologique](#)

*Une teinte plus claire est utilisée sur les graphiques si l'année de référence n'est pas disponible pour une région. L'année de référence des données est mentionnée dans l'info-bulle.

Part de la population couverte (%)



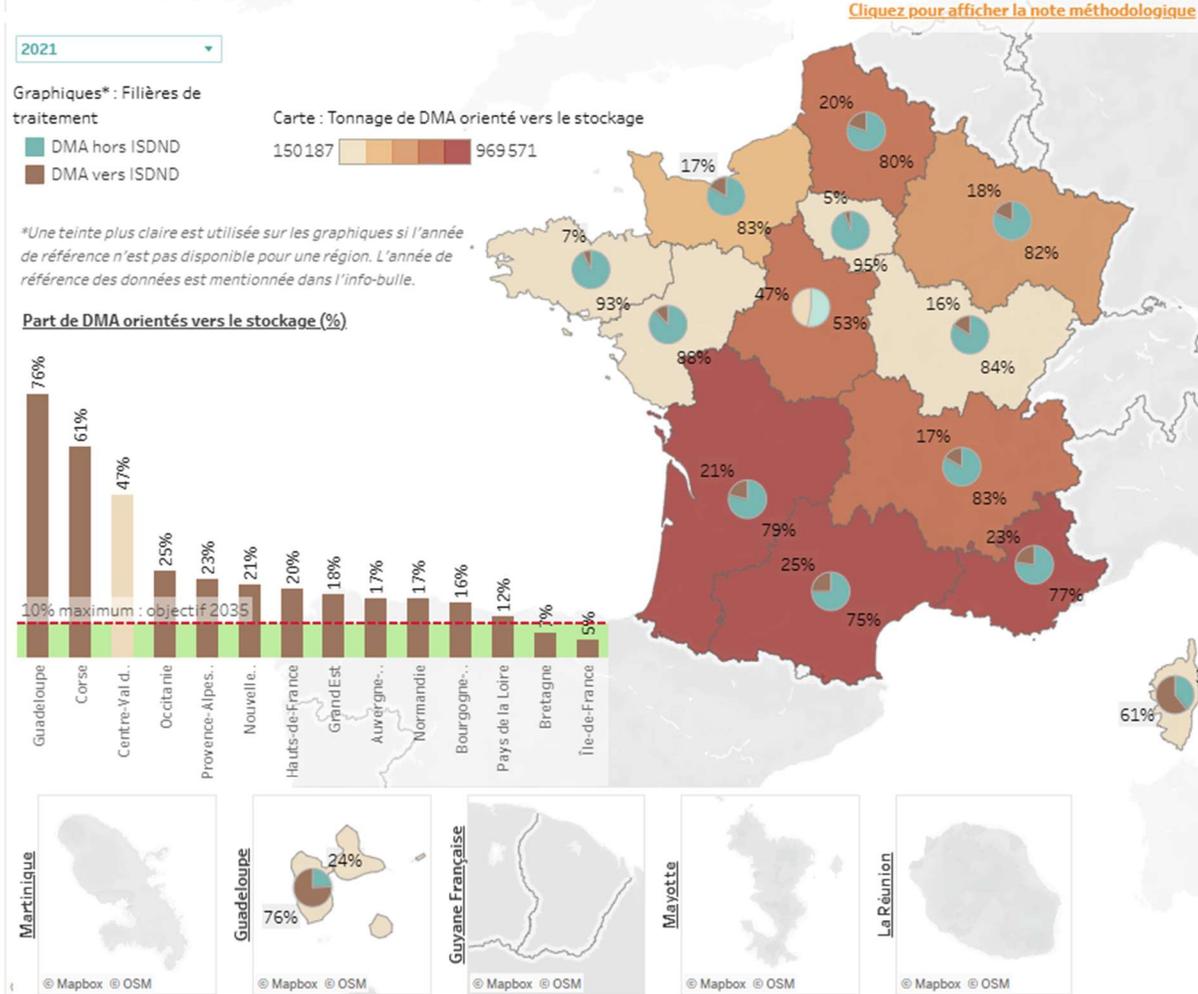
En 2021, la région Grand-Est fait partie des 3 régions ayant le plus de population couverte par un système de tarification incitative avec un taux de 30%. Pour rappel, l'objectif à l'échelle nationale pour 2022 est de 22% et de 37% pour 2025.



Analyse des DMA en 2022

#3 : Déchets ménagers mis en décharge : où en sont les régions ?

En France, on ne devra pas enfouir plus 10 % des tonnages de déchets ménagers et assimilés en 2035. Selon les régions, jusqu'à un quart des déchets ménagers et assimilés est encore mis en décharge. Cet indicateur mesure, selon le cas, la faiblesse du captage des recyclables et des autres outils de valorisation.



En 2021, la région Grand-Est a orienté 18% de ses DMA vers le stockage. La région se situe parmi les régions médianes puisque le taux d'enfouissement est très variable : entre 47% et 5% parmi les régions métropolitaines.

Analyse des DMA en 2022

#5 : Ya t'il toujours moins de déchets résiduels ? Le point sur les régions

Les déchets résiduels sont ceux qui restent après les actions de prévention, de réemploi ou de recyclage. Mesurer leur évolution constitue un indicateur socle de l'économie circulaire. Ils sont, selon le cas, enfouis ou incinérés, avec ou sans production énergétique.

[Cliquez pour afficher la note méthodologique](#)

2021

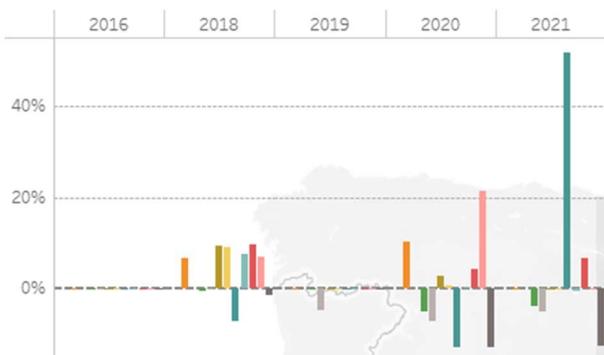
Carte : Tonnage 2021 du résiduel DNDNI

165502 3151379

Carte : Évolution 2016-2021

↓ Baisse
↑ Hausse

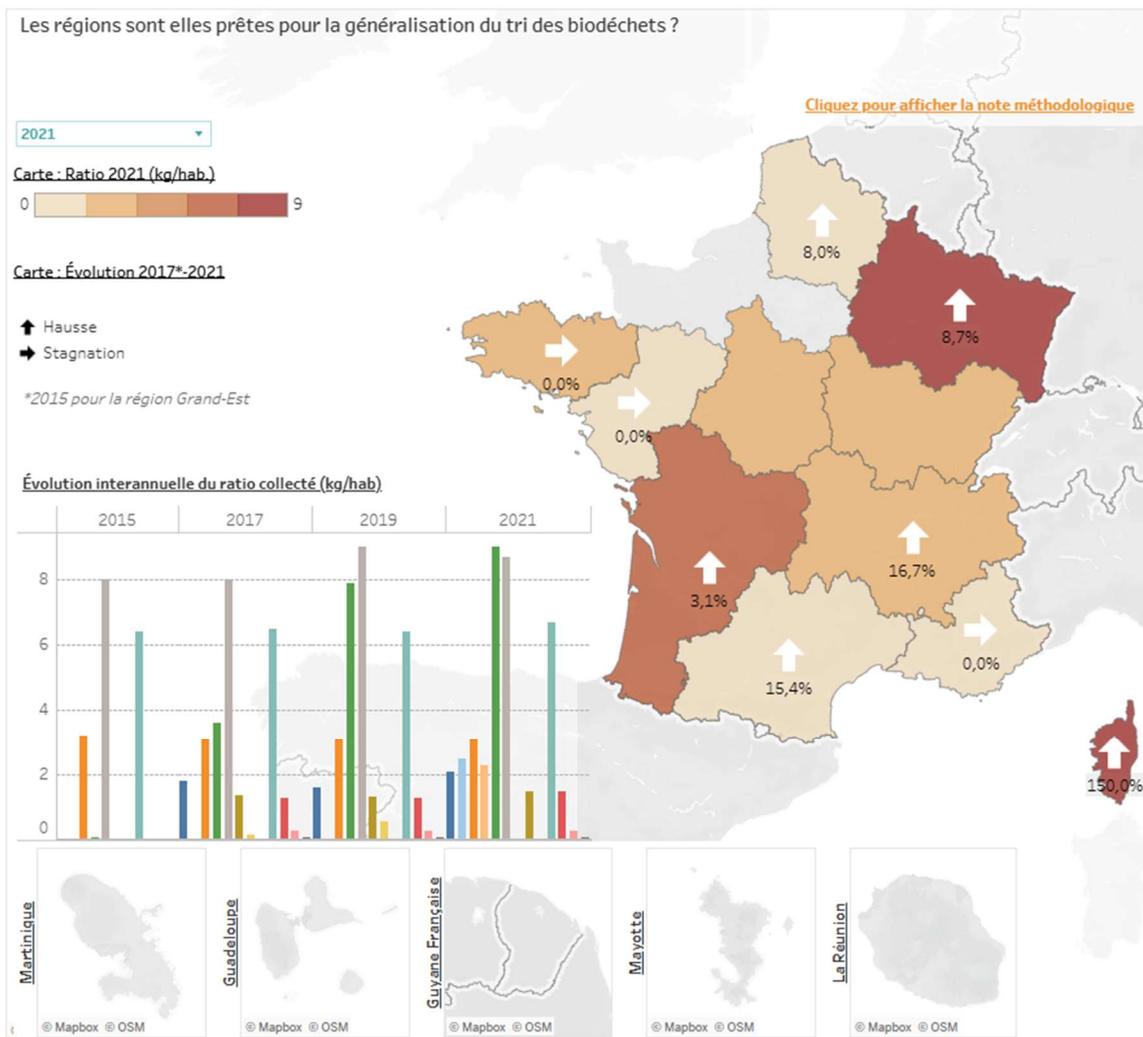
Taux d'évolution interannuelle du résiduel DNDNI depuis 2016 (2015 pour la région Grand-Est)



Les résultats de la carte ci-contre ne sont pas complets, ce qui limite la comparaison. Cependant, en 2021, la région Grand-Est accuse une baisse de 5,1% de ses Déchets Résiduels Non Dangereux Non Inertes (DNDNI). Les résultats disponibles pour les autres régions sont très variables (+50% à -12%).

Analyse des DMA en 2022

#7 : La collecte des déchets alimentaires des ménages dans les régions : objectif 2023



Les résultats de la carte ci-contre ne sont pas complets, ce qui limite la comparaison. Cependant, en 2021, la région Grand-Est figure parmi les régions ayant un ratio de collecte des déchets alimentaires les plus élevés.

rare Réalisation et traitement des données : RARE 2023. Dernière mise à jour : janvier 2024
Sources : Observatoires régionaux des déchets 2017-2022 ou 2021 (en fonction des régions)

Analyse des DMA en 2022

#8 : Les déchets dangereux des ménages sont-ils bien captés ?

Les déchets dangereux des ménages sont principalement collectés dans les déchèteries. Beaucoup ne sont pas encore triés.

[Cliquez pour afficher la note méthodologique](#)

2021

Graphique* : Ratios de déchets dangereux issus des DMA

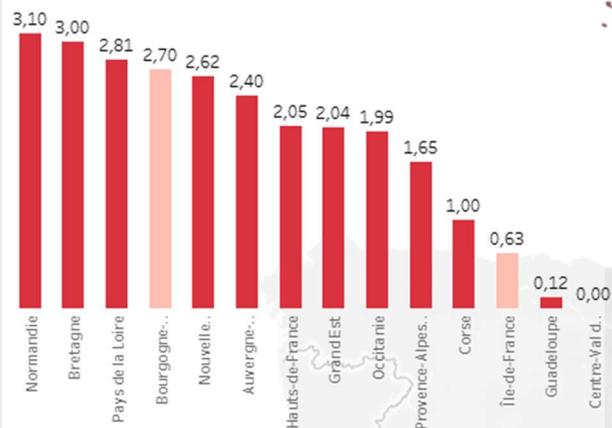
Carte : Ratio 2021 (kg/hab.)

■ Déchets dangereux



*Une teinte plus claire est utilisée sur les graphiques si l'année de référence n'est pas disponible pour une région. L'année de référence des données est mentionnée dans l'info-bulle.

Ratios de déchets dangereux issus des DMA (en kg/hab.)



En 2021, la région Grand-Est se situe parmi les régions médianes en termes de captage des déchets dangereux. En effet, le ratio de captage est de 2,04 kg/hab., et les ratios des régions métropolitaines se situent entre 3,10 kg et 0,63kg/hab.

9. Conclusion

L'observation des données 2022 sur les Déchets Ménagers et Assimilés a permis de suivre les différents indicateurs définis par la Région dans le cadre du SRADDET. L'analyse de ces indicateurs souligne les efforts réalisés et ceux à poursuivre.

De manière générale, les tonnages des OMA diminuent et des DOM sont en légère augmentation depuis 2018. Les points saillants de cette observation sont les suivants :

- Concernant les **OMA⁴⁷**, **une diminution assez importante de la production est observée depuis 2015** avec une baisse de -5,8 % entre 2015 et 2022. Cette diminution est en grande partie due à l'abattement de 8,9 % du tonnage d'OMR dans les OMA entre 2015 et 2022. À noter que **les objectifs de collecte séparée spécifique au verre sont déjà atteints en 2022. D'autres sont atteignables** comme les ratios de la collecte des papiers et emballages. Avec le **déploiement progressif de l'extension des consignes de tri** et de la collecte des biodéchets, la quantité d'emballages et de papier ainsi que celle de biodéchets va continuer de progresser et les **OMR vont ainsi continuer de diminuer**. Néanmoins, au vu des rythmes passés, les objectifs de ratio d'OMR, de biodéchets (par rapport à la population adhérente) et d'OMA semblent compromis sans une accélération entre 2023 et 2025.
- Concernant les **DOM⁴⁸**, ces derniers ont augmenté entre 2015 et 2022 de **14,3 % contrairement aux objectifs du SRADDET**. L'augmentation des tonnages de déchets inertes et, dans une moindre mesure, celle des déchets métalliques en sont responsables. Il faudrait continuer de **développer des solutions pour diminuer l'apport de déchets verts en déchèteries** notamment via des actions de prévention. Pour le **tout-venant, une quantité non négligeable d'objets déposés dans cette benne pourraient être détournée vers des structures de réemploi**. Le déploiement de ce type de partenariat pourrait permettre de diminuer la quantité de déchets déposés dans la benne tout-venant.
- Ce rapport met également en exergue **les liens entre la tarification incitative et l'évolution des tonnages**. Les EPCI ayant ce mode de tarification ont une quantité **d'OMR plus basse de 35 %** et de **collecte sélective plus haute de 18 %** par rapport aux EPCI sans tarification incitative.

Ainsi, **les DMA** qui regroupent les OMA et les DOM, **ont été à un niveau relativement plus élevé que celui de 2015 dès 2018** malgré une baisse de production entre 2010 et 2015. Les années 2020 et 2021 sont des années de déstabilisation dues à la crise covid qui masque une partie des tendances globales. Néanmoins, l'année 2022 avec les années avant cette crise sanitaire ont permis d'appréhender les tendances structurelles pour les années suivantes.

⁴⁷ OMA collectées avec le papier/carton de déchèterie.

⁴⁸ DOM collectés sans le papier/carton en déchèterie.

Table des figures

Figure 1 Evolution des populations en Grand Est par département de 2019 à 2022	7
Figure 2 EPCI à compétence collecte au 31/12/2022. Source : SINOE 2022, Réalisation : Trident Service	8
Figure 3 EPCI à compétence traitement au 31/12/2022. Source : SINOE 2022, Réalisation : Trident Service	10
Figure 4 Couverture des programmes de prévention au 31/12/2022	13
Figure 5 EPCI ayant un PLPDMA actif au 31/12/2022, Réalisation : Trident Service	13
Figure 6 : Proportion d'EPCI ayant un partenariat avec une recyclerie en 2022	14
Figure 7 : Évolution du nombre d'habitants ayant un composteur individuel par département	17
Figure 8 ECPI ayant mis en place des composteurs individuels en 2022, Réalisation : Trident Service	18
Figure 9 Évolution du nombre de composteurs de quartier/en pied d'immeuble par département...	19
Figure 10 ECPI disposant de composteurs collectifs en 2022, Réalisation : Trident Service	20
Figure 11 : Evolution du nombre de composteurs en établissement par département.....	21
Figure 12 EPCI disposant de composteurs en établissement en 2022, Réalisation : Trident Service...	22
Figure 13 : Évolution du nombre de guides composteur par département	23
Figure 14 : Tarification incitative par département selon la couverture population en 2022.....	29
Figure 15 : Définition des DMA (Source : ADEME - Déchets Chiffres-clés - Edition 2020).....	31
Figure 16 : Évolution des tonnages d'OMR et objectifs du SRADDET	33
Figure 17 : Performance de collecte des OMR par département	34
Figure 18 Carte des ratios d'OMR collectés par EPCI en 2022, Réalisation : Trident Service	34
Figure 19 : Performance de collecte selon les typologies de territoire	36
Figure 20 : Mode de collecte des OMR et tonnages associés en 2022	36
Figure 21 : Répartition des tonnages d'OMR collectés en mixte selon la typologie des EPCI (% = proportion des tonnages).....	36
Figure 22 : Mode de gestion des OMR en 2022	37
Figure 23 : Répartition des modes de traitement des OMR en 2022	37
Figure 24 : Synoptique du mode de traitement des OMR sur la région Grand Est en 2015	40
Figure 25 : Synoptique du mode de traitement des OMR sur la région Grand Est en 2022	40
Figure 26 Évolution des tonnages des emballages et papiers graphiques	41
Figure 27 Performance de collecte des emballages et papiers (inclus cartons de déchèteries)	42
Figure 28 Performance de collecte des emballages et papiers (hors cartons de déchèteries)	43
Figure 29 Carte des ratios des emballage et papier collectés (hors déchèteries) par ECPI en 2022, ...	43
Figure 30 : Répartition des schémas de collecte des emballages (hors verre) et du papier graphique en 2022.....	44
Figure 31 : Performance de collecte des emballages et papiers en extension des consignes de tri	47
Figure 32 : Taux moyen de refus de tri moyen par département.....	48
Figure 33 : Taux de refus de tri par département	49
Figure 34 : Taux de refus de tri selon l'organisation de la collecte des RSOM.....	49
Figure 35 Répartition des modes de traitements de refus de tri de la Région	50
Figure 36 Mode de traitement des refus de tri par département	50
Figure 37 : Synoptique du mode de traitement des emballages et papiers sur la région Grand Est en 2015.....	51
Figure 38 Synoptique des modes de traitement en 2022 (inclus déchèterie).....	52
Figure 39 : Evolution du tonnage du verre et objectif du SRADDET	53
Figure 40 : Performance de collecte du verre par département	54
Figure 41 Carte des ratios du verre collecté par ECPI en 2022, Réalisation : Trident Service	54

Analyse des DMA en 2022

Figure 42 : Évolution des tonnages des biodéchets et objectifs du SRADDET	56
Figure 43 ECPI réalisant une collecte séparative des biodéchets en 2022, Réalisation : Trident Service	57
Figure 44 : Composition des OMA en 2015 et 2022.....	61
Figure 45 : Ratio de collecte des OMA et objectifs du SRADDET	62
Figure 46 : Proportion des flux composants les OMA et objectifs du SRADDET	62
Figure 47 : Évolution des tonnages des collectes séparatives et objectifs du SRADDET	63
Figure 48 : Nombre moyen d'habitants par déchèterie selon la typologie de territoire.....	65
Figure 49 Carte des déchèteries publiques dans le Grand Est en 2022. Source : SINOE, Réalisation : Trident Service.....	65
Figure 50 : Mode de gestion des déchèteries en 2021	66
Figure 51 : Age moyen des déchèteries par département.....	66
Figure 52 : Performance de collecte des déchets collectés en déchèterie en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 (avec déblais et gravats).....	67
Figure 53 Carte des ratios des déchets occasionnels collectés par habitant par ECPI. Source : SINOE 2022, Réalisation : Trident Service	68
Figure 54 Répartition des tonnages des déchets collectés en déchèterie en 2022.....	68
Figure 55 : Régions de traitement des flux collectés en déchèterie	69
Figure 56 Carte des départements et pays de traitement des flux de déchèterie en 2022	69
Figure 57 : Répartition des tonnages selon le mode de traitement du tout venant en 2022	70
Figure 58 : Filières de traitement des déchets inertes en 2022.....	71
Figure 59 : Filière de traitement des déchets verts.....	72
Figure 60 : Filière de traitement du bois.....	73
Figure 61 : Composition du flux déchets dangereux en 2022.....	78
Figure 62: Filière de traitement des déchets dangereux en 2022	79
Figure 63 : Filières de traitement des huiles végétales.....	81
Figure 64 Performance de collecte des DMA.....	82
Figure 65 Carte de la performance de collecte des DMA par département, Réalisation : Trident Service	83
Figure 66 Carte de la performance de collecte des DMA par ECPI, Réalisation : Trident Service	83
Figure 67 : Evolution de la production de DMA et objectifs du SRADDET	84
Figure 68 : Composition des DMA et répartition des tonnages en 2022.....	88
Figure 69 Synthèse de la collecte des DMA sur la Région Grand Est en 2022	89
Figure 70 Synthèse de la collecte des DMA sur la Région Grand Est en 2015	89
Figure 71 Carte des transferts de flux DMA en 2022	92
Figure 72 Traitement des DMA en entrée d'installation.....	94
Figure 73 : Traitement des DMA DNDNI en entrée d'installation.....	94
Figure 74 : Mode de financement du service public en 2022	97
Figure 75 : Mode de financement du SPGD par département.....	99
Figure 76 Carte du mode de tarification par EPCI en 2022 (Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service)	99
Figure 77 : Comparaison du ratio de collecte pour les EPCI avec et sans tarification incitative en 2022	102
Figure 78 : Comparaison du ratio de collecte pour les EPCI avec TEOM-i et avec REOM-i en 2022... 102	102

Table des tableaux

Tableau 1 : Bilan de la prévention.....	15
Tableau 2 : Chiffres clés sur les actions de compostage domestique, en pied d'immeuble, de quartier et en établissement jusqu'à 2022 en région Grand-Est.....	16
Tableau 3 : Proportion d'habitants ayant un composteur individuel par département.....	18
Tableau 4 : Proportion d'habitants ayant accès à un composteur de quartier par département.....	19
Tableau 5 : Proportion d'habitants ayant accès à un composteur en établissement par département.....	21
Tableau 6 : Nombre d'habitants par guide par département.....	23
Tableau 7 : Bilan sur le compostage.....	24
Tableau 8 : Nombre moyen d'ETP dédié à la collecte selon le type d'EPCI.....	24
Tableau 9 : Liste des EPCI ayant une tarification incitative en 2022.....	26
Tableau 10 : Bilan sur le déploiement de la tarification incitative.....	30
Tableau 11 : Moyenne des limites de collecte du Service Public de Gestion des Déchets.....	31
Tableau 12 : Evolution des quantités et ratio d'OMR collectées depuis 2015.....	32
Tableau 13 : Évolution de la part des modes de traitement par an et par tonnage.....	38
Tableau 14 : Évolution des tarifs de la TGAP selon le traitement utilisé.....	38
Tableau 15 : Origine et mode de traitement des OMR de la Région Grand Est en 2022.....	39
Tableau 16 Liste des EPCI ayant mis en place l'extension des consignes de tri au 31/12/2022.....	45
Tableau 17 Liste (suite) des EPCI ayant mis en place l'extension des consignes de tri au 31/12/2022.....	46
Tableau 18 Origine et département de traitement du papier et des emballages (hors verre et hors déchèterie) du Grand.....	51
Tableau 19 : Bilan sur le verre.....	55
Tableau 20 : Evolution de la collecte des biodéchets par département.....	57
Tableau 21: Origine et traitement des biodéchets (en tonnes) dans le Grand Est en 2022.....	59
Tableau 22 Bilan sur les biodéchets.....	60
Tableau 23 : Nombre de déchèteries par département.....	64
Tableau 24 Tonnages et ratios des déchets de déchèteries en Grand Est.....	67
Tableau 25 : Tonnages de tout venant.....	70
Tableau 26 : Tonnages de déchets inertes.....	71
Tableau 27 : Tonnages de déchets verts.....	72
Tableau 28 : Tonnages des déchets de bois.....	73
Tableau 29 : Tonnages des déchets d'éléments d'ameublement.....	74
Tableau 30 : Tonnages des déchets métalliques.....	75
Tableau 31 : Tonnages des D3E.....	75
Tableau 32 : Tonnages de pneumatiques hors d'usage.....	76
Tableau 33 : Tonnages de déchets textiles.....	77
Tableau 34 : Tonnages des déchets dangereux hors amiante et terres polluées.....	77
Tableau 35 : Détail composition des flux de déchets dangereux en 2022.....	78
Tableau 36 : Détail du traitement des flux de déchets dangereux en 2022.....	80
Tableau 37 : Tonnages des huiles végétales.....	81
Tableau 38 : Tonnages des DMA entre 2015 et 2022.....	82
Tableau 39 Tonnages et ratios des OMA, DOM et DMA depuis 2015.....	85
Tableau 40 : Évolution des tonnages de DMA collectés en 2015 et 2022.....	87
Tableau 41 Part des DAE assimilés aux OMR, aux collectes séparatives et aux déchèteries.....	90
Tableau 42 : Détail des catégories de traitement.....	91
Tableau 43 : Détail du traitement des DMA en entrée d'installation en 2022.....	93
Tableau 44 : Bilan des traitements des DMA en sortie d'installation.....	93

Analyse des DMA en 2022

Tableau 45 : Valorisation matière et organique des DOM (métaux, bois, déchets verts, huiles végétales, textiles et DEA)	95
Tableau 46: Mode de financement selon le département (en nombre d'EPCI) en 2022	97
Tableau 47 : Comparaison des modes de financement du SPGD entre 2015 et 2022	98
Tableau 48 : Suivi des indicateurs du SRADDET	103
Tableau 49 : Suivi des indicateurs DMA	105

Glossaire :

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
 AV : Apport Volontaire
 CA : Communauté d'Agglomération
 CC : Communauté de Communes
 CODREC : Contrat d'Objectifs pour une Dynamique Régionale déchets et Economie Circulaire
 CSR : Combustible Solide de Récupération
 CU : Communauté Urbaine
 DAE : Déchet d'Activité Economique
 DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement
 DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
 DNDNI : Déchets non dangereux non inertes
 DMA : Déchets Ménagers et Assimilés (OMA + déchets occasionnels)
 DDS : Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux diffus des ménages)
 DOM : Déchets Occasionnels Ménagers
 EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunal
 FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (également appelée « biodéchets »)
 ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes
 ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
 Kg/hab. : Kilogrammes par habitant (ratio)
 Loi TECV : Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
 OMA : Ordures Ménagères et Assimilés (ordures ménagères résiduelles + recyclables secs + biodéchets)
 OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
 ORDIF : Observatoire régional des déchets d'Île-de-France
 RS : Recyclables Secs
 PAP : Porte-à-porte
 PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial
 PLP : Programme Local de Prévention des Déchets
 PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
 REOM : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
 REP : Responsabilité Élargie du Producteur
 SINOE® : Système d'Information et d'Observation de l'Environnement
 SPGD : Service Public de la Gestion des Déchets
 TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
 TI : Tarification Incitative
 TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
 TLC : Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures
 UVE : Unité de Valorisation Énergétique

10. Annexe

10.1 Annexe 1

Données populations en Grand Est par département de 2019 à 2022

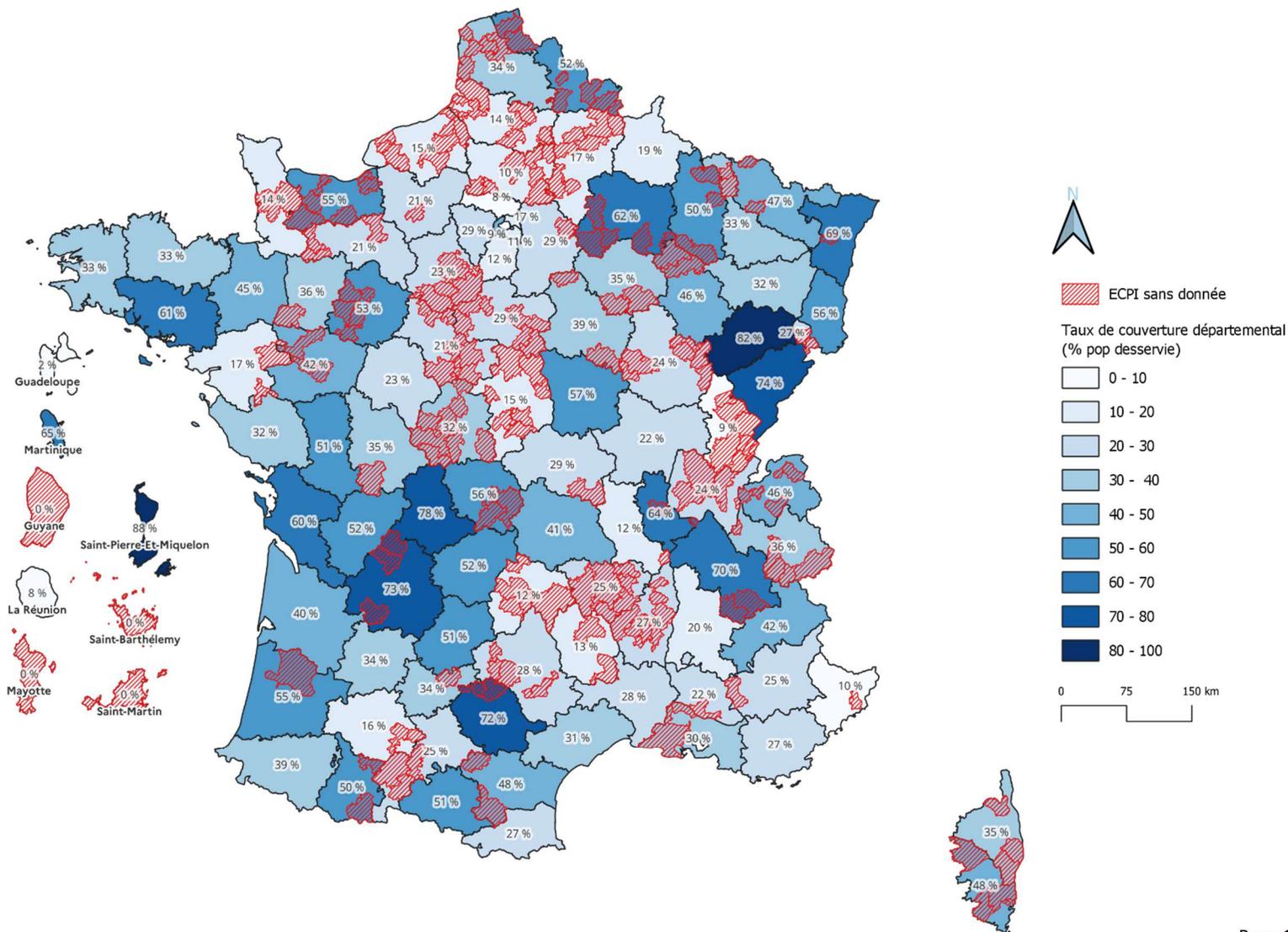
Départements		Population 2019	Population 2020	Population 2021	Population 2022	Evolution 2021 -2022
8	Ardennes	269 630	267 496	268 216	265 737	-0,9%
10	Aube	310 138	310 161	311 831	312 730	0,3%
51	Marne	565 550	563 834	565 685	562 874	-0,5%
52	Haute Marne	172 230	170 339	170 280	168 200	-1,2%
54	Meurthe-et-Moselle	732 595	731 533	731 390	730 320	-0,1%
55	Meuse	183 444	181 387	181 165	178 562	-1,4%
57	Moselle	1 042 226	1 041 009	1 049 612	1 055 259	0,5%
67	Bas-Rhin	1 138 467	1 143 364	1 154 712	1 170 551	1,4%
68	Haut-Rhin	765 179	765 130	767 636	769 047	0,2%
88	Vosges	363 948	361 749	359 915	355 431	-1,2%
TOTAL		5 543 407	5 536 002	5 560 442	5 568 711	0,1%

10.2 Annexe 2

Les cartes suivantes sont issues de l'enquête « Flash » réalisée par l'ADEME sur les données 2023 concernant le tri à la source des biodéchets.

Analyse des DMA en 2022

Population desservie par une solution de tri à la source des biodéchets mise en place par les collectivités
en 2023



Analyse des DMA en 2022

Population desservie par une solution de tri à la source des biodéchets mise en place par les collectivités en 2023

